



VERSAILLES

# Conseil municipal



Séance du  
30 septembre 2021

**Procès-verbal**

## Sigles municipaux

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Directions et services</b><br/>         DGST : direction générale des services techniques<br/>         DPEF : direction de la petite enfance et famille<br/>         DRH : direction des ressources humaines<br/>         DSI : direction des systèmes d'information<br/>         DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse<br/>         CCAS : centre communal d'action sociale<br/>         Foyer ÉOLE : établissement occupation par le loisir éducatif<br/>         EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes<br/>         SIG : système d'information géographique</p> | <p><b>Commissions</b><br/>         CAO : commission d'appel d'offres<br/>         CAP : commission administrative paritaire<br/>         CCSPL : commission consultative des services publics locaux<br/>         CHS : comité d'hygiène et de sécurité<br/>         CTP : comité technique paritaire</p> |
|---|---|

## Sigles extérieurs

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Administrations</b><br/>         ARS : agence régionale de santé<br/>         CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines)<br/>         CNAF : caisse nationale d'allocations familiales<br/>         CD78 : conseil départemental des Yvelines<br/>         CRIDF : conseil régional d'Île-de-France<br/>         DDT : direction départementale des territoires<br/>         DGCL : direction générale des collectivités locales<br/>         DRAC : direction régionale des affaires culturelles<br/>         EPV : établissement public du château et du musée de Versailles<br/>         ONF : office national des forêts<br/>         SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p><b>Logement</b><br/>         ANAH : agence nationale de l'habitat<br/>         OPH : office public de l'habitat<br/>         OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines<br/>         VH : Versailles Habitat<br/>         Garantie d'emprunts<br/>         Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration<br/>         Prêt PLUS : prêt locatif à usage social<br/>         Prêt PLS : prêt locatif social<br/>         Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p><b>Travaux et marchés publics</b><br/>         CCAG : cahier des clauses administratives générales<br/>         CCTP : cahier des clauses techniques particulières<br/>         DCE : dossier de consultation des entreprises<br/>         DET : direction de l'exécution des travaux<br/>         DOE : dossier des ouvrages exécutés<br/>         DSP : délégation de service public<br/>         ERP : établissement recevant du public<br/>         SPS : sécurité protection de la santé<br/>         SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p><b>Social</b><br/>         CMU : couverture maladie universelle<br/>         PSU : prestation de service unique<br/>         SSIAD : service de soins infirmiers à domicile<br/>         URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales<br/>         Déplacements urbains<br/>         GART : groupement des autorités responsables des transports.<br/>         IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux<br/>         PDU : plan de déplacement urbain<br/>         RFF : réseau ferré de France<br/>         STIF : syndicat des transports en Île-de-France<br/>         SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p><b>Énergies</b><br/>         ERDF : Électricité réseau de France<br/>         GRDF : Gaz réseau de France</p> | <p><b>Urbanisme</b><br/>         Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public<br/>         Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains<br/>         PADD : projet d'aménagement et de développement durable<br/>         PLU : plan local d'urbanisme<br/>         PLH : programme local de l'habitat<br/>         PLHI : programme local de l'habitat intercommunal<br/>         PVR : Participation pour voirie et réseaux<br/>         SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France<br/>         SHON : surface hors œuvre nette<br/>         VEFA : vente en l'état futur d'achèvement<br/>         ZAC : zone d'aménagement concerté<br/>         EPFIF : établissement public foncier d'Île-de-France</p> <p><b>Finances</b><br/>         BP : budget primitif<br/>         BS : budget supplémentaire<br/>         CA : compte administratif<br/>         CPER : contrat de projets État – Région<br/>         DGF : dotation globale de fonctionnement<br/>         DM : décision modificative<br/>         DOB : débat d'orientation budgétaire<br/>         FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée<br/>         LOLF : loi organique relative aux lois de finances<br/>         PLF : projet loi de finances<br/>         TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères<br/>         TFB : taxe foncière bâti<br/>         TFNB : taxe foncière non-bâti<br/>         TH : taxe d'habitation<br/>         TLE : taxe locale d'équipement<br/>         TPG : trésorier-payeur général</p> <p><b>Économie</b><br/>         INSEE : institut national de la statistique et des études économiques<br/>         OIN : opération d'intérêt national<br/>         Intercommunalité<br/>         (CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc<br/>         CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées<br/>         EPCI : établissement public de coopération intercommunale<br/>         Syndicats<br/>         SIPPPEC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication<br/>         SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p><b>Divers</b><br/>         CA : conseil d'administration<br/>         CGCT : Code général des collectivités territoriales<br/>         CMP : Code des marchés publics<br/>         PCS : plan communal de sauvegarde<br/>         RI : règlement intérieur</p> |
|--|---|

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : **23 septembre 2021**

Date d'affichage : **1 octobre 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE

**Président** : M. François DE MAZIERES, Maire

### **Sont présents :**

Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Renaud ANZIEU, M. Michel BANCAL (sauf délibération n° D.2021.09.99), Mme Corinne BEBIN (sauf délibérations n° D.2021.09.80 à 84 – pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON (sauf délibérations n° D.2021.09.93 à 95), M. Christophe CLUZEL, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET (sauf délibération n° D.2021.09.99), M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel LEFEVRE (sauf délibérations n° D.2021.09.92 à 103), Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER, Mme Martine SCHMIT, M. Jean SIGALLA (sauf délibération n° D.2021.09.81), Mme Anne-France SIMON, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC.

### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA – sauf délibération n° D.2021.09.81), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN).

*(La séance est ouverte à 19 h 16)*

### **M. le Maire :**

Bien, on a l'impression qu'on a perdu nos marques parce qu'en fait, à cause du Covid, c'est la première fois qu'on réintègre ce lieu. C'est d'ailleurs assez émouvant de se retrouver là, dans cette salle où nous avons nos habitudes.

Installez-vous rapidement si vous le pouvez, donc bienvenue à tout le monde dans notre salle du Conseil. On reprend nos habitudes.

Je vois aussi, dans les équipes de Direction, qu'on va saluer l'arrivée en fonction de Cécile Gambelin, qui a remplacé Serge Claudel. Et pour remplacer Serge, ce n'est pas facile mais comme Cécile, tout le monde connaît sa qualité, on est tous conscient qu'elle a relevé sans difficulté le défi de remplacer Serge Claudel.

Bien, on va commencer par faire l'appel.

Donc c'est Pierre Fontaine qui est le plus jeune.

*(M. Pierre Fontaine procède à l'appel.)*

### **M. le Maire :**

Merci beaucoup.

Donc, nous passons au compte rendu des décisions du Maire, prises par délégation de compétences du Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**  
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

| N°         | OBJET   | Date       |
|------------|---|------------|
| d.2021.051 | Expérimentation d'une signalisation innovante destinée aux piétons dans des carrefours à feux sur la commune de Versailles. Convention de coopération avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).           | 07/07/2021 |
| d.2021.063 | Tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année scolaire 2021-2022. Prolongation sans modification des tarifs 2020-2021.   | 11/06/2021 |
| d.2021.071 | Concession par la ville de Versailles à M. Vincent Haegele, directeur de la Bibliothèque Municipale, du logement communal n° 212 de type F5, sis 5 rue de l'Indépendance Américaine à Versailles. Convention d'occupation précaire avec astreinte.                              | 09/07/2021 |
| d.2021.072 | Réseau des bibliothèques municipales de Versailles. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du programme Bibliothèque numérique de référence pour le déploiement de la technologie de la RFID.   | 03/06/2021 |
| d.2021.073 | Concession par la ville de Versailles à M. Guillaume Baudin, agent municipal, du logement communal n° 368 de type F2, sis 19 rue Champ Lagarde à Versailles. Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.  | 09/07/2021 |
| d.2021.074 | Autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association "Mission locale intercommunale de Versailles" de locaux situés dans le bâtiment D1, au sein des étangs Gobert à Versailles. Convention entre la ville et l'Association.   | 09/07/2021 |
| d.2021.075 | Autorisation d'occupation temporaire au profit de l'Association "L'Outil en main Versailles" de locaux situés dans le bâtiment D1, au sein des étangs Gobert à Versailles. Convention entre la Ville et l'Association.  | 09/07/2021 |
| d.2021.079 | Occupation précaire et révocable du centre de loisirs des Grands Chênes, situé 17 rue Anatole France à Versailles, par l'association Académie internationale des arts du spectacle (AIDAS). Avenant n° 1 à la convention conclue entre la ville de Versailles et l'Association. | 09/07/2021 |
| d.2021.081 | Concession par la ville de Versailles à Mme Mélina Ferlicot, agent municipal, du logement communal n° 39 de type F5, sis 18 rue Jean de La Bruyère à Versailles. Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.  | 09/07/2021 |
| d.2021.082 | Défense en justice - Représentation - Madame Céline JULLIÉ, Messieurs Jean SIGALLA et Fabien BOUGLÉ contre commune de Versailles.   | 22/06/2021 |
| d.2021.083 | Régie de recettes des services communs de la direction des affaires culturelles. Modification de l'objet et des modes de recouvrement.  | 18/06/2021 |
| d.2021.084 | Régie de recettes du Service des archives communales. Modification des modalités de versement.  | 10/07/2021 |
| d.2021.085 | Régie d'avances de l'Université Inter-Ages. Modification du nom de la régie en "Université ouverte de Versailles".  | 10/07/2021 |
| d.2021.086 | Régie de recettes de l'Université Inter-Ages. Modification du nom de la régie en "Université ouverte de Versailles".  | 10/07/2021 |
| d.2021.089 | Exposition " La Curiosité d'un prince. Le destin du cabinet ethnographique du comte d'Artois, de la Révolution à nos jours ", du 18 septembre au 11 décembre 2021 à la bibliothèque centrale de Versailles. Création des tarifs d'entrée.                                       | 10/07/2021 |
| d.2021.090 | Régie centrale d'avances de la Direction de la Sécurité de la ville de Versailles. Modification de l'objet.   | 13/07/2021 |
| d.2021.091 | Espace de musculation Canopée dans le quartier de Porchefontaine. Avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au bénéfice du Rugby Club de Versailles (RCV).  | 29/07/2021 |
| d.2021.093 | Régie d'avances de la Direction de la Communication. Modification de l'objet et des modes de règlement.   | 27/07/2021 |
| d.2021.094 | Contrat d'Aménagement Régional de la Région Ile-de-France. Opération de construction de la nouvelle Maison de quartier des Chantiers. Opération d'extension du groupe scolaire Lully-Vauban. Demande de subventions.  | 31/07/2021 |

|            |  |            |
|------------|--|------------|
| d.2021.095 | Régie de recettes de la Bibliothèque municipale de Versailles.<br>Actualisation de l'objet de la régie et des modalités de versement.  | 27/07/2021 |
| d.2021.096 | Exposition "La curiosité d'un prince. Le destin du cabinet ethnographique du comte d'Artois, de la Révolution à nos jours", du 18 septembre au 11 décembre 2021 à la Bibliothèque centrale de Versailles.<br>Convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Musée du Quai Branly - Jacques Chirac.   | 31/08/2021 |
| d.2021.097 | Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur le parking de la Place d'Armes.<br>Suppression de la régie.   | 26/08/2021 |
| d.2021.098 | Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus suite à procédures non formalisées entre le 26 mai 2021 et le 27 août 2021, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.  | 21/09/2021 |
|            | <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Travaux de restauration de la salle de spectacle du théâtre Montansier - lot n° 2 "Peinture" - Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société SHANG, domiciliée 86 rue de Paris - 91120 Palaiseau, pour un montant global et forfaitaire de 13 214,00 € HT, soit 15 856,80 € TTC.</li> <li>2) Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour des missions d'assistance au recrutement, sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 160 000 € HT pour sa durée totale fixée à 4 ans à compter de sa date de notification, soit jusqu'aux 10 et 13 juin 2025. Attributaire 1 : Société Michaël Page, domiciliée 164 Avenue Achille Peretti - 92200 Neuilly-sur-Seine ; Attributaire 2 : Société Light consultant, domiciliée 282, boulevard Saint Germain - 75007Paris ; Attributaire 3 : Société Morgan Philipps, domiciliée 191-195, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.</li> <li>3) Contrat de maintenance du logiciel DuoNET pour les écoles de musique et le conservatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, permettant la gestion des établissements à caractère pédagogique (conservatoire, écoles de musiques, écoles de danse). Avenant n° 1 au marché dont le titulaire est la société ARS DATA, ayant pour objet l'acquisition d'un module d'échange et de gestion avancée des documents. L'acquisition de ce module et sa maintenance jusqu'à la fin du marché s'élève à 2 415 € HT, soit 2 898 € TTC mais ne modifie pas le seuil maximum du marché, qui reste fixé à 100 000 € HT pour sa durée totale.</li> <li>4) Travaux de rénovation des façades des halles place du marché Notre-Dame à Versailles. Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société ITM associés, domiciliée 72 rue d'Anjou - 78000 Versailles, pour un montant global et forfaitaire de 38 880 € HT, soit 46 656 € TTC.</li> <li>5) Tierce maintenance applicative du logiciel PLANITECH utilisé pour la gestion des installations sportives et des associations. Avenant n° 1 au marché dont le titulaire est la société JESPLAN, portant intégration de la prestation de maintenance de la fonctionnalité de bascule des créneaux reconductibles utilisée par la direction des sports et d'une journée par an de formation aux nouveaux arrivants ou de perfectionnement. Le montant annuel du contrat de maintenance passe ainsi de 1 826 € HT à 2 516 € HT, soit 3 019,20 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le seuil maximum global de 150 000 € HT reste inchangé.</li> <li>6) Abonnement au site de vente aux enchères WebEnchères, sur lequel la ville de Versailles et le Centre communal d'action sociale (CCAS) vendent leurs biens réformés. Marché conclu avec la société BEWIDE domiciliée 1 Place de Strasbourg - 29200 Brest, pour un montant global forfaitaire de 18 180 € HT, soit 21 816 € TTC pour une durée de 4 ans à compter du 29 août 2021, soit jusqu'au 20 août 2025.</li> <li>7) Réfection de la cour d'école maternelle Comtesse de Ségur - Avenant n° 1 au marché dont le titulaire est la société SETP, ayant pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires nécessaires au chantier et portant le marché initial d'un coût estimé à 92 185 € HT, soit 110 622,60 € TTC, à un coût estimé à 104 669,36 € HT, soit 125 603,23 € TTC.</li> <li>8) Réaménagement de la Cour de la crèche Veslot. Marché conclu avec la société SAS ELASTISOL, domiciliée 4 route de Longjumeau - 91380 Chilly-Mazarin, pour un montant estimatif de 101 046,12 € HT, soit 121 255,34 € TTC.</li> <li>9) Tierce maintenance applicative du logiciel SAP Business Object, outil nécessaire à la création de requêtes, d'interrogation des bases de données et à l'établissement d'outils de pilotage décisionnels.</li> </ol> |            |

Accord-cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 200 000 € HT pour sa durée totale fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, soit jusqu'au 30 juin 2025, conclu avec la société DECIVISION, domiciliée 72 rue Riquet - 31000 Toulouse.

- 10) Acquisition d'armes de poing, de pièces détachées et prestations de maintenance associées pour la police municipale.  
Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un seuil maximum de 25 000 € HT pour sa durée totale fixée à 4 ans à compter de sa notification, soit jusqu'au 17 juin 2025, conclu avec la société La Mousqueterie Internationale, domiciliée 89 rue de la Station - 95130 Franconville la Garenne.
- 11) Tierce maintenance applicative du logiciel LEGAL SUITE utilisé pour la gestion des affaires juridiques - Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société LEGAL SUITE ayant pour objet la prolongation de la durée de la maintenance jusqu'au déploiement de la nouvelle version du logiciel et jusqu'au 28 septembre 2022 maximum. Le seuil maximum du marché fixé initialement à 40 000 € HT n'est pas impacté par cet avenant. Le montant annuel de la maintenance s'élève à 3 270,38 € HT, le montant correspondant à cette prolongation sera donc proratisé en fonction de sa durée effective.
- 12) Fourniture d'arbres pour les villes de Versailles et Viroflay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum conclu avec la société CHAUVIRE Diffusion SARL ayant pour objet la prolongation du marché pour une durée de six mois soit jusqu'au 18 juillet 2022. Le seuil maximum fixé initialement à 208 000 € HT n'est pas impacté par cet avenant. Le montant des commandes pour cette période supplémentaire est estimé à 5 916,92 € HT, soit 7 100,30 € TTC.
- 13) Edition 2021 du Mois Molière – Contrat conclu avec la Compagnie Viva, domiciliée 7 bis avenue de la Porte de Buc – 78000 Versailles pour 3 représentations de « l'Ecole des Femmes » (1, 2 et 6 juin 2021) et pour un montant de 10 500 € HT, soit 11 077,50 € TTC.
- 14) Edition 2021 du Mois Molière – Contrat conclu avec la SAS Atelier Théâtre actuel, domiciliée 5 rue La Bruyère – 75009 Paris pour 2 représentations de « Badine » (22 et 23 juin 2021) et pour un montant de 10 288 € HT, soit 10 853 € TTC.
- 15) Edition 2021 du Mois Molière – Contrat conclu avec la SAS Atelier Théâtre actuel, domiciliée 5 rue La Bruyère – 75009 Paris pour 2 représentations de « Lawrence d'Arabie » (11 et 12 juin 2021) et pour un montant de 12 448 € HT, soit 13 132,64 € TTC.
- 16) Edition 2021 du Mois Molière – Contrat conclu avec la Compagnie du Catogan, domiciliée 2 bis re Jean Jaurès – 92600 Asnières pour 1 représentation de la pièce « Le Système Ribadier » (3 juin 2021) et 1 représentation de la pièce « Le Bon gros géant » (13 juin 2021) et pour un montant de 7 000 € HT, soit 7 147 € TTC.
- 17) Edition 2021 du Mois Molière – Contrat conclu avec la troupe Pilain et Compagnie, domicilié 4 boulevard des Filles du Calvaire – 75011 Paris pour 2 représentations de « La Vie Parisienne » (26 et 27 juin 2021) et pour un montant de 10 000 € HT, soit 10 550 € TTC.
- 18) Edition 2021 du Mois Molière – Contrat conclu avec l'Association Les Moutons Noirs, domiciliée Théâtre de Ménilmontant, 15 bis rue Traversière – 75012 Paris pour 2 représentations de la pièce « Titanic » (19 et 20 juin 2021) et pour un montant de 11 263,20 € HT, soit 11 882,68 € TTC.
- 19) Edition 2021 du Mois Molière – Contrat conclu avec la troupe Comédiens et Compagnie, domiciliée 83 rue de la Bonne Aventure – 78000 Versailles pour 2 représentations de « la Folle de Chaillot » (9 et 10 juin 2021) et pour un montant de 7 582,94 € HT, soit 8 000 € TTC.
- 20) Edition 2021 du Mois Molière – Contrat conclu avec le Théâtre de Poche Montparnasse, domicilié 75 boulevard du Montparnasse pour 2 représentations de la pièce « la Révolution » (17 et 25 juin 2021) et pour un montant de 6 075,20 € HT, soit 6 409,34 € TTC.
- 21) Edition 2021 du Mois Molière – Contrat conclu avec le Théâtre de Poche Montparnasse, domicilié 75 boulevard du Montparnasse pour 1 représentation d'une Leçon d'Histoire de France 2 (24 juin 2021) pour un montant de 3 037,60 € HT, soit 3 204,67 € TTC.
- 22) Edition 2021 du Mois Molière – Contrat conclu avec l'Association La Voix des Plumes, domiciliée 32 rue du Peintre Lebrun – 78000 Versailles pour 2 représentations du spectacle « le Nez » (4 et 7 juin 2021) pour un montant de 7 000 € HT, soit 7 385 € TTC.

- 23) Edition 2021 du Mois Molière – Contrat conclu avec l'Association La Voix des Plumes, domiciliée 32 rue du Peintre Lebrun – 78000 Versailles pour 1 représentation du « Roman de Monsieur Molière » (5 juin 2021) pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 582,50 € TTC.
- 24) Edition 2021 du Mois Molière – Contrat conclu avec la Compagnie théâtrale Les Mauvais Elèves, domiciliée 44 rue du Couëdic – 75014 Paris pour 2 représentations de la pièce « Entre Amis, scènes de voisinage » (8 et 18 juin 2021) pour un montant de 4 739,34 € HT, soit 5 000 € TTC.
- 25) Edition 2021 du Mois Molière – Contrat conclu avec la société Les Marionnettes Dell'Arte, domiciliée 5 rue Oberkampf – 75011 Paris pour 1 représentation de « la Fête de la Noisette » (16 juin 2021), 1 représentation de « la Vengeance de la Sorcière » (19 juin), 1 représentation du « Livre de recettes du Père Lustucru » (23 juin 2021) et 1 représentation de « la Vengeance de la Sorcière » (23 juin 2021) pour un montant de 1 800 € nets.
- 26) Edition 2021 du Mois Molière – Contrat conclu avec la Compagnie Livsnerven, domiciliée 32 rue des Emigrés – 85350 L'Ile d'Yeu pour une représentation de la pièce « les Travailleurs de la mer » (29 juin 2021) pour un montant de 2 200 € nets.
- 27) Edition 2021 du Mois Molière – Contrat conclu avec la Compagnie l'Eternel Eté, domiciliée 9 rue Saint-Nicolas – 78000 Versailles pour 2 représentations d'Ivanov (15 et 16 juin 2021) et pour un montant de 7 000 € nets.
- 28) Edition 2021 du Mois Molière – Contrat conclu avec la société Phénomène et Compagnie, domiciliée 3 rue de la Réunion – 75020 Paris pour 5 représentations des « Fables de la Fontaine » (12,13, 19 et 20 juin 2021) et pour un montant de 12 000 € nets.
- 29) Edition 2021 du Mois Molière – convention passée pour la billetterie électronique avec la société Trustweb, domiciliée 14 rue Ernest Psichari – 75007 Paris sur la base d'une commission fixée à 0,29 € + 1% du prix du billet de 1 €. Le montant total de la commission s'élève à 2 411,10 € au 30 juin 2021.
- 30) Acquisition et mise en œuvre d'une plateforme de GRC (Gestion de la Relation Citoyen) - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum fixé à 213 000 € HT conclu avec la société YPOK domiciliée 9 rue des Halles - 75001 Paris pour une durée de 4 ans à compter de la notification. Le prix de ce marché est constitué d'une partie forfaitaire correspondant à l'acquisition, la mise en œuvre de la plateforme, la formation, l'assistance au démarrage et l'hébergement, et qui s'élève à 181 131 € HT et d'une partie à prix unitaires, laquelle servira à rémunérer de potentiels développements complémentaires, des formations supplémentaires et les licences acquises durant les 4 années du marché.
- 31) Intervention d'urgence sur les couvertures de l'église Notre Dame suite au constat d'un état de dégradation avancé des charpentes dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre actuellement en cours pour la rénovation du clos et du couverte de l'édifice - Marché de travaux sans mise en concurrence conclu avec la société UTB (Union Technique du Bâtiment), domiciliée au 59 avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville, pour un montant de 28 220 € HT, soit 33 864 € TTC pour une durée de trois mois à compter de la notification de l'ordre de service.
- 32) Accord-cadre multi attributaires à bons de commande pour des prestations de traiteurs pour les services de la ville de Versailles et du CCAS.
- Avenant n° 1 au marché conclu avec la société K TRAITEUR, titulaire de la famille d'achats "Cocktails", ayant pour objet la prolongation de l'exécution du contrat de six mois, soit jusqu'au 11 mars 2022. Le seuil maximum défini à 187 200 € HT étant suffisant pour commander pendant la période de prolongation, aucune modification de seuil n'est engendrée par l'avenant. Le montant des commandes pour cette période supplémentaire est estimé à 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC.
- Avenant n° 1 au marché avec la société MONUMENT CAFE, titulaire des familles d'achats "Repas chauds" et "Petites collations + boulangerie", ayant pour objet la prolongation de l'exécution du contrat de six mois, soit jusqu'au 11 mars 2022. Le seuil maximum défini à 187 200 € HT étant suffisant pour commander pendant la période de prolongation, aucune modification de seuil n'est engendrée par l'avenant. Le montant des commandes pour cette période supplémentaire est estimé à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.
- Avenant n° 1 au marché avec la société K TRAITEUR, titulaire des familles d'achats "Repas maisons de quartier", ayant pour objet la prolongation de l'exécution du contrat de six mois, soit jusqu'au 18 mars 2022. Le seuil maximum défini à 95 400 € HT étant suffisant pour commander pendant la période de prolongation, aucune modification de seuil n'est engendrée par

|            |  |            |
|------------|--|------------|
|            | <p>l'avenant. Le montant des commandes pour cette période supplémentaire est estimé à 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC.</p> <p>Avenant n° 1 au marché avec la société FIRMIN TRAITEUR, titulaire des familles d'achats "Buffets froids" et "Plateaux repas", ayant pour objet la prolongation de l'exécution du contrat de six mois, soit jusqu'au 18 mars 2022. Le seuil maximum défini à 95 400 € HT étant suffisant pour commander pendant la période de prolongation, aucune modification de seuil n'est engendrée par l'avenant. Le montant des commandes pour cette période supplémentaire est estimé à 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.</p> <p>33) Réhabilitation du mur d'escalade du gymnase de Montbauron. Avenant n° 2 rectifiant une erreur matérielle dans le montant reporté à l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société ESCATECH. Cet avenant n'a pas d'impact financier.</p>  |            |
| d.2021.099 | <p>Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus suite à procédures formalisées entre le 28 mai 2021 et le 27 août 2021, dont le montant justifie le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.</p> <p>1) Fourniture et livraison de produits de quincaillerie, métaux ferreux et non ferreux - Lot 1 Quincaillerie.</p> <p>Avenant n° 2 au lot 1 quincaillerie dont le titulaire est la société Revert, ayant pour objet la prolongation du marché initial de 5 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2021 afin de permettre l'attribution du nouveau marché dont la procédure est en cours. Cette prolongation n'a pas d'impact financier, ce lot n'ayant été assorti d'aucun seuil. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.</p> <p>2) Fourniture et livraison de produits de quincaillerie, métaux ferreux et non ferreux - Lot 2 Métaux ferreux et non ferreux</p> <p>Avenant n° 1 au lot 2 métaux ferreux et non ferreux dont le titulaire est la société Alcelormittal, ayant pour objet la prolongation du marché initial de 5 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2021 afin de permettre l'attribution du nouveau marché dont la procédure est en cours. Cette prolongation n'a pas d'impact financier, ce lot n'ayant été assorti d'aucun seuil. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.</p> <p>3) Fourniture et livraison de produits de quincaillerie, métaux ferreux et non ferreux.</p> <p>Avenant n° 1 au lot 3 outillage de jardin dont le titulaire est la société Guillebert, ayant pour objet la prolongation du marché initial de 5 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2021 afin de permettre l'attribution du nouveau marché dont la procédure est en cours. Cette prolongation a un impact sur le seuil maximum initialement fixé à 76 800 € HT, soit 92 160 € TTC pour sa durée totale de 4 ans, qu'il convient de relever à 79 000 € HT, soit 94 800 € TTC.</p> <p>4) Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la livraison de peinture, matériels de peinture et produits verriers pour la ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et Versailles Grand Parc ainsi que pour les villes de Bois d'Arcy et le Chesnay-Rocquencourt, conclu avec la société Peinture de Paris, domiciliée 40 avenue Jean Jaurès, 78390 Bois d'Arcy sans seuil minimum ni maximum, estimé à 290 000 € HT, soit 348 000 € TTC pour sa durée totale fixée à 4 ans à compter de sa notification, soit jusqu'au 26 mai 2025.</p> <p>5) Prestations de services de télécommunications et fourniture de lignes fixes et mobiles pour la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le CCAS de Versailles et ses annexes. Avenant n° 1 au lot 1 téléphonie fixe conclu avec la société Orange ayant pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre pour 6 mois, soit jusqu'au 21 mai 2022 pour permettre la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.</p> <p>Cette prolongation n'a pas d'impact financier, ce lot n'ayant été assorti d'aucun seuil. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.</p> <p>6) Prestations de services de télécommunications et fourniture de lignes fixes et mobiles pour la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le CCAS de Versailles et ses annexes. Avenant n° 1 au lot 2 téléphonie mobile conclu avec la société SFR ayant pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre pour 6 mois, soit jusqu'au 21 mai 2022 pour permettre la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.</p> <p>Cette prolongation n'a pas d'impact financier, ce lot n'ayant été assorti d'aucun seuil. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.</p> | 21/09/2021 |



- 7) Liaisons opérateurs inter-bâtiments et accès internet pour la ville de Versailles, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Avenant n° 2 au lot 1 - Liaisons ADSL conclu avec la société BOUYGUES TELECOM ayant pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre pour 6 mois, soit jusqu'au 6 mai 2022 pour permettre la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence. Cette prolongation n'a pas d'impact financier, ce lot n'ayant été assorti d'aucun seuil. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC.
- 8) Liaisons opérateurs inter-bâtiments et accès internet pour la ville de Versailles, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Avenant n° 1 au lot 2 - Liaisons interbâtiments (WAN) et accès internet centralisés conclu avec la société Orange ayant pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre pour 6 mois, soit jusqu'au 6 mai 2022 pour permettre la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence. Cette prolongation n'a pas d'impact financier, ce lot n'ayant été assorti d'aucun seuil. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.
- 9) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du quartier de Gally (ancienne caserne Pion). Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Une Fabrique de la Ville (mandataire) domiciliée 3 Cité Falguière, 75003 – Paris, sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, pour sa durée totale fixée à 66 mois à compter de la date de notification, soit jusqu'au 26 novembre 2026.
- 10) Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un parking souterrain public et d'une gare routière à Versailles Chantiers. Avenant n° 2 portant transfert du marché de la société SYSTRA à la société SYSTRA France suite à réorganisation interne du groupe SYSTRA SA.
- 11) Extension du groupe scolaire Lully-Vauban. Marché de maîtrise d'œuvre conclu suite à procédure de concours restreint avec l'équipe constituée des membres suivants : Atelier Serge Joly domicilié 13 rue Copello – 13008 Marseille (mandataire), EVP Ingénierie, Acoustique Vivié & Associés, MD Conseils, B52 et pour un montant forfaitaire provisoire de 383 748 € HT, soit 460 497,60 € TTC, soit un taux de rémunération fixé à 13,56 %.
- 12) Pose et dépose des illuminations de fin d'année 2021, 2022, 2023, 2024/2025 et des manifestations de la ville de Versailles avec location éventuelle des décorations. Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société SDEL Travaux Extérieurs Ile de France, domiciliée 11 rue du Chant des Oiseaux - 78360 Montesson, assorti d'un seuil minimum de 200 000 € HT et d'un seuil maximum de 1 100 000 € HT, pour sa durée totale fixée à 4 ans à compter de sa notification, soit jusqu'au 29 juin 2025.
- 13) Gestion du stationnement payant. Avenant n° 3 au lot 1 portant transfert du marché de la société TRANSDEV PARK SERVICE à TRANSDEV PARK VOIRIE.
- 14) Prestations de services de télécommunications et fourniture de lignes fixes et mobiles pour la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le CCAS de Versailles et ses annexes. Avenant n° 3 au lot 2 téléphonie mobile dont le titulaire est la société SFR, ayant pour objet l'adjonction d'un prix unitaire au bordereau des prix pour l'abonnement clé 4G et routeur wifi 4G intense 50Go. Ce nouveau prix n'a pas d'incidence financière.
- 15) Travaux de rénovation et aménagement des Carrés Saint Louis - Lot n° 1 : voirie. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Colas France établissement de Villepreux, domiciliée ZAC du Trianon – 3 rue Camille Claudel – 78450 Villepreux, assorti d'un seuil minimum de 500 000 € HT et d'un seuil maximum de 2 000 000 € HT, pour sa durée totale fixée à 4 ans à compter de sa notification, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- 16) Travaux de rénovation et aménagement des Carrés Saint Louis - Lot n° 2 : espaces verts. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu suite avec la société L'EDEN VERT (SAS Terideal l'Eden Vert) domiciliée 4 Boulevard Arago - 91320 Wissous, assorti d'un seuil minimum de 100 000 € HT et d'un seuil maximum de 350 000 € HT pour sa durée totale fixée à 4 ans à compter de sa notification, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- 17) Acquisition d'éléments actifs de réseaux de bornes Wi-Fi de Hop-Spot de prestations associées - Avenant n° 1 au lot 1 acquisition de matériels actifs de réseaux et prestations associées dont le titulaire est la société EUROMEDIA, portant prolongation du marché pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 7 mai 2022. Cette prolongation n'a pas d'impact financier, ce lot n'ayant été assorti d'aucun seuil. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC.
- 18) Acquisition d'éléments actifs de réseaux de bornes Wi-Fi de Hop-Spot de prestations associées - Avenant n° 1 au lot 2 acquisition de portails captifs et prestations associées dont le titulaire est la société EUROMEDIA, portant prolongation du marché pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 7 mai 2022. Cette prolongation n'a pas d'impact financier, ce lot n'ayant été assorti d'aucun seuil. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 8 333,33 € HT, soit 10 000 € TTC.
- 19) Construction d'un bâtiment vestiaire et d'un bâtiment associatif pour le Football Club de Versailles dans le quartier Porchefontaine. Marché de maîtrise d'œuvre conclu suite à procédure de concours restreint avec l'équipe constituée des membres suivants : Atelier Régis Roudil Architecte (ARRA) (mandataire) domicilié avenue du 8 mai 1945 – Le Mansard C, 13090 Aix-en-Provence, SCOPING, Real Sport Ingénierie et VENATHEC, pour un montant forfaitaire provisoire de 500 500 € HT, soit 600 600 € TTC, soit un taux de rémunération fixé à 14,30 %
- 20) Achat et livraison de matériel de serrurerie - lot 2 : serrurerie électronique - Avenant n° 1 de transfert du marché de la sté GESS à la société SECURE-IP suite à procédure d'absorption.
- 21) Entretien des arbres situés sur le territoire de Versailles. Avenant n° 2 au lot 1 : Travaux de taille et entretien des arbres en port libre sur les voies et espaces publics du territoire communal et intercommunal de Versailles dont le titulaire est la société SEM Espaces Verts, ayant pour objet sa prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 16 avril 2022. Cette prolongation n'a pas d'impact financier, ce lot n'ayant été assorti d'aucun seuil. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 92 500 € HT, soit 110 000 € TTC.
- 22) Entretien des arbres situés sur le territoire de Versailles. Avenant n° 2 au lot 2 : Travaux de taille et d'entretien des arbres en port architecturé sur les voies et espaces publics du territoire communal et intercommunal de Versailles dont le titulaire est la société SMDA, ayant pour objet sa prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 16 avril 2022 Cette prolongation n'a pas d'impact financier, ce lot n'ayant été assorti d'aucun seuil. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 133 333 € HT, soit 160 000 € TTC.
- 23) Entretien des arbres situés sur le territoire de Versailles. Avenant n° 2 au lot 3 : Travaux de plantation et d'entretien des arbres sur voies et espaces publics du territoire communal et intercommunal de Versailles dont le titulaire est la société SEM ESPACES VERTS, ayant pour objet sa prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 16 avril 2022 Cette prolongation n'a pas d'impact financier, ce lot n'ayant été assorti d'aucun seuil. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 83 333 € HT, soit 100 000 € TTC.
- 24) Achat et Livraison de sel de déneigement. Avenant n° 1 au lot 1 : fourniture et livraison de sel de déneigement en vrac dont le titulaire est la société MAXISALT – PARDIRA PREMIUM, ayant pour objet la prolongation du marché pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 20 mai 2022 et la prise en compte de l'augmentation des coûts de production et des frais de transport consécutive à la pandémie. Ce lot n'ayant été assorti d'aucun seuil, cet avenant n'a pas d'autre impact financier. Le volume financier estimé pour cette prolongation dépendra des commandes et du besoin en cas d'intempéries.
- 25) Achat et Livraison de sel de déneigement. Avenant n° 1 au lot 2 : fourniture et livraison de sel de déneigement en sacs dont le titulaire est la société OGAMALP SAS, ayant pour objet la prolongation du marché pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 20 mai 2022. Cette prolongation n'a pas d'impact financier, ce lot n'ayant été assorti d'aucun seuil. Le volume financier estimé pour cette prolongation dépendra des commandes et du besoin en cas d'intempéries.
- 26) Ré informatisation des bibliothèques municipales. Avenant n° 3 au lot 1 : Acquisition, mise en service, maintenance, support et hébergement d'un système intégré de gestion des bibliothèques et d'un portail documentaire ainsi que sa version mobile dont le titulaire est la société C3RB, ayant pour objet la prolongation du marché pour une durée d'un an, soit jusqu'au 20 juillet 2022. L'accord-cadre avait été assorti d'une seuil maximum fixé à 275 000 € HT, qui n'est pas modifié par cet avenant.

Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 16 666,66 € HT, soit 20 000 € TTC, correspondant à la maintenance et l'hébergement annuels pour l'ensemble des outils C3RB (Licences Orphée, module de paiement en ligne et BNP).

- 27) Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues de Versailles – Avenant n° 1 au lot 2 : rue Molière (partie comprise entre la rue Yves Le Coz et l'impasse Lully), impasse Jenner et avenue du maréchal Douglas, dont le titulaire est le groupement constitué des sociétés BIR (mandataire) et SEIP Idf et ayant pour objet de modifier la répartition entre les deux cotraitants, la part de la société BIR passant à 100 % et celle de SEIP à 0 %.
- 28) Prestations d'assurance pour les besoins de la ville de Versailles, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Avenant n° 1 au lot 1 : dommages aux biens et risques annexes dont le titulaire est la société GROUPAMA PNAS, ayant pour objet l'ajout de plusieurs exclusions relatives à la protection des biens et portant sur les conséquences des maladies transmissibles, contagieuses, des épidémies, pandémies, enzooties ou épizooties. Cet avenant est sans conséquence sur le montant des primes prévues au contrat.
- 29) Travaux de construction de la nouvelle maison de quartier des Chantiers – Lot n° 1 relatif aux travaux de démolition, désamiantage, déplombage, VRD, aménagements extérieurs, fondations, gros-œuvre, habillage de façades. Marché conclu avec la société CHAPELLE & Cie, domiciliée 27 rue Sainte Adélaïde - 78000 Versailles, pour un montant global et forfaitaire de 1 449 990 € HT, soit 1 739 988 € TTC.
- 30) Travaux de construction de la nouvelle maison de quartier des Chantiers - Lot n° 2 relatif aux travaux d'étanchéité - toiture terrasse. Marché conclu avec la société SOPREMA Entreprises - Agence Paris Béton, domiciliée 62 rue Transversale - 92238 Gennevilliers cedex, pour un montant global et forfaitaire de 73 000 € HT, soit 87 600 € TTC, correspondant à la solution de base.
- 31) Travaux de construction de la nouvelle maison de quartier des Chantiers - Lot n° 3 relatif aux travaux de menuiseries métalliques – serrurerie. Marché conclu avec la société REITHLER, domiciliée 5 rue Claude Chappe - 77400 Lagny sur Marne, pour un montant global et forfaitaire de 222 250 € HT, soit 266 700 € TTC.
- 32) Travaux de construction de la nouvelle Maison de Quartier des Chantiers - Lot n° 4 relatif aux travaux de Plâtrerie - Plafonds suspendus. Marché conclu avec la société SEM BAT, domiciliée 11 Chemin Neuf - 78680 - Epône, pour un montant global et forfaitaire de 148 000 € HT, soit 177 600 € TTC.
- 33) Travaux de construction de la nouvelle Maison de Quartier des Chantiers - Lot n° 5 relatif aux travaux de Menuiserie Bois - Agencement - Habillage bois - Parquet. Marché conclu avec la société Etablissements MILLET, domiciliée 38 rue de la Fontaine de l'Erable - 77148 Laval en Brie, pour un montant global et forfaitaire de 214 200 € HT, soit 257 040 € TTC.
- 34) Travaux de construction de la nouvelle Maison de Quartier des Chantiers - Lot n° 6 relatif aux travaux de Revêtements durs - sols et murs. Marché conclu avec la société DE COCK & Cie, domiciliée 20 bis avenue des Aulnes - 78250 Meulan en Yvelines, pour un montant global et forfaitaire de 45 889,80 € HT, soit 55 067,76 € TTC.
- 35) Travaux de construction de la nouvelle Maison de Quartier des Chantiers - Lot n° 7 relatif aux travaux de Peinture et revêtement de sols souples. Marché conclu avec la société VISEU PEINTURE, domiciliée 18 rue de Vernouillet - 78670 - Medan, pour un montant global et forfaitaire de 61 000 € HT, soit 73 200 € TTC.
- 36) Travaux de construction de la nouvelle Maison de Quartier des Chantiers - Lot n° 8 relatif aux travaux de Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie - Sanitaires. Marché conclu avec la société Marc TOURNOIS, domiciliée 417 rue Fourny - ZI Centre - 78531 Buc cedex, pour un montant global et forfaitaire de 377 317 € HT, soit 452 780,40 € TTC.
- 37) Travaux de construction de la nouvelle Maison de Quartier des Chantiers - Lot n° 9 relatif aux travaux d'Electricité courants forts et faibles. Marché conclu avec la société ETCE 92, domiciliée 184 rue Béranger - 92700 Colombes pour un montant global et forfaitaire de 143 685,27 € HT, soit 172 422,32 € TTC.
- 38) Travaux de construction de la nouvelle Maison de Quartier des Chantiers - Lot n° 10 relatif aux travaux d'installation d'un appareil élévateur. Marché conclu avec la société SCHINDLER, domiciliée 127 avenue Aristide Briand - 94117 Arcueil cedex, pour un montant global et forfaitaire de 26 000 € HT, soit 31 200 € TTC.

- 39) Travaux de construction de la nouvelle Maison de Quartier des Chantiers - Lot n° 11 relatif aux travaux d'équipements scénographiques. Marché conclu avec la société AMG FECHOZ, domiciliée 46 rue Duhesme – 75018 Paris, pour un montant global et forfaitaire de 84 664 € HT, soit 101 596,80 € TTC.
- 40) Marché de fourniture et livraison de peinture routière, de peinture et de matériels divers, de produits verriers destinés aux Services de la ville de Versailles, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la Société d'Applications Routières ayant pour objet la prolongation du marché pour une période de six mois, soit jusqu'au 10 juillet 2022. Cela concerne le lot 1 Enduits et peinture de marquage routier. Ce marché n'ayant été assorti d'aucun seuil, cet avenant n'a pas impact financier. Le volume des commandes estimé pour cette prolongation s'élève à 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.
- 41) Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie - Lot 1 : Produits d'entretien. Avenant n° 2 à l'accord-cadre conclu avec la société SANOGIA ayant pour objet la prolongation du marché pour une période de six mois, soit jusqu'au 22 juin 2022. Ce marché n'ayant été assorti d'aucun seuil, cet avenant n'a pas impact financier. Le volume des commandes estimé pour cette prolongation s'élève à 163 500 € HT, soit 196 200 € TTC.
- 42) Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie - Lot 2 : Articles de droguerie et produits jetables. Avenant n° 3 à l'accord-cadre avec la société PAREDES PARIS ayant pour objet la prolongation du marché pour une période de six mois, soit jusqu'au 22 juin 2022. Ce marché n'ayant été assorti d'aucun seuil, cet avenant n'a pas impact financier. Le volume des commandes estimé pour cette prolongation s'élève à 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC.
- 43) Exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation dans divers bâtiments communaux de la ville de Versailles, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché conclu avec la société VES, domiciliée ZAC des Beaux Soleils, bâtiment 602, 9 Chaussée Jules César - 95520 Osny, pour un montant global et forfaitaire de 1 330 024 € HT, soit 1 596 028,80 € TTC et pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.
- 44) Fourniture, livraison, montage et mise en place de mobilier de bureau pour les services de la ville de Versailles, du CCAS, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de la ville de Viroflay. Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande conclu avec la société ENTER ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 14 juillet 2022. Ce marché n'ayant été assorti d'aucun seuil, cet avenant n'a pas impact financier. Le volume des commandes estimé pour cette prolongation s'élève à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.
- 45) Fourniture, livraison, montage et mise en place de mobilier de bureau pour les services de la ville de Versailles, du CCAS, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de la ville de Viroflay - Lot 2 : Assises professionnelles. Avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande conclu avec la société EDIBURO ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 14 juillet 2022. Ce marché n'ayant été assorti d'aucun seuil, cet avenant n'a pas impact financier. Le volume des commandes estimé pour cette prolongation s'élève à 38 500 € HT, soit 46 200 € TTC.
- 46) Fourniture, livraison, montage et mise en place de mobilier de bureau pour les services de la ville de Versailles, du CCAS, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de la ville de Viroflay - Lot 3 : Mobilier scolaire. Avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande conclu avec la Sarl DPC ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 14 juillet 2022. Ce marché n'ayant été assorti d'aucun seuil, cet avenant n'a pas impact financier. Le volume des commandes estimé pour cette prolongation s'élève à 18 780 € HT,

Les décisions d.2021.076 à 078, 80 et 87 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées à une prochaine séance.

Les n° d.2021.001, 088 et 092 sont sans objet.

**M. le Maire :**

Y a -t-il des remarques sur les décisions ?

**Mme SIMON :**

Je voulais juste préciser que je ne vote pas les dépenses qui concernent Orange.

**M. le Maire :**

Très bien, très bien, merci beaucoup.

-----

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2021**

**M. le Maire :**

Ensuite, nous avons l'adoption du PV de la précédente réunion.  
Y a-t-il des observations ?

**M. GUITTON :**

Oui, j'ai une observation : il y a une petite coquille en page 89, dans la transcription. Cela doit être le dictaphone. Phonétiquement, c'est bon mais littéralement, cela ne va pas. C'est : « *Cécile Gambelin, qui est déjà assez cotée depuis de longues années.* ». C'est marqué : « *assez cotée* ».

**M. le Maire :**

D'accord, merci pour cette remarque qui sera prise en compte.  
Y a-t-il d'autres observations ? Pas d'autres observations.

*Le PV est adopté à l'unanimité.*

-----

Alors, on va passer aux délibérations à l'ordre du jour, la première concerne l'aménagement de la place Lyautey.

**D.2021.09.80**

**Aménagement de la Place Lyautey**

**Désaffectation et déclassement anticipé de l'emprise destinée à accueillir le futur Office de Tourisme de Versailles**

**M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L2241-1,  
Vu les articles L2141-1 et L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 1973 créant le secteur sauvegardé de Versailles devenu de plein droit « site patrimonial remarquable » au titre de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,  
Vu le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé le 15 novembre 1993 et modifié en dernier lieu le 28 août 2020,  
Vu la délibération 2020.09.68 du 24 septembre 2020 relative au programme de construction du nouvel office de tourisme à réaliser sur la Place Lyautey,  
Vu le projet de plan de division et de déclassement établi par QUALIGEO EXPERTS le 6 juillet 2021.

-----

- Depuis le déplacement de la gare routière vers le pôle d'échange multimodal (PEM) de Versailles Chantiers, la requalification de la Place Lyautey a été initiée.

Ce projet de requalification a pour objet deux axes majeurs :

- un nouveau traitement des espaces non bâtis de la place comportant notamment la création d'un « bosquet contemporain »;
- l'implantation du nouvel Office de Tourisme à édifier sur une emprise située en face de la sortie de la gare Versailles-Château Rive-Gauche.

Par ailleurs, il est à ce jour nécessaire de maintenir l'affectation de cet espace à usage piétons jusqu'à l'achèvement de la Biennale de l'architecture et de paysage.

- Dès lors, l'opération d'aménagement de la Place Lyautey est réalisée sous condition de l'approbation du Conseil Municipal se prononçant en faveur du déclassement par anticipation de cette emprise, qui interviendra dans le cadre des dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, l'emprise ne pouvant être effectivement désaffectée à ce jour en raison de l'utilisation de ce terrain permettant la circulation des piétons, la Ville est amenée à se prononcer sur le déclassement par anticipation de cette emprise d'une superficie d'environ 479 m<sup>2</sup> destinée à sortir du régime de domanialité publique de la Ville et qui sera ensuite enregistrée au Cadastre.

La désaffectation effective de ce terrain sera ainsi constatée par acte d'huissier dès l'achèvement de la Biennale de l'architecture et de paysage afin de permettre le démarrage des travaux de construction de l'Office de Tourisme.

Le périmètre de cette emprise est défini par l'espace constituant les limites des fondations et les débords du bâtiment à construire sur ce terrain et représentant environ 479 m<sup>2</sup>.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) de prononcer le déclassement par anticipation de l'emprise de terrain de 479 m<sup>2</sup> du domaine public de Versailles en vue de la construction du nouveau bâtiment destiné à accueillir l'Office de tourisme de Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Il s'agit de procéder à la désaffectation et au déclassement anticipé de l'emprise destinée à accueillir le futur Office de Tourisme de Versailles.

Vous le savez, on en a souvent parlé, on a un grand projet qui est de mettre l'Office du Tourisme juste en face de la gare Rive Gauche, là où arrivent les touristes pour le Château de Versailles. C'est un projet qui a évidemment une grande portée en termes économiques et touristiques, lorsque les touristes reviendront en masse à Versailles, ce qu'on espère bientôt.

Donc il y a eu un concours, qui a été organisé. J'ai fait mettre la maquette à l'entrée. Si, tout à l'heure, certains d'entre vous veulent plus d'explications, je suis à leur disposition. Il y a eu donc un jury auquel participait aussi un représentant de l'Opposition – c'était Anne-France Simon – et ce jury, à l'unanimité, avait choisi le projet de Philippe Chiambaretta, qui est le projet que vous verrez à côté.

Ce projet a l'avantage d'être extrêmement visible – c'est une sorte de boîte de lumière à la sortie de la gare – et a aussi l'avantage de permettre un travail très facile pour le personnel de l'Office du Tourisme.

C'était un concours très relevé, avec la participation d'architectes renommés. Bien sûr, comme toujours, c'était un concours anonyme et le jury, à l'unanimité, avait choisi celui de Philippe Chiambaretta, qui se trouve être l'un des architectes effectivement les plus renommés des quatre candidats.

Philippe Chiambaretta est un architecte qui travaille beaucoup actuellement à Paris, sur des très grands groupes, notamment du luxe, et qui a proposé le réaménagement de l'avenue des Champs-Élysées. Donc quelqu'un dont vous avez peut-être, si vous vous intéressez à l'architecture, vu des projets.

Puis on aura – et j'aurai l'occasion de vous en reparler plus en détail – aussi un projet intéressant de jardin, qui est accolé à ce bâtiment. Je vous détaillerai celui-ci à une autre occasion.

Y a-t-il des observations particulières ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous allons passer à la délibération n° 81.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 2 abstentions (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA).*

**D.2021.09.81**

**Opération de la gare routière et du parking souterrain de Versailles-Chantiers**  
**Protocole relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage délégué de la société SYSTRA.**

**Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2017.06.67 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 approuvant la déclaration de projet de la gare routière et du parking souterrain du Pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers

Vu la décision du Maire n°2015/300 portant sur le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée (mandat) pour la réalisation d'un parking souterrain public et d'une gare routière à Versailles Chantiers. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société SYSTRA pour un montant forfaitaire de 475 000 € HT soit 570 000 € TTC.

Vu la décision du maire n°2016/73 portant sur le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée (mandat) pour la réalisation d'un parking souterrain public et d'une gare routière à Versailles Chantiers ; Avenant n°1 au marché conclu avec la société SYSTRA ayant pour objet de fixer la périodicité de constitution des garanties financières.

Vu la décision du Maire n°2021/99 portant sur le contrat de maitrise d'ouvrage déléguée (mandat) pour la réalisation d'un parking souterrain public et d'une gare routière à Versailles Chantiers ; Avenant n°2 au marché conclu avec la société SYSTRA ayant pour objet de substituer la société SYSTRA France à la société SYSTRA.

-----

#### • **Contexte de l'opération**

Dans le cadre de la réalisation de la gare routière et du parking souterrain de Versailles-Chantiers, la Ville a conclu un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, sous forme d'un mandat, avec la société SYSTRA. Ce mandat a été notifié le 30 novembre 2015 sous la référence n°15 VV160.

Les prix du marché sont en partie à prix forfaitaires et en partie à prix unitaires.

Le prix forfaitaire rémunère le contenu des missions issu de la convention de mandat (articles 8.1 à 8.10) comportant toutes les prestations visant à concevoir, réaliser et assurer le parfait achèvement des deux ouvrages dans un environnement en forte co-activité.

Les prix rémunérés sur la base du bordereau de prix unitaires (BPU) concernent la mission « actions en justice » (article 8.11 de la convention de mandat).

Le mandataire s'est engagé à remettre l'équipement à la disposition du maître d'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 40 mois maximum à compter de la notification de la convention, soit au plus tard le 30 mars 2019.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 15 900 000 € HT soit 19 080 000 € TTC en valeur avril 2015 y compris la construction d'une vélo station (solution de base hors rémunération du mandataire).

Conformément à l'acte d'engagement, la rémunération du mandataire est fixée à 475 000 € HT soit 570 000 € TTC pour la partie rémunérée au forfait et 250 € HT soit 300 € TTC pour la partie rémunérée par des prix unitaires, dont le montant maximum est fixé à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour la durée totale du marché.

Le marché a fait l'objet d'un premier avenant, notifié le 24 mars 2016, pour fixer la périodicité de la constitution des garanties financières et la faire correspondre à l'échéancier prévisionnel des appels de fonds fourni par le mandataire.

Un second avenant, notifié le 2 juin 2021, a eu pour objet d'arrêter les termes et conditions du transfert du marché par la société SYSTRA à la société SYSTRA France.

Ces deux avenants sont sans incidence sur les missions confiées aux mandataires, le délai de mise à disposition de l'équipement, l'enveloppe financière et la rémunération.

La livraison des ouvrages pour mise en service est intervenue le 8 juillet 2019 pour la gare routière et le 16 décembre 2019 pour le parking.

Les réceptions des ouvrages, après les levées des réserves, sont intervenues le 8 juillet 2020 pour la gare routière et le 18 mars 2021 pour le parking souterrain.

#### • **La réclamation de SYSTRA, maîtrise d'ouvrage délégué**

Pendant cette phase de réception, le maître d'ouvrage délégué a fait part de sa demande d'honoraires complémentaire pour les études et travaux supplémentaires sur :

- les modifications de programme ou adaptation techniques,
- les aléas de chantier,
- les interfaces avec les projets connexes,
- les évènements extérieurs aux parties.

En outre, le maître d'ouvrage délégué a fait part de sa demande relative à une prime pour moins-value sur le coût de réalisation des ouvrages, en application de la convention de mandat.

La demande d'honoraires complémentaires est de 174 632, 13€HT soit 209 558, 56 €TTC.

- **L'analyse de la réclamation par la Ville, maître d'ouvrage**

Après analyse de cette demande d'honoraires complémentaires, la Ville a contesté les sommes réclamées et invité la maîtrise d'ouvrage déléguée à présenter des justifications sur les volumes d'études et travaux concernés.

Compte tenu des données d'entrées clairement exposées dans la convention de mandat, la Ville a refusé les demandes portant sur les postes pilotage de la rédaction de l'étude d'impact, aménagement dans la rampe de l'îlot Est et interfaces avec les projets connexes.

La Ville a accepté les demandes relatives à l'intégration du mobilier et des auvents dans le projet de la gare routière (modifications de programme à l'initiative de la Ville), et la découverte de pollution (aléas de chantier).

En complément, la Ville a appliqué les primes et pénalités prévues au marché, à savoir :

- primes liées à une légère amélioration du coût de réalisation des ouvrages, le coût final à programme constant étant légèrement inférieur au coût initial,
- pénalités de retard compte tenu du dépassement de la date prévisionnelle d'achèvement de l'ouvrage.

- **L'accord entre les parties**

Aux termes des échanges, les parties ont convenu d'arrêter globalement, forfaitairement et définitivement les montants ci-dessous :

- Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 50 566,79€HT soit 60 680,15€TTC

|   | € HT             | € TTC            |
|---|------------------|------------------|
| Modification de programme et adaptations techniques | 42 675,00        | 51 210,00        |
| Aléas de chantier                                   | 6 866,24         | 8239,49          |
| Interfaces avec les projets connexes                | 0                | 0                |
| Evènements extérieurs                               | 1 025,55         | 1 230,65         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>50 566,79</b> | <b>60 680,15</b> |

- Le montant de la prime pour moins-value s'élève à 3 218,56€ HT soit 3 862,27€ TTC

|  | € HT            | € TTC           |
|--|-----------------|-----------------|
| Prime pour moins-value sur coût de réalisation | 3 218,56        | 3 862,27        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>3 218,56</b> | <b>3 862,27</b> |

- Le montant des pénalités est de 230 000 €. Compte tenu du montant significatif par rapport au montant du marché y compris de l'avenant (475 000 € HT soit 570 000 € TTC), il est retenu 15% du montant des pénalités soit un montant de 34 500 €, non assujetti à la TVA

|                     | € non assujettie à la TVA |
|---------------------|---------------------------|
| Pénalités retenues  | 34 500,00                 |
| <b>TOTAL RETENU</b> | <b>34 500,00</b>          |

**Ainsi, l'indemnité forfaitaire et définitive du marché de maîtrise d'ouvrage délégué, à verser par la Ville à SYSTRA, est de 19 285,35€ HT soit 30 042,42 € TTC.**

La Ville procédera au paiement de cette indemnité après la signature du protocole transactionnel.

- **Montant global du mandat gare routière et parking souterrain de Versailles Chantiers**

L'enveloppe financière du mandat confié à SYSTRA était d'un montant total de 15 900 000€HT soit 19 080 000€TTC en valeur avril 2015, hors rémunération du mandataire.

L'atterrissage prévisionnel du mandat est de 16 888 873,2 € HT soit 20 266 647,88 € TTC en valeur courante. Ainsi, l'enveloppe financière du mandat est en dépassement de 6,21% après clôture de l'ensemble des DGD.

La rémunération du mandataire, initialement de 475 000 € HT soit 570 000 € TTC, sera portée par le présent protocole à 494 285,35 € HT soit 600 042,42 € TTC.

S'ajoutent aux travaux réalisés en mandat un ensemble de travaux d'accompagnement sous maîtrise d'ouvrage ville, tels que la voie sous parvis pour l'accès à la gare routière, des prestations de signalétique pour le parking, les frais de procédure pour les deux ouvrages... Ces travaux d'accompagnement représentent un montant total de 1 808 849,57 € HT soit 2 087 880,09 € TTC.



Ainsi, la réalisation du parking public de Versailles Chantiers et de la gare routière s'élève à 18 612 790,10 € HT soit 22 354 527,97 € TTC.

La part des financements liés au fond de concours de Versailles Grand Parc (VGP) et aux subventions du pôle multimodal dans le cadre de la convention de financement de 2006, modifiée par avenant en 2011 et 2017, s'élève à 6 488 257 €, soit plus d'un tiers des dépenses totales.

Ce mandat est inclus dans l'opération d'aménagement urbain Versailles Chantiers. Les prévisions budgétaires 2021 pour Versailles chantiers ayant intégré les évolutions du mandat, le présent protocole ne modifie pas le bilan de l'opération d'aménagement urbain dans son ensemble, dont le déficit initial de 40 M€ a été ramené à 20 M€ puis à 15,092 M€ dans le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'accepter le protocole transactionnel avec SYSTRA FRANCE, d'un montant de 19 285,35 € HT soit 30 042,42 € TTC, en règlement des études et travaux supplémentaire du mandat pour la réalisation de la gare routière et du parking souterrain de Versailles-Chantiers
- 2) d'autoriser le Maire, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération de la gare routière et du parking souterrain de Versailles Chantier, agissant pour le compte de la ville de Versailles, à signer le protocole transactionnel et tout document s'y rapportant.
- 3) d'autoriser le paiement de l'indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 19 285,35 € HT soit 30 042,42 € TTC à SYSTRA FRANCE en qualité de mandataire.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BOELLE :**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération a pour objet d'accepter un protocole transactionnel avec la société SYSTRA...

**M. SIGALLA :**

Excusez-moi, je me retire parce que je connais le Président de SYSTRA.

**Mme BOELLE :**

D'accord... Vous pouvez simplement ne pas participer au vote... Bon.

*(M. SIGALLA se retire)*

**Mme BOELLE :**

...mandataire de la Ville dans le cadre de l'opération de la gare routière et du parking des Chantiers.

La société SYSTRA souhaitait un complément d'honoraires de 209 558,56 € justifié par des modifications de programmes, des adaptations diverses techniques et des aléas, évidemment, sur un programme aussi long.

La Ville a analysé les réclamations et convenu d'une indemnité définitive de 30 042,42 € TTC, calculée à partir des éléments qui vous sont détaillés dans la délibération, c'est-à-dire 60 680 € auxquels il faut ajouter 3 862 € pour une prime pour moins-value et desquels il faut retirer les 34 000 € pour les pénalités retenues.

Donc c'est l'occasion aussi de vous indiquer que le coût total de la réalisation du parking et de la gare routière est définitivement arrêté à 22 354 527 € TTC dont plus d'un tiers, pour plus de 6 M€, est financé par des subventions, et de vous rappeler bien sûr que le bilan de l'opération des Chantiers n'est pas affecté par ce protocole et que le déficit initial de 40 M€ dont M. le Maire vous a souvent parlé, qui a pu être ramené à 20 M€, est aujourd'hui fixé dans le DOB 2021 à 15 M€.

Cela fera l'objet d'une présentation dans une délibération, à l'avenir.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Marie.

Oui, vous voyez, donc cela a été vraiment une opération extrêmement profitable pour la Ville sur le plan budgétaire et je pense aussi – je crois que tout le monde est assez d'accord pour le reconnaître – sur le plan de l'aménagement urbain puisqu'on est passé à 15 M€ et non pas les 47 M€, attention, valeur 2008.

Donc, une très belle opération et vraiment, une nouvelle fois, je remercie tous ceux qui ont participé à celle-ci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Ya -t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on va passer à la délibération n° 82.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 3 abstentions (M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Marie POURCHOT).*

**D.2021.09.82****Immeuble dit Poincaré situé 4 place Raymond Poincaré dans le quartier Versailles-Chantiers.****Désaffectation et déclassement anticipés du bâtiment existant et d'une emprise de terrain attenante.****Cession du bien immobilier communal.****Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants et L.3112-4 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 20 février 2020 ;

Vu l'avis France Domaine n° OSE 2021-78646-54755 du 15 septembre 2021 ;

Vu le projet de document d'arpentage du 20 septembre 2021 établi par Arkane Foncier, géomètre ;

Vu le budget de la Ville de l'exercice en cours.

- En 2019 la ville de Versailles a fait l'acquisition d'un immeuble dit « Poincaré » auprès de la SNCF, afin qu'il soit mis en cohérence avec le nouvel aménagement du quartier des Chantiers. L'immeuble est situé 4 place Raymond Poincaré à Versailles, sur la parcelle cadastrée BS0187 pour une contenance de 570 m<sup>2</sup>.

Par cette acquisition, la Ville souhaite poursuivre la dynamique engagée lors de la reconfiguration du site Versailles Chantiers dont cette opération sera l'aboutissement.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité étudier un projet de réhabilitation de l'immeuble par la société JERIMMO représentée par M. Maurice Ruimy qui prévoit notamment de développer une surface utile totale d'environ 1 461 m<sup>2</sup> se traduisant principalement par la surélévation d'un étage supplémentaire du bâtiment destiné à l'exploitation d'un espace restauration/café au rez-de-chaussée, une salle de sport multi-activités au 1<sup>er</sup> étage, ainsi qu'une serre au 2<sup>ème</sup> et dernier étage.

Cette opération, fera l'objet d'une promesse synallagmatique de vente au prix de 2 700 000 €, conformément à l'avis d'évaluation France Domaine n° OSE 2021-78646-54755 du 15 septembre 2021

- Pour mener à bien ce projet dans les meilleurs délais, il est nécessaire de déclasser par anticipation le bien cédé ainsi qu'une emprise attenante d'une superficie globale d'environ 187 m<sup>2</sup> Ces terrains sont actuellement affectés au domaine public de la Commune et destinés à accueillir les extensions du bâtiment existant :

- sur la parcelle cadastrée à la section BS0230, la Ville détache une emprise localisée sur la place Raymond Poincaré et située dans l'alignement du collège se poursuivant par une bande de terrain de 50 cm longeant la parcelle BS187 du côté de la rue des étangs Gobert. Cette emprise de terrain représente une superficie d'environ 153 m<sup>2</sup>.

- sur la parcelle cadastrée à la section BS0192, la Ville détache une emprise une emprise d'environ 4 m<sup>2</sup> située au niveau de l'entrée principale du bâtiment existant,

- sur la parcelle cadastrée à la section BS0221, la Ville détache une emprise d'environ 1 m<sup>2</sup> située à l'extrémité de la parcelle BS0187 du côté des Etangs Gobert;

- sur la parcelle cadastrée à la section BS0160, la Ville détache une bande de terrain de 70 cm longeant la parcelle BS187 du côté du chemin des étangs Gobert représentant une superficie d'environ 29 m<sup>2</sup>.

Le déclassement interviendra subséquentement à la constatation par acte d'huissier de la désaffectation des emprises attenantes à cet immeuble dit « Poincaré ». Le déclassement de cet immeuble désaffecté de toute utilité publique depuis son acquisition à la SNCF sera également constaté par le même acte d'huissier. Cette démarche est réalisée dans le cadre des articles L.3112-4 et L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par la présente délibération, la Ville propose de prononcer le déclassement par anticipation du bâtiment situé 4 place Raymond Poincaré, cadastré à la section BS0187, ainsi que les emprises de terrain susvisées, en vue de sa cession au profit de la société JERIMMO représentée par M. Maurice Ruimy, ou toute société substituée.

Il est également proposé d'autoriser M. Maurice Ruimy ou son représentant, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de la réhabilitation dudit immeuble préalablement à la signature de l'acte de vente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) d'approuver le projet de cession par la ville de Versailles de la propriété communale située 4 place Raymond Poincaré à Versailles, cadastrée à la section BS0187, d'une contenance cadastrale de 570 m<sup>2</sup>, ainsi que les emprises suivantes au profit de la société JERIMMO représentée par M. Maurice Ruimy au prix de 2 700 000 € :
  - sur la parcelle cadastrée à la section BS0230, la Ville détache une emprise localisée sur la place Raymond Poincaré et située dans l'alignement du collège se poursuivant par une bande de terrain de 50 cm longeant la parcelle BS187 du côté de la rue des étangs Gobert. Cette emprise de terrain représente une superficie d'environ 153 m<sup>2</sup>.
  - sur la parcelle cadastrée à la section BS0192, la Ville détache une emprise une emprise d'environ 4 m<sup>2</sup> située au niveau de l'entrée principale du bâtiment existant,
  - sur la parcelle cadastrée à la section BS0221, la Ville détache une emprise d'environ 1 m<sup>2</sup> située à l'extrémité de la parcelle BS0187 du côté des Etangs Gobert;
  - sur la parcelle cadastrée à la section BS0160, la Ville détache une bande de terrain de 70 cm longeant la parcelle BS187 du côté du chemin des étangs Gobert représentant une superficie d'environ 29 m<sup>2</sup>.
- 2) de prononcer le déclassement par anticipation du bâtiment existant dit Poincaré ainsi que d'une emprise au domaine public communal d'une superficie totale d'environ 320 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles BS0160, BS0187, BS0192, et BS221. Le déclassement sera entériné par l'acte de constatation de la désaffectation établi par huissier ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes notariés ainsi que tous les actes et documents subséquents relatifs à cette cession ;
- 4) d'autoriser M. Maurice Ruimy et la société JERIMMO ou tout organisme agissant en son nom, à formuler les démarches administratives relatives aux autorisations d'urbanisme nécessaires à l'élaboration de ce projet.

Avis favorable des commissions concernées.

#### **Mme BOELLE :**

La délibération n° 82, je vais la présenter avec M. le Maire.

Il s'agit de permettre la désaffectation et le déclassement du bâtiment dit Poincaré, qui est donc 4, place Raymond Poincaré, en face du collège, afin de procéder à sa cession.

Ce bâtiment, pour mémoire, a été acquis par la Ville auprès de la SNCF en 2019 dans le cadre de l'opération d'aménagement des Chantiers. Ce bâtiment est d'une surface de 570 m<sup>2</sup>. Il sera donc l'aboutissement de l'aménagement total de ce quartier.

Le projet retenu par la Ville, qui vous est proposé, consiste à développer une surface totale d'environ 1 461 m<sup>2</sup>, principalement en le surélevant pour accueillir une salle de sport au premier étage, une serre au second étage et le rez-de-chaussée étant réservé à l'accueil du bâtiment et à des activités de restauration/café.

Pour ce faire, la Ville vous propose donc d'accepter la cession de cet immeuble au profit de la société JERIMMO qui est représentée par M. Ruimy. M. le Maire vous expliquera la logique de ce choix au prix des Domaines, à 2 700 000 €, c'est-à-dire exactement le prix auquel nous l'avions acheté à la SNCF.

Il est donc nécessaire, pour mener cette opération et permettre à M. Ruimy toutes les démarches administratives et autorisations d'urbanisme, de désaffecter et de déclasser ce bâtiment, ainsi que les parcelles autour pour 187 m<sup>2</sup>. Ce sont des petites bandes de 70 cm, 40 cm, etc. autour du bâtiment, pour permettre son aménagement.

### **M. le Maire :**

Oui, c'est une opération très importante parce qu'elle va achever ce grand réaménagement du quartier des Chantiers dont on parlait tout à l'heure sur le plan financier. Ce bâtiment Poincaré, je pense que vous le voyez tous, on l'appelle « Poincaré » parce qu'il est devant le collège Poincaré. C'est un petit bâtiment en briques. Rappelez-vous d'ailleurs qu'initialement, il avait aussi des adjonctions très laides qui ont déjà été détruites. Il reste encore pas très intéressant.

C'est un bâtiment que l'on avait acheté à la SNCF et vous savez, la SNCF vend très cher parce que quand vous achetez un bâtiment à la SNCF, il faut appliquer aussi un prix qui prend en compte la reconstitution du service. Et j'avoue que l'on avait été obligé de prendre possession de ce bâtiment, qui est une sorte de « verrou » mais on l'avait acheté assez cher, il faut le reconnaître.

Donc nous avons fait un appel à idées pour voir ce que l'on pourrait faire de ce bâtiment. Cet appel à idées, on l'a fait il y a quelques années maintenant et il en avait résulté plusieurs propositions, mais le meilleur prix qui nous avait été proposé était de 2 M€.

Là, vous voyez, nous sommes très, très contents parce que cette opération à 2,7 M€ est vraiment une opération, sur le plan financier, qui est absolument excellente.

Par ailleurs, nous sommes très heureux aussi du projet sur le plan architectural.

Aujourd'hui, on ne peut pas encore vous le présenter parce que c'est une phase d'études, mais nous sommes vraiment très contents de la proposition qui nous est déjà faite et on sait que ce sera le dernier élément qui va achever ce grand réaménagement des Chantiers et, vous verrez, il ne va pas dépareiller avec les bâtiments qui sont autour, qui sont réalisés par des grands architectes français, comme vous le savez.

Donc vraiment, c'est une opération dont nous sommes très contents, à la fois sur le plan financier, parce que véritablement, l'appel à idées large que l'on avait fait la dernière fois avait abouti à un prix de 2 M€ au mieux. Là, nous sommes à 2,7 M€ et vraiment, c'est une opportunité.

Cette opportunité, en plus, il faut le souligner, cela a été permis aussi parce que M. Ruimy, qui est acheteur de cette opération, avait négocié dans un premier temps l'achat d'un bâtiment qui se trouve en face de la Cour d'appel, rue Carnot. Et ce bâtiment, rue Carnot, vous voyez peut-être, c'était l'annexe de l'entreprise Revert. Il se trouve qu'ayant rencontré le Procureur général et le Premier président, les deux m'avaient indiqué leur gros problème immobilier parce qu'ils manquaient de place, donc en entendant cela je me suis dit : « est-ce qu'il ne serait pas possible, finalement, de proposer à M. Ruimy – et cela, je félicite vraiment Marie qui a fait un excellent travail de négociation – de trouver un autre endroit pour le gymnase qu'il allait installer ». Il avait prévu, si vous voulez, de faire affaire avec un gymnase, un *basic fit* et de proposer à la Chancellerie la location de ces espaces, ce qui a été obtenu de M. Ruimy. Ce qui fait que la Justice bénéficiera d'un lieu extrêmement bien placé pour la Cour d'appel et c'est très important pour l'activité de la Cour d'appel de Versailles.

Donc la Justice est ravie de cette opération et nous avons proposé à M. Ruimy le lieu de Poincaré parce qu'il est également très intéressant pour son activité, car il est proche d'une gare. D'où, d'ailleurs, le fait qu'il ait accepté de l'acheter à 2,7 M€, le prix où nous avons nous-mêmes acquis, y compris les frais de notaire, le bien auprès de la SNCF.

Donc vous voyez, c'est vraiment une opération qui est très, très, très positive pour la ville de Versailles, à la fois compte tenu du fait que l'on a pu permettre à la Justice, ce faisant, d'avoir un lieu qui est proche de la Cour d'appel, et cela, c'était essentiel pour le fonctionnement de la Cour d'appel, puis parce que nous allons avoir un beau bâtiment avec une personne qui investit de façon importante car il considère que cela va être pour lui un bâtiment exceptionnel. Il a l'intention d'ailleurs qu'au rez-de-chaussée, l'activité de restauration – il y aura une activité de restauration assez branchée – soit gérée par sa fille. Donc il y a une opération aussi, je dirais, de nature « patrimoniale », c'est une foncière familiale.

Donc une très, très belle opération dont nous sommes très contents et j'avoue que ce dénouement est le mieux que l'on pouvait espérer pour la ville de Versailles.

Y a-t-il des observations ?

**M. SIGALLA :**

Sans vouloir refaire tout le débat que nous avons eu en Commission Finances sur le sujet, le prix au mètre carré qu'on constate sur cette opération est de nouveau très bas semble-t-il, par rapport au marché, ce qui peut se concevoir, on en a discuté, mais les éléments qui nous sont présentés ne sont pas probants et ne permettent pas, me semble-t-il, en tant que membres du Conseil municipal, de nous prononcer sur l'intérêt de cette opération.

Je pense qu'il y a un problème de méthode et qu'on pourrait améliorer la présentation de ce genre d'opération en donnant le prix du marché au mètre carré, le prix de vente au mètre carré et en expliquant les écarts... et si on ne parvient pas à les expliquer, en essayant d'obtenir du promoteur, dans la négociation – je veux bien admettre que ce n'est pas facile – sa rentabilité, d'essayer de comprendre comment le promoteur a fait son prix et si avec ce prix, il gagne beaucoup ou il gagne « normalement ».

Et tout cela n'est pas présent dans les dossiers qui nous sont présentés dans le secteur immobilier, et ce n'est pas le premier, tant s'en faut. Et alors, à chaque fois que nous faisons cette remarque, d'autres personnes ou moi, la Municipalité essaye de se défendre en disant : « *mais on a bien fait* », comme vous venez de le dire : « *c'est très bien* ». C'est peut-être vrai mais ce n'est pas le sujet. Le sujet c'est qu'il faudrait qu'on change la façon dont on gère ce genre d'affaires, de manière à ce qu'il n'y ait aucun doute sur le fait que le prix est un prix correct.

Pour l'instant, nous n'en sommes pas convaincus.

**M. le Maire :**

M. Jean Sigalla, c'est vrai, c'est pour cela que j'ai donné ces détails complémentaires. En fait, si vous voulez, la preuve que vraiment, cela a été bien vendu par la ville de Versailles... vous avez raison, nous sommes comme vous, nous sommes très préoccupés, surtout actuellement, avec toutes les baisses de recettes que l'on a de la part de l'Etat, la perte des recettes de la Place d'Armes qui est quelque chose de très violent pour les finances de la Ville, nous sommes très, très vigilants à cela.

Là, je peux vraiment vous assurer que c'est une opération un peu idéale sur le plan financier et de la vente. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'on en a fait la démonstration, c'est-à-dire qu'on avait fait un appel à idées très largement diffusé et la meilleure proposition, à l'époque, c'était 2 M€ et c'était avant la crise du Covid.

Donc là, je dois dire que nous sommes très contents que cet acquéreur, pour des raisons comme je le dis un peu de « prestige »... c'est quelqu'un qui a fait fortune en construisant des locaux commerciaux, qui, objectivement, ne sont pas nécessairement des références architecturales. Là, c'est la première fois, il vient à Versailles, il a conscience de ce que cela veut dire construire à Versailles. Il veut que cela soit dans son patrimoine familial, il en a fait vraiment une opération personnelle et il nous dit très clairement : « *c'est une opération sur laquelle je ne mets pas le profit financier en premier lieu* » mais plutôt, si vous voulez, la valorisation de tout son travail puisque c'est un homme qui, partant de zéro, a fait une très grosse fortune.

Donc pour lui, c'est une occasion et je crois vraiment qu'on ne pouvait pas espérer mieux. Cela, je vous le dis très sincèrement. Et la preuve en est, c'est qu'il y a deux ans et demi, la meilleure offre qu'on nous avait faite, alors qu'il y avait plusieurs promoteurs qui avaient été sollicités, y compris d'ailleurs un promoteur important local qui avait concouru, eh bien c'était 2 M€ et les autres étaient en-dessous de 2 M€.

Là, on est à 2,7 M€ donc on ne pouvait pas mieux trouver.

Un autre point mais là, vous allez me dire aussi que c'est un argument qu'on dit... et celui que je viens de vous exposer, à mon avis, est encore beaucoup plus probant que le deuxième, qui est celui de dire que cela passe par les Domaines. Parce que cela, on sait que les Domaines, c'est incontournable et pour être tout à fait franc, nous, notre inquiétude c'est que les Domaines aient estimé que ce bâtiment ne valait pas autant, donc on était très content que les Domaines approuvent ce projet en ce sens.

C'est vraiment une...

La seule chose qui aurait pu permettre de valoriser plus, mais ce n'était pas du tout notre souhait – là, c'est vraiment, si vous voulez, un problème d'urbanisme : on ne souhaitait pas y faire des logements. Ce n'est pas un lieu qui, à mon avis, s'y prêtait particulièrement puisque c'est vraiment à une charnière économique importante et c'est aussi un lieu de vie. Ce qui est important pour nous, c'est qu'il y ait des éléments de vie et vous avez pu le constater, notre préoccupation c'est que, comme à proximité des gares vous avez toujours des phénomènes d'attroupements, c'est important qu'il y ait le plus de vie possible.

**M. SIGALLA :**

Alors, sur ce dernier point, puisqu'on a abordé cette question en Commission Finances, je peux comprendre qu'il y ait des intérêts qui ne soient pas uniquement économiques dans une décision immobilière et qu'il y ait un côté « aménagement du territoire » dans les décisions de la Ville, c'est clair.

**M. le Maire :**

Absolument.

**M. SIGALLA :**

Mais si on prend ce genre de décision, il faut quand même qu'on mesure le coût de ce que cela représente. Je dis cela parce que le prix au mètre carré de l'immobilier à Versailles est très élevé et c'est l'indice du fait qu'il y a plein de gens en France et dans la région qui veulent venir à Versailles et que donc, à chaque fois qu'on sacrifie de l'immobilier à Versailles, on fait des malheureux. On fait d'autres heureux mais on fait des malheureux. Et l'intérêt de l'évaluation économique, c'est de mesurer ce genre d'effet et de savoir... qu'on ait des intuitions, une vision : très bien ! Mais que l'on sache quand même ce que cela représente en coût économique, en coût d'opportunité pour les gens qui n'auront pas de logements parce que tel – ce n'est pas uniquement dans ce cas-là mais dans d'autres cas – bâtiment, finalement, ne sera pas utilisé dans ce sens.

**M. le Maire :**

Oui, vous avez raison.

Alors, il ne faut pas oublier non plus que nous avons aujourd'hui une grosse pression pour faire du logement social, comme vous le savez. Donc certes, si on fait de l'immobilier, la valorisation est supérieure, ça il n'y a pas à discuter là-dessus, on le reconnaît volontiers, sachant que compte tenu de l'obligation de faire 30 % de logements sociaux, il y a tout de même aujourd'hui, pour tout ce que nous vendons, un coefficient à la baisse qu'il faut qu'on applique, sur cette partie-là.

Mais, vous l'avez dit, c'est vraiment un projet d'infrastructure urbaine, là, que nous allons faire ; c'est vraiment un projet qu'on a mûri pendant des années. On a voulu préserver, sur ces espaces, en gros 50 % d'activités, 50 % de logements. C'est vraiment le principe des Chantiers.

Vous avez 50 % d'activités et on voit bien que Versailles continue à attirer des entreprises. Je faisais récemment le point – nous étions hier à l'inauguration de la Mission locale que préside Béatrice Rigaud-Juré – c'est vrai que ce qui fait plaisir, c'est que malgré la crise, il y a encore des entrepreneurs qui veulent investir à Versailles. Et cela, c'est important aussi pour nos recettes et plus, je dirais, pour l'équilibre des villes parce qu'à ne faire aujourd'hui que des villes « mono-produit » (soit du logement, soit de l'activité économique), on en arrive à des choses qui sont, à mon avis, le contraire du sens de la « ville ».

Et sur les Chantiers, je pense qu'on a justement réussi à réintroduire à côté d'une gare un équilibre, 50 %, 50 %, qui me paraît vraiment, alors pour le coup, une vraie réussite, une vraie réussite.

Après, tout se discute, on peut avoir des points de vue différents mais en tout cas, c'était notre conviction, voilà.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

**Mme POURCHOT :**

Bonjour, je voulais vous faire part de... par rapport à ce projet-là, je n'ai pas eu l'impression qu'il y ait eu beaucoup de concertation en Conseil de quartier, en tout cas depuis mars 2020. Je n'ai pas souvenir que ce sujet ait été évoqué et je trouve cela un petit peu dommage puisque c'est quand même un projet assez important pour le quartier, pour les habitants.

Et cela a été justement abordé lors du dernier Conseil de quartier « Chantiers », la question s'est posée de savoir ce qui allait être fait de ce bâtiment. Donc il n'y a pas eu de réponse parce qu'à ce moment-là, il n'y avait pas encore d'éléments de réponses, apparemment.

Voilà, donc je souhaite faire part de ce constat.

**M. le Maire :**

Oui, alors je comprends votre interrogation, Marie Pourchot. En fait, vous voyez, cela a été des opportunités et il fallait aller très vite. Il fallait aller très vite parce qu'on a eu beaucoup de chance, en réalité, dans ce projet : c'est-à-dire que comme je vous le disais, une rencontre juste avant les vacances entre le Premier Président et le Procureur général où je me dis : « *mais c'est dommage qu'on n'essaye pas de tenter le coup* » ; Marie, à ce moment-là, qui reprend contact avec l'acquéreur du bien rue Carnot, qui arrive à obtenir qu'effectivement, il envisage notre opération, c'est-à-dire qu'on essaye de le passer sur un autre lieu où il y a des flux importants ; son accord...

Vous voyez, c'est allé très vite. Cela a été fait quasiment pendant les vacances, cette opération et elle est tellement exceptionnelle en termes financiers pour nous... parce que vous voyez, je me permets une nouvelle fois de souligner qu'un appel à idées très large nous avait obtenu uniquement 2 M€ et aussi exceptionnel en termes urbain parce que je vous présenterai prochainement le projet : vous verrez, il est très, très intéressant aussi sur le plan architectural.

Tout cela faisait qu'on allait vite et qu'on n'allait pas pendant les vacances pouvoir présenter cela au Conseil de quartier, j'en suis parfaitement conscient et votre question est tout à fait naturelle.

Je vous promets en tout cas qu'on aura grand plaisir à présenter cela en détails et je suis sûr que, vraiment, les gens seront contents. Parce qu'on a tout de même tellement mûré ce projet, y compris avec le Conseil de quartier, que je sais que c'est un projet qui correspond à leurs souhaits.

**M. ANZIEU :**

Bonjour.

Est-ce que vous pouvez juste nous rappeler à combien cela a été acheté et quand ?

**M. le Maire :**

Alors cela a été vraiment acheté...

**M. ANZIEU :**

A peu près, à peu près...

**M. le Maire :**

Cela a été acheté en 2019...

**M. ANZIEU :**

En 2019, donc il y a deux ans...

**M. le Maire :**

Et donc cela a été acheté, à l'époque, à 2,7 M€, exactement.

**M. ANZIEU :**

2,7 M€, donc en deux ans... alors que je crois que tous les Versaillais savent que l'immobilier monte et que c'est de plus en plus cher d'acheter à Versailles, je constate que la Ville achète et vend au même prix.

C'était ma remarque et il n'y a pas forcément de réponse.

Et la deuxième, quand vous parlez de « lieu de vie »...

**M. le Maire :**

Alors, pardonnez-moi, il faut...

**M. ANZIEU :**

Avec « les frais de notaire », j'ai entendu.

**M. le Maire :**

...Il y a un élément très important que je vous disais tout à l'heure mais effectivement, cela mérite une précision quantitative : vous avez 500 000 €, dans ce prix, qui est de la reconstitution pour les activités de la SNCF, qui est un truc complètement aberrant mais c'est cela qui fait que...

**M. ANZIEU :**

D'accord. On va dire 500 000 €. En tout cas, vous avez acheté et revendu au même prix un bien immobilier...

**M. le Maire :**

Oui mais je vous dis...

**M. ANZIEU :**

...alors que tous les habitants savent que leurs biens immobiliers, en deux ans, n'ont fait qu'exploser.

**M. le Maire :**

Non mais...

**M. ANZIEU :**

Plus 500 000 €, d'accord.

**M. le Maire :**

Je pense qu'il est intéressant d'essayer, tout de même, vraiment, d'être intelligent... Enfin, pardonnez-moi mais je vous l'ai expliqué et réexpliqué : il y avait un achat, que je vous ai dit, qui était particulièrement élevé, qui était complètement dérogatoire. Quand vous achetez à la SNCF... Pourquoi j'avais fait à l'époque cet achat et vraiment, croyez-moi c'était parce que je considérais que c'était un « verrou » d'urbanisme et qu'il fallait le faire, malgré tout. Mais autrement, on ne l'aurait jamais fait. On l'a fait parce qu'il y a des priorités. Et vous qui êtes très sensible aux questions écologiques, tout comme je le suis, c'était indispensable de le faire. Autrement, on n'aurait jamais pu faire cela. Donc on l'a acheté cher. On l'a acheté cher, tout le monde le sait, c'est évident.

**M. ANZIEU :**

D'accord.

**M. le Maire :**

Le foncier valait – on pourra vous donner tous les détails... On l'a acheté vraiment très cher. Et comme je vous le dis, quand on a essayé de le vendre ensuite avec un appel à idées large, personne n'était candidat. Personne n'était candidat !

**M. ANZIEU :**

D'accord.

**M. le Maire :**

A 2 M€, donc non...

**M. ANZIEU :**

Ma deuxième remarque, c'est quand vous parlez de « lieu de vie » à propos de cette place.

Là, il y a quelque chose... je suis vraiment surpris parce que quand je vois du lieu de vie avec du béton partout, à part quelques trous pour les arbres, ce n'est pas ce que j'appelle un « lieu de vie » : c'est un lieu de mort, c'est un lieu de béton. Donc parler de lieu de vie à propos de cette place, devant ce collègue...

On n'a pas la même notion de la vie, en tout cas...



**M. le Maire :**

Alors, bon, on peut toujours dire, évidemment, dans un monde idéal, s'il y avait une forêt là, on serait ravi. Mais sachez tout de même que quand on a récupéré ce projet, il y avait une immense dalle de béton avec un centre commercial et là où vous avez au bout de l'avenue de Sceaux, maintenant, un beau jardin, il n'y avait qu'un petit lambeau de jardin, non accessible.

Donc ça, ça a été une des fiertés, je dois dire, du travail qui a pu être fait en équipe, c'est de garder ce « poumon vert », qui n'existait pas, avec un deuxième « poumon vert » aussi, qui est une idée que j'ai beaucoup poussée et qu'on a réussie, par des mécénats etc., à faire, qui est – et cela, je suis sûr que cela vous plaît – la ferme de permaculture.

Donc moi, je veux bien tout entendre, si vous voulez, mais bon, objectivement, je crois que là, on a fait un très beau travail sur le plan de réintégration justement des espaces verts, dans un espace qui n'était absolument pas prévu pour accueillir la moindre verdure, puisque c'est une dalle de béton et que vous pouvez remarquer également qu'au cœur du projet de Christian de Portzamparc, vous avez un jardin et qu'au cœur du projet de logements, vous avez un jardin. Et à l'époque, j'avais refusé qu'au centre du jardin, où il y a des logements, il y ait un bâtiment complémentaire parce que les promoteurs sont toujours prêts à valoriser au maximum. C'est toujours la question qu'on se posait tout à l'heure : jusqu'où il faut aller dans la promotion financière ? J'avais refusé un bâtiment pour essayer, justement, qu'il y ait un vrai jardin en pleine terre.

Je suis à votre disposition pour vous détailler tout cela mais croyez-moi, je partage totalement cette envie que cela soit « vert » et qu'il y ait de la verdure dans cet endroit. Et on l'a réintroduit. Je ne sais pas si vous avez mémoire de ce qu'était, avant, ce lieu mais il y avait zéro arbre. Il n'y avait rien. Et le projet qui devait être fait, non seulement maintenant ce côté « zéro arbre » réel... Vous aviez de vagues arbres, vous savez, dans des pots, cela c'est autre chose mais il n'y avait absolument pas la valorisation de l'Etang Gobert telle qu'on l'a faite, avec une seule voie d'accès et non deux...

Enfin, voilà, c'est toute une histoire...

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Donc on va passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Donc cette délibération est adoptée, on va passer à la délibération n° 83.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 4 voix contre (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie POURCHOT, M. Jean SIGALLA), 2 abstentions (M. Marc DIAS GAMA, Mme Céline JULLIE).*

**D.2021.09.83****Cession d'un bien immobilier communal****Vente de l'hôtel particulier situé 12 rue de la Chancellerie à Versailles au profit de Mme Laurence Regnier.****Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération D.2020.05.18 du 27 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au maire pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2021.131 du 28 janvier 2021 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé le 15 novembre 1993 et modifié en dernier lieu le 28 août 2020 ;

Vu le courrier du 21 mai 2021 adressé à la ville de Versailles par Mme Laurence Regnier proposant l'acquisition dudit bien au prix de 2 200 000 € TTC sans recourir à l'obtention d'un prêt bancaire ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2021-646V1051 du 18 février 2021 ;

Vu le budget en cours ;

-----

La ville de Versailles a souhaité mettre en vente un bien communal de son patrimoine privé n'ayant plus d'affectation particulière pour ses services. L'hôtel particulier situé 12 rue de la Chancellerie à Versailles a été acquis en 1955 par la Ville suivant la déclaration d'utilité publique du Préfet intervenue en vue de mettre en œuvre la préservation de cet immeuble alors en état de vétusté avancée. Après réhabilitation, la Ville l'a affecté à usage de bureaux au profit de plusieurs services administratifs municipaux.

La Ville souhaite céder ce bien actuellement cadastré à la section AH n°227 d'une contenance de 312 m<sup>2</sup> situé dans le quartier historique de Saint-Louis afin de le réhabiliter en son usage initial d'habitation.

Ainsi, après la publication d'une annonce de vente amiable, Mme Laurence Régnier a fait part de son offre d'achat de cet hôtel particulier au prix de 2 200 000 € net vendeur, au-delà de l'évaluation de France Domaine du 18 février 2021, afin d'en faire sa résidence principale après travaux de mise en valeur et d'aménagement des lieux.

Il est convenu avec Mme Régnier que la Ville conserve une emprise d'environ 60 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée à la section AH n°227 afin d'assurer la pérennité du passage menant au jardin des Récollets par la rue de la Chancellerie. Cette division parcellaire sera réalisée concomitamment à la signature de l'acte de vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente par la Ville de l'immeuble communal situé 12 rue de la Chancellerie à Versailles au prix de 2 200 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) de céder l'immeuble communal situé 12 rue de la Chancellerie à Versailles, actuellement cadastré à la section AH n° 227 au profit de Mme Laurence Régnier au prix de 2 200 000€, au vu de l'avis de France Domaines ;
- 2) d'autoriser la division foncière de la parcelle AH n°227 afin que la Ville conserve une bande de terrain d'environ 60 m<sup>2</sup> constituant une emprise de l'accès menant jusqu'au jardin des Récollets par la rue de la Chancellerie ;
- 3) d'autoriser Mme Laurence Régnier ou son représentant à déposer l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de réhabiliter ce bien destiné à être sa résidence principale ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir pour la réalisation de cette vente et documents s'y rapportant ;
- 5) de préciser que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge des acquéreurs ;
- 6) que les crédits relatifs à la cession seront inscrits au budget de la Ville.

Avis favorable des commissions concernées.

#### **Mme BOELLE :**

M. le Maire, chers collègues, là, il s'agit de la cession du bien immobilier, l'hôtel particulier qui se trouve 12 rue de la Chancellerie.

Donc la Ville a souhaité mettre en vente ce bien communal de son patrimoine puisqu'il n'avait plus d'affectation particulière pour ses services – vous savez qu'il était partagé entre les bureaux du Palais des Congrès et les bureaux de l'Office de Tourisme – dans le but de le réhabiliter et de le rendre à son usage d'habitation.

C'est un hôtel particulier d'une surface habitable de 220 m<sup>2</sup>. La parcelle et les mètres carrés que vous voyez, figurant sur la délibération, il s'agit de l'emprise totale du cadastre.

Après application, donc, il y a eu une publication. C'est la ville de Versailles qui s'est chargée de cette publication d'annonce. Et Mme Laurence Régnier a fait part de son offre d'achat. Elle a fait cette offre au prix de 2,2 M€, sur la base d'une estimation des Domaines qui avait été faite à 1,8 M€.

Il vous est précisé évidemment aussi, dans cette délibération, que la Ville va conserver une petite parcelle qui est sur le côté, quand vous regardez l'immeuble sur la gauche, une bande de terrain d'environ 60 m<sup>2</sup>, qui permettra les accès, notamment menant au Jardin des Senteurs et par le Jardin des Récollets.

Donc nous vous demandons, par cette délibération, d'autoriser Mme Régnier à déposer l'ensemble de ses autorisations d'urbanisme.

#### **M. le Maire :**

Merci beaucoup, Marie.

Y a-t-il des observations ?

**Mme JACQMIN :**

Plusieurs précisions.

D'abord, par rapport au compte rendu de la Commission, ce qui a été demandé et acté n'est pas la liste des bâtiments appartenant à la Ville pouvant éventuellement être vendus mais la liste des bâtiments appartenant à la Ville, « tout court ».

Nous étions d'accord, je crois.

**M. le Maire :**

On vous communiquera cela, Anne Jacqmin.

**Mme JACQMIN :**

Oui mais dans le compte rendu, ce n'est pas « pouvant potentiellement être vendu », c'est l'ensemble du patrimoine versaillais. Il y a une erreur dans le...

**Mme BOELLE :**

J'ai transmis cette demande, Mme Jacqmin...

**Mme JACQMIN :**

Non mais il y a une erreur dans le compte rendu, c'est cela que je suis en train de vous dire...

**M. le Maire :**

Ah bon, ok. Dans le compte rendu, il y a une erreur...

**Mme BOELLE :**

Ah pardon, dans le compte rendu... ah, je n'ai pas regardé le compte rendu.

**Mme JACQMIN :**

Je n'ai pas demandé la liste des bâtiments pouvant éventuellement être vendus ; j'ai demandé la liste des bâtiments appartenant à la ville de Versailles, « tout court ».

**M. le Maire :**

D'accord. Ok.

**Mme BOELLE :**

Oui, c'est un très gros travail et Mme...

**Mme JACQMIN :**

Oui, je le sais, cela mais ce n'est pas « pouvant être vendus ».

Donc j'aimerais que le compte rendu soit modifié.

**M. le Maire :**

On va modifier le compte rendu, on va modifier le compte rendu, d'accord.

**Mme JACQMIN :**

S'il vous plaît, pour la bonne et simple raison, et justement c'est un complément, donc pour ma part il est délicat de donner un avis défavorable compte tenu de la situation financière de la Ville, maintenant, je pense que cela intéressera non seulement les membres de la Commission mais aussi tous les élus et tous les Versaillais d'avoir un peu une vision du patrimoine immobilier de notre ville.

La sensation qu'on peut avoir, même si elle peut paraître nécessaire compte tenu de la situation budgétaire, de se séparer d'un certain nombre de biens dont on n'a pas forcément l'usage effectivement, dans le cadre d'une collectivité – non mais je ne vais pas vous dire le contraire ; la dernière, fois, il y avait un pavillon...

Ce qui m'ennuie considérablement, c'est qu'on n'a pas la vue et effectivement, de conseils municipaux en conseils municipaux, on vend des biens par-ci, par-là... Combien en a-t-on ? De quoi dispose-t-on ? Est-ce que d'ailleurs, dans l'autre sens, il n'y a pas des opérations de rachats parfois à faire lorsque la Mairie préempte ?

On n'a pas du tout cette visibilité.

Et c'est vrai que – n'y voyez rien de négatif et de malintentionné – la sensation qu'on peut avoir, c'est qu'on vend les « bijoux de famille » un par un pour boucher quelques trous, sans savoir jusqu'où cette... Non, je n'ai pas dit que c'était négatif, c'est pour cela qu'avoir une vue du patrimoine versaillais, qui est le patrimoine de tous les Versaillais, sur cette liste des bâtiments me paraît nécessaire et important.

Donc je constate bien que c'est un travail important. D'ailleurs, j'imagine quand même, j'ose espérer que la liste est tenue à jour, sinon c'est un peu embêtant...

Mais j'ai bien compris et pour ma part, d'ailleurs, je ne vais pas dire autre chose que ce qui a été dit en Commission, je ne m'opposerai pas à la vente... enfin, que je m'y oppose ou pas, cela ne change pas grand-chose mais l'avis est favorable, je le comprends bien et... mais il faut absolument avoir cette vue et qu'on anticipe un peu sur un certain nombre de points, sinon...

**M. le Maire :**

Oui, Anne Jacqmin, votre réflexion est tout à fait normale et ne m'étonne pas d'une chef d'entreprise.

On a vraiment ce raisonnement, c'est-à-dire qu'en fait on est déjà dans une logique, effectivement, de planification, de penser comment valoriser... En gros, là, c'étaient des biens que nous avions... une maison qui se dégradait très rapidement parce qu'elle n'était pas habitée.

C'est une maison, vous la voyez, elle est à côté du Palais des Congrès, elle a une jolie façade et on a pu constater que les pigeons rentraient dedans, qu'elle s'abîmait beaucoup, donc il était temps qu'on la vende et c'est vrai qu'on la vend très bien puisqu'on a commencé à faire une estimation par des agences immobilières de Versailles (deux agences immobilières) qui nous ont dit qu'au maximum, on pourrait *a priori* selon elles la vendre 1,9 M€ et on la vend 2,2 M€ parce que c'est vraiment, effectivement, un bâtiment qui peut provoquer un coup de cœur et cela, on peut tout à fait le comprendre.

Donc voilà, c'est bien vendu, cela évite que cela se dégrade et objectivement, c'est un bâtiment qui n'avait pas d'utilité pour la Mairie.

Quand vous dites qu'on doit aussi réfléchir parfois à des achats, on en est tout à fait convaincu aussi, il y a des moments où il faut mettre la main. C'est ce qu'on a fait, d'ailleurs, pour l'opération des Chantiers. Si on a réussi, si vous voulez, à déboucler l'opération, c'est qu'on a pris le risque d'acheter et ce n'était pas facile parce que c'était face à Nexity et Unibail. C'est une sacrée aventure. Mais au final, on y a gagné beaucoup d'argent pour la ville de Versailles, par rapport à ce qui avait été initialement prévu.

Donc votre raisonnement est tout à fait normal, on le partage tout à fait et on vous tiendra toujours au courant de ces raisonnements, bien sûr.

**Mme JACQMIN :**

J'ai noté que nous avons la liste à disposition, vendredi prochain...

**M. le Maire :**

...oui...

**Mme JACQMIN :**

...donc il peut y avoir un petit décalage, il ne s'agit pas non plus d'y passer des nuits blanches mais...

**M. le Maire :**

Aucun problème pour vous communiquer une liste mais par contre, il faut vraiment, à chaque fois - cela vaut le coup, qu'on ait... - si vous avez des interrogations, que vous nous posiez la question parce qu'on aura toujours des éléments à vous donner pour vous apporter des éléments de réponse.

Vous pouvez parfois ne pas être d'accord mais en tout cas, il y a toujours un raisonnement, je veux dire qu'on ne fait pas cela en considérant que ce n'est pas essentiel.

On a vraiment une vision patrimoniale très fine parce qu'il le faut, compte tenu de ce qui nous arrive sur le plan budgétaire. On l'a toujours eue, de toute façon mais cela s'est renforcé avec les difficultés du moment.

Est-ce qu'il y a d'autres interrogations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 84.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 3 voix contre (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA), 2 abstentions (M. Marc DIAS GAMA, Mme Céline JULLIE).*

#### **D.2021.09.84**

#### **Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) de la ville de Versailles. Approbation des conditions générales d'utilisation.**

##### **Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment la section 2 du chapitre II du Titre 1<sup>er</sup> du Livre 1<sup>er</sup> et l'article R.112-9-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.423-3, issu de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et R.331-10 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles R.53 et suivants ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité) ;

Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 modifié relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu la circulaire n° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la saisine par voie électronique ;

Vu le budget de la ville de Versailles ;

-----

Le Code des relations entre le public et l'administration pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. A compter de cette date, la loi du 23 novembre 2018 susmentionnée, dite loi « ELAN », impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une téléprocédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

A ce titre, la ville de Versailles a fait l'acquisition, en 2018, du module « GNAU » (Guichet numérique des autorisations d'urbanisme), développé par la société Operis, également chargée du développement du logiciel métier « Droit de Cité » utilisé par la Direction municipale de l'Urbanisme, de l'Architecture, de l'Habitat, du Commerce et du Tourisme.

Ce module permet aux administrés de déposer leur demande d'urbanisme par voie dématérialisée et de recevoir tous les courriers et décisions relatifs à l'instruction de celle-ci de façon électronique.

Pour déposer un dossier sur cette plateforme, le pétitionnaire doit au préalable accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) qui détaillent les modalités d'utilisation de ce téléservice. Sont notamment présentés les droits et obligations de la collectivité et des usagers, les modes d'accès au téléservice, le fonctionnement de celui-ci, le traitement des données personnelles et leur sauvegarde.

La présente délibération a pour objet de procéder à l'adoption des CGU du GNAU présentées en annexe.

Conformément à l'article R.112-9-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le public sera informé que le droit de saisir l'administration par voie électronique ne pourra s'exercer que par l'intermédiaire de cette téléprocédure. La faculté de déposer un dossier papier sera par ailleurs toujours admise pour les administrés qui le souhaiteraient.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les conditions générales d'utilisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) de la ville de Versailles telles qu'annexées à la présente délibération ;

Ce nouveau téléservice, gratuit pour les administrés, entrera en vigueur à la date du rendu exécutoire de la présente délibération ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BOELLE :**

La loi ELAN impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une téléprocédure pour recevoir et instruire de façon dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Donc la Ville a acquis en 2018 un module « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » à cette fin, il va permettre de dématérialiser, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des procédures.

Il s'agit donc dans, cette délibération, d'approuver les conditions générales d'utilisation, notamment sur l'aspect « traitement des données personnelles et de leur sauvegarde » et je vous précise bien sûr que la faculté de déposer un dossier « papier » sera par ailleurs toujours admise.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 85.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix.*

**D.2021.09.85**

**Saison culturelle 2021/2022 de la ville Versailles.**

**Programmation et demandes de subventions auprès de divers organismes.**

**Mme Emmanuelle DE CREPY :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.2121-29 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 923 « culture » sur les articles par fonction et nature concernées.

-----

- La ville de Versailles dispose d'une image culturelle exceptionnelle grâce à son histoire et concentre sur son territoire des institutions culturelles remarquables, un tissu associatif très dense et un patrimoine exceptionnel qu'il soit construit ou végétal.

La valorisation de ce capital est un enjeu culturel, éducatif, social et économique.

La marque de la politique culturelle de la Ville est à la fois de valoriser ce patrimoine et de le prolonger par la formation artistique et l'ouverture à la création.

Au cœur de ce dispositif se trouvent nos établissements culturels municipaux et les actions menées au cours de l'année, en dialogue constant avec les autres acteurs culturels du territoire.

Le programme culturel de la saison 2021/2022 sera placé sous le double signe de Molière avec la célébration du 400<sup>ème</sup> anniversaire de sa naissance et des Terres qui est le thème de la 2<sup>ème</sup> Biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France (BAP 2 !) qui se tiendra à Versailles au printemps 2022.

La programmation est accompagnée de nombreuses actions culturelles (visites, ateliers, spectacles...) menées à destination de tous les publics tout au long de l'année.

Cette programmation tient compte de la situation sanitaire nationale et des nécessaires adaptations des actions culturelles qui en découlent.

- Les événements décrits ci-dessous, notamment les expositions, sont susceptibles d'être soutenus financièrement par divers organismes publics - dans le cadre de leur politique de soutien aux projets culturels des collectivités territoriales - et ce conformément à la volonté de la Ville de renforcer la dimension partenariale et le financement croisé de son action culturelle.

Certains projets d'investissement comme les opérations de numérisation ou d'informatisation, les acquisitions d'œuvres ou leur restauration peuvent également faire l'objet d'un soutien financier particulier de l'Etat.

Pour en bénéficier, il revient au Conseil municipal de formaliser ses demandes de subventions par la présente délibération.

Les dépenses de la Ville et les subventions à percevoir relatives à ce programme culturel sont prévus au budget principal de la collectivité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la programmation de la saison culturelle 2021/2022 de la ville de Versailles décrite ci-dessous :
  - les Journées européennes du Patrimoine, les 18 et 19 septembre 2021, seront l'occasion de proposer un parcours urbain sur le thème national « Patrimoine pour tous » ;
  - l'exposition « La curiosité d'un prince. Le destin du cabinet ethnographique du Comte d'Artois de la Révolution à nos jours » réalisée en partenariat avec le musée du quai Branly – Jacques Chirac et avec la participation de la Choctaw Nation of Oklahoma. Cette exposition apporte un éclairage inédit sur la naissance d'une formidable collection d'objets d'art du monde entier ;
  - la programmation du Théâtre Montansier, riche en créations et ouverte à tous les publics, y compris les plus jeunes, débutera fin septembre 2021 ;
  - la programmation de conférences de l'Université Ouverte de Versailles inaugurée par la conférence prononcée par Georges Forestier, professeur émérite à Sorbonne Université, sur Molière et Versailles ;
  - la 10<sup>ème</sup> édition de la Nuit de la création, parcours urbain dans la jeune création, aura lieu le 2 octobre 2021. Cette année encore, elle est conçue comme une déambulation autour de la création contemporaine dans les différents quartiers de Versailles ;
  - la 14<sup>ème</sup> édition du salon du livre d'histoire « Histoire de Lire », les 19 et 20 et 21 novembre 2021, se déploiera à nouveau à l'hôtel de ville, à l'hôtel du département et à la préfecture avec des incursions au théâtre Montansier pour la séquence d'ouverture et au cinéma « Le Roxanne ».
  - la 12<sup>ème</sup> édition du festival « Versailles au son des orgues » aura lieu du 5 au 19 décembre 2021 sur le thème des astres ;
  - la 5<sup>ème</sup> édition du programme Poésie Ouverte de décembre 2021 à avril 2022 sera à nouveau l'occasion de découvrir la poésie contemporaine à travers un cycle de lectures-rencontres portés par les auteurs eux-mêmes ;
  - l'exposition « Molière, la Fabrique d'une gloire nationale (1622-2022) » du 15 janvier au 17 avril 2022 à l'espace Richaud est consacrée à la fortune littéraire, théâtrale et culturelle de Molière à travers les époques, à l'occasion de l'anniversaire des 400 ans de la naissance de Molière ;
  - la 4<sup>ème</sup> édition du festival des langues classiques aura lieu les 4 et 5 février 2022. Pendant deux jours, le latin, le grec ancien et le chinois classique seront à nouveau à l'honneur dans les salons de l'hôtel de ville et à l'auditorium de l'Université ouverte de Versailles ;

- l'exposition « Chantiers. Au coin de la rue » sera présentée par les Archives communales du 19 février au 14 mai 2022 à la bibliothèque centrale. L'exposition illustre par documents d'archives (plans, cartes postales, photographies, gravures et tableaux originaux) les évolutions successives du quartier des Chantiers. Elle s'accompagne de la publication du 5<sup>ème</sup> volet de la collection des dictionnaires historiques illustrés des rues de Versailles réalisé par les Archives communales ;
  - la 6<sup>ème</sup> édition du festival Electrochic aura lieu du 10 au 19 mars 2022. Le festival mettra en avant les grands noms du genre electro, notamment les fondateurs de la « Versailles Touch », tout en se faisant l'écho de la jeune scène foisonnante sur le territoire du Grand Versailles ;
  - le festival « Baz'arts des mômes » destiné au jeune public est le fruit d'une collaboration à l'échelle du quartier de Porchefontaine des associations, de la maison de quartier, de la bibliothèque et des deux résidences localisées sur le territoire : le chapiteau Méli-Mélo et l'Académie internationale des arts du spectacle (AIDAS) ;
  - la deuxième édition de la Biennale d'architecture et du paysage d'Ile-de-France (BAP 2 !) prévue de mai à juin 2022, proposera à nouveau un parcours au sein de deux hauts lieux de transmission : l'école nationale supérieure d'architecture et l'école nationale supérieure de paysage. Elle associera également quatre établissements culturels nationaux et la Région Ile-de-France pour proposer un événement culturel grand public, positif, immersif et prospectif.
  - la Nuit européenne des musées, le 21 mai 2020 sera l'occasion d'offrir au public une proposition commune au musée Lambinet et à l'espace Richaud. Conférences, lectures et performances d'artistes animeront le jardin du musée Lambinet et l'espace Richaud, ouverts pour l'occasion à la jeune création.
  - le festival Le Mois Molière aura lieu du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022 proposera une édition spéciale pour les 400 ans de la naissance de Molière avec de très nombreuses créations de compagnies françaises et étrangères en relation avec la figure de Molière.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions du conseil départemental des Yvelines, notamment dans le cadre de l'aide aux manifestations culturelles attractives et de l'aide à la restauration et à la numérisation d'archives ;
  - 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France notamment dans le cadre de l'aide aux festivals et de l'aide aux manifestations littéraires ;
  - 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de France, des subventions pour :
    - le festival Le Mois Molière,
    - l'exposition « La Curiosité d'un prince. Le destin du cabinet ethnographique du Comte d'Artois de la Révolution à nos jours » à la Bibliothèque centrale,
    - l'exposition « Molière, la Fabrique d'une gloire nationale (1622-2022) » à l'Espace Richaud.
    - l'exposition « Chantiers au coin de la rue » à la Bibliothèque centrale,
    - les programmes de numérisation des fonds et collections des Archives communales,
    - le soutien aux acquisitions du musée Lambinet via le fonds régional d'acquisition des musées (FRAM),
    - la restauration et la conservation des œuvres du Musée Lambinet ;
  - 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de tous autres organismes publics ou privés des subventions pour le financement de la programmation culturelle 2021/2022 et des actions de soutien à la création ;
  - 6) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces demandes ;
  - 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées des organismes précités.
- Avis favorable des commissions concernées.



**Mme de CREPY :**

La présente délibération vise à présenter la saison culturelle et à solliciter des subventions.

La saison culturelle 2021-2022 aura deux événements principaux : la célébration du 400<sup>e</sup> anniversaire de Molière et la deuxième Biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France, dont le commissariat est assuré par François de Mazières.

La programmation est accompagnée de nombreuses actions culturelles menées à destination de tous les publics, tout au long de l'année.

J'attire votre attention sur : les Journées européennes du Patrimoine le week-end dernier ; l'exposition « La curiosité d'un prince » en ce moment à la Bibliothèque centrale, que nous allons visiter, réalisée en partenariat avec le musée du quai Branly et la participation de la tribu Choctaw ; la Nuit de la création, samedi soir : déambulation autour de la création contemporaine ; le salon du livre d'histoire en novembre ; le festival « Versailles au son des orgues » en décembre ; donc une très importante exposition sur Molière, qui s'appellera « Molière, la Fabrique d'une gloire nationale » en janvier prochain à l'espace Richaud ; puis le festival des langues classiques ; ensuite, une exposition « Chantiers. Au coin de la rue » par les Archives, qui a été plusieurs fois reportée et ce sera à la Bibliothèque centrale ; le festival Electrochic ; le « Baz'arts des mômes » ; puis, donc, la Biennale d'architecture et du paysage ; ensuite, la Nuit des musées ; et le Mois Molière qui aura lieu au mois de juin et c'est une édition spéciale préparée par le Maire.

Mais aussi, on a la programmation du Théâtre Montansier, qui a commencé hier ; les conférences de l'Université Ouverte de Versailles, inaugurée lundi par la remarquable conférence prononcée par Georges Forestier sur Molière et Versailles ; poésie ouverte, etc.

Cette programmation, ainsi que les programmes de numérisation aux Archives, de restauration et de conservation d'œuvres au Musée Lambinet, qui est en ce moment en travaux, nécessitent, selon le cas, des subventions du Conseil départemental, du Conseil régional, de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et il convient donc d'approuver la programmation et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes et collectivités précitées.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Emmanuelle. Merci pour ce très beau programme que tu présentes et merci à toutes les équipes qui le font avec toi.

Y a -t-il des observations ?

**M. SIGALLA :**

Je voudrais rendre hommage à l'action d'Emmanuelle dans ce domaine mais pour tout de suite, malheureusement, faire une remarque négative.

Comme je l'ai dit en Commission, la plupart de ces activités, si je comprends bien, ne sont réservées qu'aux habitants de Versailles qui ont un « pass » sanitaire. On a entre 15 et 30 % des gens, suivant les régions, en France, qui ne sont pas vaccinés et cela signifie que l'on est en train de mettre en place une politique culturelle qui exclut une fraction non négligeable de la population française, qui est totalement contraire à nos traditions et qui pose à mon avis un problème redoutable à moyen terme, comme je l'ai dit en Commission des Finances, de caractère acceptable des choses.

La France a toujours été – mais cela remonte à Louis XIV et peut-être à Philippe-le-Bel – un pays très attaché à la Culture, qui était prêt à y mettre beaucoup de moyens, la fiscalité peut y être élevée mais on s'est toujours efforcé de faire en sorte que chacun y ait accès.

On est en train de s'engager dans une voie totalement différente, qui est totalement contraire à nos traditions et je veux bien concevoir que la Mairie de Versailles n'est pas responsable de tout dans cette affaire mais je vous demande – et je demande en particulier à Emmanuelle – de réfléchir à la façon dont on pourrait faire en sorte que les gens non-vaccinés, qui représentent une fraction de la population non-négligeable, je le répète, puissent continuer à avoir accès à la Culture, ce qui signifie qu'il faudrait organiser des manifestations où il ne soit pas interdit à certains Versaillais de venir.

J'ai reçu de votre part, M. le Maire, il y a deux jours, une invitation pour les nouveaux Versaillais. C'est réservé aux gens avec « pass » sanitaire. Est-ce que vous vous imaginez réellement que toute nouvelle personne qui arrive à Versailles ces jours-ci est vaccinée ? Il y en a forcément qui ne le sont pas et ils ne pourront pas être reçus par vous.

**M. le Maire :**

Oui, écoutez, c'est un sujet délicat, effectivement.

Il y a d'abord les règles au niveau national, que vous avez rappelées et on vous en remercie. Donc nous appliquons les règles au niveau national.

Après, c'est vrai que l'on constate que pour les personnes qui sont dans les salles de spectacles – c'est une réflexion que je vous fais à partir notamment des réflexions de la Commission Culture des « Maires des grandes villes de France » que je co-préside –, si vous voulez, que c'est aussi un moyen d'avoir plus de spectateurs parce qu'autrement, les gens ont peur, en fait. Et le fait qu'ils sachent qu'il y a un contrôle à l'entrée les rassure beaucoup. Cela fait plutôt revenir du monde.

Mais c'est un sujet délicat parce qu'effectivement, il y a des personnes qui sont contre la vaccination.

Aujourd'hui, la majorité des Français, une grande majorité des Français est vaccinée. On n'espère qu'une chose, tous ici, c'est que très rapidement la situation s'améliore suffisamment pour que l'on sorte de cette complexité de vie.

**M. SIGALLA :**

Si vous le permettez, j'entends vos arguments mais cela n'en prend pas le chemin. Le « pass » sanitaire est en train de devenir un « pass » politique, c'est-à-dire qu'actuellement, l'épidémie est en très net déclin, tant mieux...

*(Réactions dans la salle)*

Ah oui ! Et il est question de prolonger malgré tout ce dispositif – cela ne concerne pas du tout Versailles, je le dis en passant – jusqu'à l'été 2022 et apparemment c'est quelque chose qui est peut-être durable.

Et mon propos n'est pas de critiquer, je dirais, de manière systématique, ce que vous faites, c'est simplement de dire : il faut que vous réfléchissiez à une façon d'inclure dans les activités culturelles une fraction de la population qui va désormais en être totalement écartée.

**M. le Maire :**

Oui, oui, c'est un sujet.

Alors moi, à titre personnel, je suis favorable, vous le savez, à la vaccination parce que je pense que cela a été le seul moyen d'arriver, justement, à ce qu'aujourd'hui, on commence un peu à respirer.

Par contre, je respecte effectivement...

**Mme JACQMIN :**

M. le Maire, on ne parle pas de vaccination. Je me permets de vous couper, M. le Maire, avec tout mon respect...

**M. le Maire :**

Oui ?

**Mme JACQMIN :**

...mais il ne me semble pas avoir entendu Jean Sigalla parler de vaccination.

**M. le Maire :**

Oui...

**Mme JACQMIN :**

...mais bien de question de « pass ». Je pense qu'il faut qu'on arrête de mélanger les deux sujets et ce que dit Jean, de façon très constructive, je pense, c'est – et c'est au-delà de la délibération présente – quelles activités peuvent être prévues, puisqu'une certaine frange, de façon politique, parle d'inclusion, justement parlons-en, pour la frange de population non-négligeable qui *ipso facto* n'a plus accès aux activités culturelles de la Ville. C'est la seule question, c'est bien cela...

**M. le Maire :**

Oui, oui, tout à fait...

**Mme JACQMIN :**

...et j'y adhère. Et cela n'a rien à voir avec la question de vaccination ou pas vaccination.

**M. le Maire :**

Attendez, Anne Jacqmin, il y a deux choses.

Un, je ne veux pas d'ambiguïté sur ma position en tant que Maire, donc voilà, les choses sont claires mais par contre, ce que vous dites, le fait d'essayer de trouver des moyens, oui de toute façon il le faut, je dirais que le principe même de notre politique culturelle, c'est qu'elle soit ouverte à tous, le plus possible. C'est le concept qu'on porte avec Emmanuelle. Cela nous motive beaucoup, dans plein de manifestations, y compris pour éviter les barrières de l'argent, les barrières dans les quartiers etc. C'est vraiment un sujet qui nous préoccupe, donc c'est vrai, c'est une question qu'il faut regarder.

Moi, je ne vois pas trop de solutions autres que des systèmes de « vidéo » parce qu'aujourd'hui, je ne vois pas, techniquement, comment on peut faire autrement.

**Mme de CRÉPY :**

Et merci, M. le Maire, de rappeler, tout ce qui est « vidéo », tout ce qui est numérique. Beaucoup de choses sont mises en ligne. Alors, ce n'est pas le même contact, évidemment, et je vous vois réagir, mais nous, on respecte la loi, on respecte ce que l'on nous demande. On essaye de faire au maximum.

On a en plus, à certains moments, des choses qui sont un peu complexes pour les Versaillais, c'est dans les parcours professionnels ou dans les parcours scolaires qui sont proposés par exemple à l'école des Beaux-Arts et dans les parcours ludiques, ce n'est pas tout à fait les mêmes règles non plus.

Donc, voilà, ce n'est pas très simple au quotidien et là-dessus, j'entendais M. le Maire remercier les équipes pour la programmation culturelle mais on peut vraiment les remercier aussi pour la mise en place de toutes ces normes, de tout ce qui nous est imposé, qui n'est pas très simple aussi pour les agents.

Pour les agents de la Ville ce n'est pas très facile non plus, donc merci à eux de faire ce qu'ils peuvent au quotidien dans ces mesures pas très simples.

**M. le Maire :**

Absolument.

**M. SIGALLA :**

Pour donner un exemple concret, la Journée des Associations, il y a trois semaines, a été organisée sous conditions de « pass » sanitaire, ce qui fait que j'ai vu des gens – puisque je manifestais tout près, ce jour-là – très, très dépités de constater que cette manifestation qui était en plein air leur était interdite et je pense quand même qu'il faut que vous réfléchissiez. Il ne suffit pas simplement, Emmanuelle, de dire « c'est difficile » etc., il faut que vous réfléchissiez peut-être à créer des petites zones avec moins de monde, je ne sais pas mais il faut que vous réfléchissiez au fait que l'on ne peut pas, comme cela, écarter une fraction de la population dans les activités publiques.

**Mme de CREPY :**

Je crois qu'on a été extrêmement inventif pour beaucoup de choses pendant toute la période de confinement et ce qui a suivi, et notamment M. le Maire quand il y a eu « Plaisirs d'été », il y a un an, où nous n'étions pas dans le « pass » sanitaire mais dans d'autres contraintes. Et souvenez-vous ce Mois Molière, qui était un peu différent mais en « Plaisirs d'été », qui a permis quand même aux spectateurs de venir et depuis aussi, le Mois Molière de ce mois de juin, qui a pu permettre à beaucoup de spectateurs de venir... Je crois qu'on est inventif au maximum. Maintenant, « inventif » nous impose quand même de respecter la loi.

**M. le Maire :**

On essaie vraiment... quand on a ouvert au mois de juin, comme le rappelle Emmanuelle, on était un peu précurseur, là, mais en respectant effectivement, comme tu le dis très bien, les règles qui sont les règles nationales et qui par ailleurs sont tout de même aujourd'hui... La vaccination est approuvée par une grande majorité de la population. Je ne nie pas que pour certains, cela pose un vrai problème mais la grande majorité de la population, aujourd'hui, a choisi la vaccination et donc est très favorable à ce principe.

**M. SIGALLA :**

Elle n'a pas « choisi », elle s'est fait... on a constaté une forte montée de la vaccination...

**M. le Maire :**

Oui...

**M. SIGALLA :**

... en même temps que l'imposition du « pass » sanitaire. Ne renversons pas les causes et les conséquences, s'il vous plaît.

**M. le Maire :**

J'entends vos remarques mais vous savez, la vie, finalement, est pleine de contraintes... Pourquoi roule-t-on à droite ? Voilà... Il y a des contraintes qui sont des contraintes sociales, qui existent et si on réfléchit bien, parfois on se dit, « *pourquoi, effectivement, on nous impose de faire cela et cela ?* » C'est parce qu'il y a des règles de société, voilà. Et je vois que, tout de même, l'immense majorité – pas la totalité mais l'immense majorité – des professions médicales et médecins – il y en a beaucoup dans cette salle – approuvent tout de même le bénéfice de la vaccination...

**M. SIGALLA :**

Ah non, il y a 300 000 soignants qui refusent de se faire vacciner, donc non, non...

*(Réactions dans la salle).*

Et puis, ce n'est quand même pas parce qu'on est médecin qu'on dit la vérité.

**M. VAISLIC :**

Non, je ne dis pas la « vérité »...

**M. SIGALLA :**

Tout citoyen a le droit d'avoir une opinion sur un sujet, fût-il médical.

**Mme VAISLIC :**

Oui.

Alors, j'ai bien entendu que vous n'étiez pas contre la vaccination...

**M. SIGALLA :**

Je vais en parler après mais...

**Mme VAISLIC :**

Voilà mais on doit reconnaître que ce qui se passe aux Antilles et en Guyane, c'est la preuve quand même que la vaccination protège. Le fait de refuser le « pass » sanitaire, cela veut dire que l'on met quand même en danger les gens. On sait qu'il y a des gens vaccinés qui sont quand même contaminés mais les formes sont moins graves. On ne peut pas continuer à transmettre le virus parce qu'on va avoir une saturation des lits etc. Donc il faut accepter le « pass » sanitaire...

**Mme JULLIE :**

Si je peux me permettre...

**Mme VAISLIC :**

...peut-être pas jusqu'en août 2022.

**Mme JULLIE :**

Qu'on soit vacciné ou non, on peut transmettre, on est d'accord ?

**Mme VAISLIC :**

C'est bien ce que j'ai dit mais on a des formes moins graves.

**Mme JULLIE :**

Oui mais la personne qui est vaccinée va pouvoir transmettre, et celle qui n'est pas vaccinée va pouvoir transmettre pareil, donc pourquoi discriminer ?

**Mme VAISLIC :**

Oui mais on a des formes...

**Mme JULLIE :**

Pourquoi empêcher les gens ?

**Mme VAISLIC :**

On a des formes moins graves.

**Mme JULLIE :**

Oui mais tout le monde peut transmettre, cela ne change rien.

**Mme VAISLIC :**

Excusez-moi, excusez-moi... Avec le « pass » sanitaire, on filtre les gens, c'est-à-dire que les gens qui ont eu un PCR positif ne peuvent pas rentrer, d'accord ? Donc on sait qu'ils ne peuvent pas contaminer les autres.

**Mme JULLIE :**

Mais si ! Tout le monde le dit...

**Mme VAISLIC :**

S'il n'y a pas de « pass » sanitaire, tout le monde peut rentrer et il y a un risque de contamination.

**Mme JULLIE :**

Si tout le monde peut transmettre, il n'y a pas de raisons de discriminer.

**Mme VAISLIC :**

Mais les formes sont moins graves chez les gens qui sont vaccinés. Si l'on met ensemble deux personnes non-vaccinées et qui sont positives, qu'est-ce qu'il va se passer ? Il y aura des formes graves.

**M. SIGALLA :**

Moi, je vous ferai une simple réponse...

**Mme VAISLIC :**

Oui.

**M. SIGALLA :**

Je suis de formation « ingénieur » ...

**Mme VAISLIC :**

Oui.

**M. SIGALLA :**

Je regarde, j'observe les faits.

**Mme VAISLIC :**

Oui.

**M. SIGALLA :**

Le pays le plus vacciné au monde, les plus vaccinés, c'est Israël, ils ont des pointes de contamination énormes.

**Mme VAISLIC :**

Oui...

**M. SIGALLA :**

Donc il y a un problème dans ce que vous nous dites.

**Mme VAISLIC :**

Mais pourquoi ? Pourquoi ils ont eu des formes de contamination énormes ?

**M. SIGALLA**

Et je dirais, Il y a une controverse scientifique, vous êtes d'un avis...

**Mme VAISLIC :**

Non, non, non : il n'y a pas de controverse scientifique...

**M. SIGALLA :**

Si, si, si, si, si...

**Mme VAISLIC :**

Non, non. En Israël...

**M. SIGALLA :**

Bon alors... ce n'est pas le lieu pour en parler mais si vous dites qu'il n'y a pas de controverse...

**Mme VAISLIC :**

En Israël, le problème est différent. On en parlera tout à l'heure, si vous voulez.

**M. le Maire :**

Bon, je vous propose, après cette expression qui est assez naturelle sur un sujet qui préoccupe beaucoup de personnes et de Versaillais, peut-être de clore ce débat.

Et on va donc passer au vote, si vous le voulez bien, sur la saison culturelle 2021-2022.

Ya -t-il des votes contre ? Un contre ? Oh, c'est dommage.

Y a-t-il des abstentions ?

**M. ANZIEU :**

Si vous voulez, je peux vous expliquer pourquoi, si cela vous intéresse M. de Mazières.

Je vote mais respectez mon vote. Sinon, je peux intervenir, si vous voulez, à chaque fois pour vous dire pourquoi...

**M. le Maire :**

Non, non, mais...

**M. ANZIEU :**

Mais sinon, ne faites pas de commentaires, s'il vous plaît. Merci.

**M. le Maire :**

Je l'ai fait tout à fait gentiment.

Alors, Catherine Bourillon est très inquiète parce qu'elle veut absolument que je le dise maintenant et elle a raison, il y a des difficultés de captation « vidéo ». Il y a un problème de son, c'est cela ? Donc sachez le, on a un problème ce soir de captation de son.

**Mme JACQMIN :**

Est-ce que justement, au travers des bonnes opérations, on peut se doter de matériel un petit peu professionnel parce que les pauvres équipes techniques... Cela ne coûte pas très cher, je vous assure...

**M. le Maire :**

On va regarder pour ce qui s'est passé, oui...

**Mme JACQMIN :**

J'avoue que j'ai beaucoup de peine pour le personnel de la Mairie parce que... je ne sais pas, vous l'avez eu en solde à la FNAC ? Je ne sais pas...

**M. le Maire :**

Effectivement, si c'est un problème d'obsolescence du matériel...

**Mme JACQMIN :**

On est quand même l'une des villes les plus importantes et les plus prestigieuses de France...

**M. le Maire :**

Vous avez raison mais, Anne Jacqmin, on va voir...

**Mme JACMIN :**

On peut peut-être mettre 1 200 € dans un truc qui va bien et qui changerait la vie à l'équipe technique. Merci.

**M. le Maire :**

Ecoutez, on va voir quelle est la cause technique, je ne la connais pas et en tout cas, ce n'est pas un problème financier, là, qui doit effectivement être à l'origine de ce problème.

**M. DIAS GAMA :**

Pardonnez-moi, M. le Maire. On ne peut pas clôturer un peu trop vite, comme vous le faites, sur ce sujet.

**M. le Maire :**

Quel sujet ?

**M. DIAS GAMA :**

Depuis la mise en place – vous parliez d'un problème de son – des vidéos en ligne, elle ne se révèle pas être un projet finalement très pertinent et efficace. Nous avons eu à plusieurs reprises des mises en ligne des vidéos du Conseil municipal qui ont posé problème. Un coup c'est des images décalées, un coup c'est une prise de son qui n'est pas optimum.

Pensez-vous que dans notre ville on puisse se permettre cela ?

Je m'aperçois d'ailleurs que vous n'y mettez pas fin rapidement. Il y a eu plusieurs échanges sur ce sujet, qui est un sujet hautement important : il s'agit de la démocratie de notre Ville. Et ce sujet est traité sous une forme basement technique. Non ! Aujourd'hui, les prises de vue et les enregistrements des conseils municipaux ne sont pas à la hauteur de ce qu'une ville de presque 100 000 habitants doit avoir. Et nous avons des exemples en France.

M. le Maire, remédiez à ce problème rapidement. Ce n'est plus admissible que cela reste dans cet état-là, avec déjà le vote d'une résolution qui avait été délicate puisque la vidéo n'est pas mise constamment en ligne sur le site : elle est mise en ligne le soir mais elle ne reste pas.

On est vraiment sur un problème démocratique.

Merci.

**M. le Maire :**

M. Dias Gama, on est vraiment désolé. Je ne sais pas du tout quelle est l'origine technique ce soir...

**M. DIAS GAMA :**

Quatre fois de suite sur des conseils municipaux !

**M. le Maire :**

Non, non mais, attendez...

**M. DIAS GAMA :**

Cela fait beaucoup !

**M. le Maire :**

Soyons clairs, je le regrette autant que vous puisque cela me met en difficulté et je préférerais ne pas être mis en difficultés, donc...

**M. DIAS GAMA :**

Quatre fois de suite, quand même !

**M. le Maire :**

...comprenez que je ne suis pas enthousiaste mais après, la technique est la technique : je vais regarder ce qu'il s'est passé.

**M. DIAS GAMA :**

C'est la faute à la technique...

**M. le Maire :**

Eh bien là, je crois vraiment, autrement on ne me mettrait pas dans cette difficulté...

**M. DIAS GAMA :**

Comme les quatre autres fois précédentes ?

**M. le Maire :**

Non, M. Dias Gama, il faut être clair. Vous voyez bien que ce n'est pas une situation rêvée pour nous tous, donc ce n'est pas volontaire. Autrement, la Directrice de Cabinet ne me dirait pas pourquoi nous sommes vraiment ennuyés de cette affaire. Donc on va le regarder.

**M. DIAS GAMA :**

Les équipes municipales sont tout à fait compétentes, ce n'est pas cela mais c'est peut-être une prestation qui devrait être sous-traitée à la hauteur digne de ce que doit être le Conseil municipal de Versailles.

**M. le Maire :**

Ecoutez, par ailleurs, je sais combien on doit à notre service de Communication qui fait, notamment sur les réseaux sociaux, beaucoup de travail... Bon, il y a un *bug* ce soir, qu'il faudra absolument éviter la prochaine fois : cela m'évitera ce désagrément, pour être très franc. Voilà.



Alors donc on était sur la saison culturelle ; on a voté.

J'en profite tout de même pour vous dire, parce que c'est un honneur partagé, l'autre jour j'ai eu la joie de remettre l'insigne d'Officier des Arts et des Lettres à Emmanuelle de Crépy, que l'on peut féliciter.

*(Applaudissements)*

Une décoration bien méritée.

On passe à la délibération n° 86.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU, 4 abstentions (M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, Mme Céline JULLIE, M. Jean SIGALLA).*

## **D.2021.09.86**

### **12ème édition du festival "Versailles au son des orgues" du 5 au 19 décembre 2021. Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues.**

#### **Mme Emmanuelle DE CREPY :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021.09.85 du Conseil municipal de Versailles du 30 septembre 2021 portant sur la programmation de la saison culturelle 2021/2022 à Versailles et sur les demandes de subventions de fonctionnement auprès de divers organismes ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur l'imputation suivante : chapitre 923 « culture » ; fonction 92333 « action culturelle » ; nature 6574 « subventions aux associations culturelles ».

-----

- Le festival « Versailles au son des Orgues », présent à Versailles depuis 2010, permet au grand public de découvrir le répertoire et le patrimoine des orgues à Versailles au cours de concerts, conférences et visites culturelles.

Ce festival fait intervenir plusieurs acteurs du territoire : des musiciens confirmés, des associations locales (chorales, les Amis de l'orgue de Versailles et de sa région), ainsi que l'office de tourisme de Versailles.

L'association Versailles et Orgues, créée en 2016, concourt à la mise en valeur du patrimoine artistique avec une attention particulière portée à l'orgue, son répertoire et sa pratique. Fédérant les différents participants au festival, elle a vocation à jouer un rôle important.

- La 12<sup>ème</sup> édition du festival « Versailles au son des Orgues » aura lieu cette année du 5 au 19 décembre 2021 à Versailles.

Dans toute la ville, des concerts, visites et rencontres mettant en valeur le patrimoine des orgues versaillaises mais aussi les talents susceptibles d'interpréter un répertoire varié auront lieu. Pour la 4<sup>ème</sup> édition consécutive, le festival sera placé sous la direction artistique de Jean-Baptiste Robin, organiste et professeur au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles. Le programme sera conçu cette année autour du thème « Les astres ».

Dans le cadre de cette nouvelle édition du festival, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association Versailles et Orgues, convention définissant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- l'association Versailles et Orgues assurera :
  - . la direction et la coordination artistiques du festival,
  - . la rémunération des artistes et la prise en charge des différentes déclarations (SACEM, GUSO) et leur règlement,
  - . l'accord des instruments,
  - . l'accueil du public,
  - . l'organisation de la billetterie dont les recettes ainsi que les pertes éventuelles lui resteront acquises ;
- la Ville :
  - . apportera un soutien financier au festival sous la forme du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 € à l'association,
  - . mettra à disposition gracieusement des locaux communaux pour plusieurs concerts et des moyens matériels et techniques, notamment pour la prise en charge des instruments et leur transport,

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues, relative au 12<sup>ème</sup> festival « Versailles au son des Orgues », qui aura lieu du 5 au 19 décembre 2021 à Versailles ;
- 2) d'approuver l'octroi d'une subvention de 4 000 € de la Ville au bénéfice de l'Association, en soutien ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme de CREPY :**

Donc il s'agit de la délibération du festival de « Versailles au son des Orgues », qui aura lieu du 5 au 19 décembre 2021.

Ce festival valorise le patrimoine des orgues à Versailles par des concerts, conférences et visites culturelles. Il fait intervenir plusieurs acteurs du territoire, des musiciens confirmés mais aussi des associations locales.

Afin de pouvoir réaliser le festival, la Ville s'appuie sur l'association « Versailles et orgues » créée en 2016 par Jean-Baptiste Robin, professeur d'orgue au Conservatoire de Versailles, organiste à la Chapelle Royale, etc. Il est depuis le directeur artistique du festival.

Ce festival aura lieu donc en décembre autour du thème des astres et il convient en Conseil municipal, par la présente délibération, d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'Association, définissant les engagements de chacune des parties.

Donc la Ville apporte son soutien financier de 4 000 €, ainsi que le cas échéant la mise à disposition de locaux, etc., qui permet à l'Association d'assurer, pour elle, la réalisation du festival, de rémunérer les artistes, la billetterie et autres activités que vous avez dans la délibération.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, merci.

Donc c'est un beau festival, qui permet de mettre en valeur la rénovation, aussi, de notre orgue de Notre-Dame.

Y a -t-il des observations ?

**M. ANZIEU :**

Oui, parce que...

Puisque j'entends que l'on parle d'astres, cela me fait penser au Jour de la Nuit, qui est dans la nuit du 9 ou 10 octobre, où j'ai demandé une extinction partielle de la ville.

Et cela a été refusé, pour ne pas pouvoir regarder les astres.

Donc je constate que quelque chose qui ne coûte rien, qui pourrait permettre de regarder les astres... eh bien, on dépense de l'argent pour un festival à propos des astres.

Voilà, c'est l'occasion de le passer.

Merci.

**Mme JACQMIN :**

C'est vrai que là, on aurait du « culturel » sans « pass » sanitaire...

**M. le Maire :**

J'avais transmis votre demande, que je trouvais assez bonne d'ailleurs, au Château – elle était bonne – que symboliquement, justement, la statue équestre ne soit pas éclairée parce que je trouvais que c'était bien.

Pour le reste de la ville – je parle sous le contrôle des services techniques – c'est tout de même très compliqué et surtout cela pose aussi des problèmes de voirie assez sérieux. Voilà la raison.

Mais je trouvais qu'affirmer par un geste symbolique quelque chose... Je trouvais cela bien, oui c'est vrai.

**M. ANZIEU :**

Mais le Château, ils ont éteint la statue depuis longtemps. Donc ce n'est pas un problème : elle est éteinte, la statue. Non, ce qui était demandé, c'était vraiment la ville. Autour, il y avait de quoi faire, voilà, ce n'est pas...C'était possible, mais j'entends que vous avez dit « non », j'ai entendu cette réponse, mais comme on parlait d'astres, voilà, cela me permettait de rebondir.

**M. le Maire :**

En tout cas, il y a aussi des problèmes de sécurité qui se posent, qui sont réels et voilà pourquoi on n'a pas pu répondre positivement à votre proposition sur l'ensemble de la ville.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 87.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 52 voix, 1 abstention (M. Renaud ANZIEU).*

**D.2021.09.87****"Go sport running tour du château de Versailles".****Convention de partenariat entre la Ville et la société Hugo Events, organisatrice de l'événement, pour l'année 2021.****M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 et s. ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération n° 2017.06.73 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 sur les éditions 2017 à 2019 du « Go sport running tour du château de Versailles » ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2021.1510 du 23 juillet 2021 portant interdiction de circuler dans le cadre de l'évènement précité ;

Vu la délibération en vigueur sur les tarifs de la Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- pour les interventions du personnel municipal : chapitre 921 « sécurité et salubrité publiques », article 112 « police municipale », nature 70848 « mise à disposition de personnel » ;
- pour la location de matériel : chapitre 921 « sécurité et salubrité publiques », article 112 « police municipale », nature 7083 « mise à disposition de matériel » ;

-----

Hormis en 2020 en raison des contraintes sanitaires, la société Hugo Events organise tous les ans depuis 2013, des épreuves de courses à pied, dénommées « Go sport running tour du château de Versailles », dans l'enceinte de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Bien que se déroulant dans le cadre d'un événement organisé par une société privée - le parc étant spécialement ouvert et aménagé pour l'occasion - cette manifestation a des conséquences sur la sécurité publique, notamment en matière de circulation routière aux abords immédiats du domaine national. Cette manifestation réunit d'ordinaire entre 9 000 et 13 000 participants. Pour l'évènement de 2021, devant se dérouler le 24 octobre 2021, le nombre de participants sera adapté en fonction des consignes des autorités sanitaires.

Dans ce cadre, un arrêté municipal prévoit chaque année une interdiction de circuler (sauf pour les riverains) sur une partie de la chaussée axiale du boulevard de la Reine ; cet axe servant également à l'intervention des services de secours.

Afin d'assurer l'application de cet arrêté, la Ville accepte d'apporter son appui à la manifestation en affectant deux agents de police municipale et/ou deux agents de surveillance de la voie publique avec leur(s) véhicule(s) et moyens de communication, généralement entre 7h30 et 16h30, au niveau du boulevard de la Reine, à l'intersection des rues du Maréchal Gallieni et Maurepas.

Dans ce cadre, la société Hugo Events, organisateur de la manifestation, verse à la Ville une somme correspondant à la mobilisation de deux agents pour la journée et au déploiement de matériel, incluant des frais généraux. Pour 2021, ce montant s'élèvera à 1 634,20 € TTC. La Ville étant associée à cet évènement depuis son origine, il convient de renouveler la convention de partenariat avec la société organisatrice pour formaliser les engagements des parties en 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Versailles et la société Hugo Events, organisatrice de l'événement « Go sport running tour du château de Versailles », pour l'année 2021 ;

Dans le cadre de la surveillance particulière de la voie publique, la Ville se verra verser une somme forfaitaire par la société Hugo Events, d'un montant de 1 634,20 € TTC pour 2021 ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. LAROCHE de ROUSSANE :**

La n° 87 a trait à l'organisation de la course « *Go sport running* » dans le Château de Versailles.

Cette course existe depuis 2013, à part qu'elle n'a pas eu lieu l'an dernier et, bien que se déroulant à l'intérieur du domaine du Château de Versailles, elle impacte la Ville sur la partie du boulevard de la Reine devant la grille, donc nécessite une intervention des services municipaux pour assurer la sécurité, la régulation des voitures qui ne peuvent plus rentrer dans le Château et le contrôle des foules dans cette partie de la ville.

Donc la Mairie va signer une convention avec l'organisateur qui permet à la Mairie de se faire rembourser des frais engagés par nos services à l'occasion de cette manifestation et permet également de contraindre l'organisateur à assurer la propreté, l'enlèvement de tout ce qu'il aura mis en place dans la ville à l'occasion de cette course.

**M. le Maire :**

Bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 52 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU).*

**D.2021.09.88****Projet éducatif de la Direction de la petite enfance de la ville de Versailles. Renouvellement du projet.****Mme Annick BOUQUET :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'article R. 2324-29 du Code de la Santé Publique ;

Vu la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015.06.68, du 15 juin 2015, relative au projet éducatif de la direction de la petite enfance de la ville de Versailles.

- Selon l'article R. 2324-29 du Code de la santé publique, les établissements d'accueil du jeune enfant doivent disposer d'un projet éducatif. Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants. Ce document permet d'énoncer les orientations politiques de la Ville et les valeurs des professionnels de la petite enfance. C'est un outil de cohésion interne pour les agents et un outil rassurant et adapté pour les parents. Il est communiqué aux partenaires financeurs (Caisse d'allocations familiales des Yvelines et Conseil départemental) ainsi qu'aux familles.

Ainsi, dans le cadre d'une méthodologie participative, la Ville a adopté en 2015 un projet éducatif commun à toutes les crèches et à tous les multi-accueils.

- Au regard des nouveaux projets de la petite enfance mis en place ou souhaités, il est apparu nécessaire de réactualiser ce projet éducatif.

Les objectifs, qu'il est proposé de reprendre dans le projet éducatif de la Ville, sont décrits ci-dessous :

1. S'interroger, se former, innover pour sans cesse améliorer nos pratiques,
2. Le soutien à la parentalité : accompagner les parents pour les aider à répondre au mieux aux besoins spécifiques de leur enfant dans cette période fondatrice,
3. Enfant, parent, professionnel : une place pour chacun, une relation qui se construit en confiance,
4. Accueillir l'enfant en répondant aux spécificités de sa situation, dans le respect de son rythme et de ses besoins,
5. S'ouvrir au monde et vivre ensemble,
6. Grandir au contact de la nature.

Suite à l'adoption de ce projet éducatif, les agents de chaque structure retravailleront leur projet pédagogique afin de le mettre en cohérence avec le projet éducatif qui vous est proposé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

d'approuver l'adoption du nouveau projet éducatif de la Direction de la petite enfance de la ville de Versailles, annexé à la présente délibération.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BOUQUET :**

M. le Maire, chers collègues, je me permets de vous présenter la délibération suivante, donc sur le projet éducatif de la Direction « Petite enfance » de la ville de Versailles.

Selon le Code de la santé publique, les établissements d'accueil du jeune enfant doivent disposer d'un projet éducatif.

Le dernier projet éducatif a donc été adopté en 2015 et nous sommes donc dans l'obligation, six ans après, d'énoncer les orientations politiques de la Ville et les valeurs des professionnels de la Petite enfance.

Ce document doit être communiqué à la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), au Conseil départemental, aux familles et normalement il vous a été communiqué, je pense, en pièce jointe.

Je vous laisse lire ce projet éducatif, d'ailleurs, qui est très riche, avec six objectifs.

Ces objectifs sont à la fois la continuité des projets déjà mis en place comme le label Ecolo-crèche, l'accompagnement des enfants présentant un trouble du neurodéveloppement en partenariat avec l'hôpital Mignot, sur la parentalité et autres, et aussi, bien sûr, avec la perspective de nouveaux projets.

En conséquence, je vous sou mets la délibération suivante à votre approbation.

Merci.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a -t-il des votes contre ?

Y a -t-il des abstentions ?

Merci, Annick, pour ce projet qui est vraiment très intéressant.

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 89.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 4 abstentions (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, Mme Céline JULLIE, M. Jean SIGALLA).*

**D.2021.09.89****Conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association.****1ère actualisation.****Remplacement d'un représentant au sein du conseil de l'école maternelle Richard Mique et du conseil de l'école élémentaire Jacqueline Fleury-Marié.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.421-14, L.442-5 et L.442-8, D.411-1 et R.421-14 et suivants ;

Vu la délibération n° D.2020.05.23 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques de Versailles, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles, ainsi que des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2021.02.9 du Conseil municipal de Versailles du 4 février 2021 portant fermeture des classes des écoles élémentaires Richard Mique et Pershing à compter de la rentrée scolaire 2021 et création de 12 classes au sein d'une nouvelle structure scolaire élémentaire résultant de la fusion des deux écoles ;

Vu la délibération n° D.2021.06.61 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 relative à la dénomination de la nouvelle structure scolaire résultant de la fusion précitée « école élémentaire Jacqueline Fleury-Marié » ;

-----

- Par la délibération du 27 mai susvisée, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des conseils d'écoles publiques de Versailles, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles, ainsi que des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association pour la mandature 2020-2026.

- Dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école, organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation pédagogique de la semaine scolaire.

En vertu de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, à chaque conseil d'école prennent place 2 élus : le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le Conseil municipal. Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Ont ainsi été désignés les représentants du Conseil municipal dans les 35 écoles suivantes, pour la mandature 2020-2026 :

| <b>16 écoles maternelles</b>  | <b>17 écoles élémentaires</b>  | <b>2 groupes scolaires<br/>(écoles maternelles et<br/>élémentaires)</b>                                     |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Marmousets</li> <li>- Le Petit Prince</li> <li>- Les Dauphins</li> <li>- Richard Mique</li> <li>- Antoine Richard</li> <li>- Dunoyer de Ségonzac</li> <li>- Vauban</li> <li>- Honoré de Balzac</li> <li>- Les Trois Pommiers</li> <li>- Pierre Corneille</li> <li>- Les Lutins</li> <li>- Comtesse de Ségur</li> <li>- Vieux Versailles</li> <li>- La Fontaine</li> <li>- La Martinière</li> <li>- Les Alizés</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carnot</li> <li>- Marcel Lafitan</li> <li>- Colonel de Bange</li> <li>- Richard Mique</li> <li>- Pershing</li> <li>- La Source</li> <li>- Lully/Vauban</li> <li>- Les Condamines</li> <li>- Le Village de Montreuil</li> <li>- Wapler</li> <li>- Pierre Corneille</li> <li>- Edme Fremy</li> <li>- Jérôme et Jean Tharaud</li> <li>- La Quintinie</li> <li>- Clément Ader</li> <li>- La Martinière</li> <li>- Charles Perrault</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Petits Bois / Albert Thierry</li> <li>- Yves le Coz</li> </ul> |

○ Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des collèges et lycées publics.

Conformément à l'article R.421-14- alinéa 7° du Code de l'éducation, il comprend notamment 1 représentant de la commune siège de l'établissement, ainsi qu'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il existe.

Toutefois, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, seul 1 représentant de la commune siège de l'établissement est appelé à siéger au sein des conseils d'administration, le représentant de l'EPCI y assistant à titre consultatif (art. R.421-16 alinéa 6° du même Code).

Ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions (R.421-33 du même Code).

Ont également été désignés les représentants titulaires et suppléants du Conseil municipal au sein des 10 établissements suivants :

- collège de Clagny (moins de 600 élèves),
- collège R. Poincaré (moins de 600 élèves),
- collège Hoche (moins de 600 élèves),
- collège Pierre de Nolhac,
- collège J.P. Rameau,
- lycée Hoche,
- lycée La Bruyère,
- lycée polyvalent Jules Ferry,
- lycée professionnel Jacques Prévert,
- lycée général et technologique Marie Curie.

○ Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, le contrat d'association pouvant porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public (art. L.442-5 du Code de l'éducation).

Le contrat d'association prévoit, en ce qui concerne les classes des écoles, la participation d'un représentant de la commune siège de l'établissement aux réunions de l'organe de l'établissement compétent (association ou organisme de gestion de l'établissement d'enseignement catholique – OGEC), pour délibérer sur le budget des classes sous contrat (art. L.442-8 du même Code).

Ont enfin été désignés les représentants du Conseil municipal dans les 7 écoles versaillaises suivantes sous contrat d'association :

- école Sainte-Agnès,
- école Sainte-Marie des Bourdonnais,
- école Saint-Jean Hulst,
- école Notre-Dame,
- école Saint-Pierre,
- école Saint-Symphorien,
- école des Châtaigniers.

● Mme Anne Lehérisse avait ainsi été désignée pour représenter la Municipalité au sein des conseils d'écoles des établissements suivants :

- école maternelle Richard Mique,
- école élémentaire Richard Mique,
- école élémentaire Pershing.

En raison de son décès, il convient donc de la remplacer au sein desdites instances, étant précisé que les écoles élémentaires Richard Mique et Pershing ont fusionné pour donner lieu à une nouvelle structure scolaire : l'école élémentaire Jacqueline Fleury-Marié.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

La candidate proposée par la Majorité est Mme Claire Chagnaud-Forain.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un représentant du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles des établissements suivants au titre de la mandature 2020-2026 :
  - école maternelle Richard Mique : Mme Claire Chagnaud-Forain,
  - école élémentaire Jacqueline Fleury-Marié : Mme Claire Chagnaud-Forain
- 2) les listes des représentants du Conseil municipal au sein des instances suivantes sont donc actualisées comme suit :

| <b>a. pour les 34 conseils d'écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires publics de Versailles</b> |                             |                          |
|--|-----------------------------|--------------------------|
| 16 maternelles   | Les Marmousets              | Eric DUPAU               |
|  | Le Petit Prince             | Anne-Lise JOSSET         |
|  | Les Dauphins                | Olivier de LA FAIRE      |
|  | Richard Mique               | Claire CHAGNAUD-FORAIN   |
|  | Antoine Richard             | Corinne FORBICE          |
|  | Dunoyer de Ségonzac         | Marie-Agnès AMABILE      |
|  | Vauban                      | Claire CHAGNAUD-FORAIN   |
|  | Honoré de Balzac            | Brigitte CHAUDRON        |
|  | Les Trois Pommiers          | Nicole HAJJAR            |
|  | Pierre Corneille            | Martine SCHMIT           |
|  | Les Lutins                  | François-Gilles CHATELUS |
|  | Comtesse de Ségur           | Philippe PAIN            |
|  | Vieux Versailles            | Arnaud POULAIN           |
|  | La Fontaine                 | Arnaud POULAIN           |
|  | La Martinière               | Bruno THOBOIS            |
| Les Alizés   | Bruno THOBOIS               |                          |
| 16 élémentaires  | Carnot                      | Eric DUPAU               |
|  | Marcel Lafitan              | Anne-Lise JOSSET         |
|  | Colonel de Bange            | Olivier de LA FAIRE      |
|  | Jacqueline Fleury-Marié     | Claire CHAGNAUD-FORAIN   |
|  | La Source                   | Corinne FORBICE          |
|  | Lully/Vauban                | Claire CHAGNAUD-FORAIN   |
|  | Les Condamines              | Ony GUERY                |
|  | Le Village de Montreuil     | Brigitte CHAUDRON        |
|  | Wapler                      | Nicole HAJJAR            |
|  | Pierre Corneille            | Martine SCHMIT           |
|  | Edme Fremy                  | François Gilles CHATELUS |
|  | Jérôme et Jean Tharaud      | Philippe PAIN            |
|  | La Quintinie                | Marie-Laure BOURGOUIN    |
|  | Clément Ader                | Bruno THOBOIS            |
|  | La Martinière               | Bruno THOBOIS            |
| Charles Perrault   | Gwilherm POULLENNEC         |                          |
| 2 groupes scolaires  | Les Petits Bois / A.Thierry | Corinne FORBICE          |
|  | Yves le Coz                 | Wenceslas NOURRY         |

| <b>b. pour les conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles :</b> |                        |                          |
|---|------------------------|--------------------------|
|   | Titulaires             | Suppléants               |
| collège de Clagny   | Claire CHAGNAUD-FORAIN | Muriel VAISLIC           |
| collège R. Poincaré   | Claire CHAGNAUD-FORAIN | Wenceslas NOURRY         |
| collège Hoche   | Claire CHAGNAUD-FORAIN | Sylvie PIGANEAU          |
| collège P. de Nolhac  | Claire CHAGNAUD-FORAIN | Xavier GUITTON           |
| collège J.P. Rameau   | Claire CHAGNAUD-FORAIN | Ony GUERY                |
| lycée Hoche   | Claire CHAGNAUD-FORAIN | Arnaud POULAIN           |
| lycée La Bruyère  | Claire CHAGNAUD-FORAIN | Anne Lys de HAUT DE SIGY |
| lycée polyv. Jules Ferry  | Claire CHAGNAUD-FORAIN | Bruno THOBOIS            |
| lycée pro. J. Prévert   | Claire CHAGNAUD-FORAIN | Marie-Agnès AMABILE      |
| lycée gal et techn M. Curie   | Claire CHAGNAUD-FORAIN | Philippe PAIN            |



| <b>c. pour les organes de gestion des 7 établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association :</b> |                        |
|---|------------------------|
| Ecole Sainte-Agnès  | Michel BANCAL          |
| Ecole Ste-Marie des Bourdonnais   | Claire CHAGNAUD-FORAIN |
| Ecole Saint-Jean Hulst  | Sylvie PIGANEAU        |
| Ecole Notre-Dame  | Emmanuel LION          |
| Ecole Saint-Pierre  | Béatrice RIGAUD JURE   |
| Ecole Saint-Symphorien  | Nicole HAJJAR          |
| Ecole des Châtaigniers  | Nicole HAJJAR          |

Avis favorable des commissions concernées.

### **M. le Maire :**

Alors, je la présente parce qu'elle concerne directement Claire Chagnaud-Forain.

Il s'agit de remplacer un représentant au sein du conseil de l'école maternelle Richard Mique et du conseil de l'école élémentaire Jacqueline Fleury-Marié, donc il faut remplacer Anne Lehérissel, notre collègue malheureusement décédée, comme vous le savez, dans les conseils de l'école maternelle Richard Mique, école élémentaire Richard Mique et école élémentaire Pershing. Et comme il y a eu la fusion de l'école Richard Mique et Pershing, qui est devenue l'école Jacqueline Fleury-Marié...

Nous avons été plusieurs à participer, très récemment, à la cérémonie qui a été organisée dans l'école en présence de Jacqueline Fleury-Marié qui nous a donné un témoignage absolument extraordinaire. Vous savez que Jacqueline Fleury-Marié est une grande résistante et cette personne versaillaise, de 97 ans, nous a démontré une incroyable, d'ailleurs, vivacité d'esprit et aussi la façon dont elle a parlé de toutes ses amies qui avaient participé pendant la guerre à la lutte contre l'oppression nazie...

C'était un très, très, très beau moment, voilà.

Et donc il est proposé que Claire Chagnaud-Forain remplace notre amie Anne Lehérissel.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 90.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix.*

### **D.2021.09.90**

#### **Renouvellement du titre Versailles, Ville amie des enfants pour la mandature 2020/2026.**

#### **Convention de partenariat avec UNICEF France et adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.**

#### **Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant ;

Vu la délibération n° 2016.02.07 du Conseil municipal de Versailles du 18 février 2016 relative à la convention d'objectifs entre la Ville et Unicef France pour l'attribution du titre « Ville amie des enfants » pour la mandature 2014-2020 ;

Vu la délibération n° D.2021.02.11 du Conseil municipal de Versailles du 4 février 2021 portant sur la candidature de la Ville auprès d'Unicef France, au titre du label « Ville amie des enfants » pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision de la commission d'attribution d'Unicef France du 14 avril 2021 ;

Vu le projet de convention de partenariat liant la ville de Versailles et Unicef France pour le mandat ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : code gestionnaire E4700 « éducation services communs », chapitre fonctionnel 922 « enseignement formation », article fonctionnel 922.0 « services communs » et nature 6281 « concours divers » ;

-----

- L'Unicef est une organisation des nations unies chargée de promouvoir et de défendre les droits de l'enfant. En 2002, Unicef France et l'association des maires de France ont lancé l'initiative « Ville amie des enfants » qui consacre et soutient l'implication des collectivités territoriales au service des enfants, des jeunes et de l'éducation à la citoyenneté.

Une ville amie des enfants s'attache à mettre en œuvre la Convention internationale des droits de l'enfant au niveau local.

Associée à ce projet depuis son lancement, la ville de Versailles a souhaité poursuivre son partenariat avec Unicef France et renouveler son label « Ville amie des enfants » pour la présente mandature 2020-2026.

- Après avoir affirmé son intention de renouveler ce partenariat par la délibération du 4 février 2021 susvisée, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du 14 avril 2021, confirmant ainsi Versailles en tant que Ville amie des enfants, partenaire d'Unicef France.
- Ainsi, la Ville vous propose d'adopter les axes du plan d'action 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse qui ont été élaborés à l'appui de la demande de renouvellement du Label Ville Amie des Enfants.
  - Le bien être de chaque enfant ;
  - La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ;
  - Un parcours éducatif de qualité ;
  - La participation et l'engagement de chaque enfant et jeune ;
  - Le partenariat avec l'Unicef.

Il est également proposé au Conseil municipal de renouveler la convention avec Unicef France définissant les modalités de la participation de la Ville à l'initiative « Ville amie des enfants », pour un montant annuel de cotisation s'élevant à 200 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'adopter le plan d'action 2020/2026 de la ville de Versailles pour l'enfance et la jeunesse
- 2) de renouveler la convention entre la Ville et Unicef France dans le cadre du label « Ville amie des enfants » pour la mandature 2020-2026, pour un montant annuel de cotisation s'élevant à 200 € ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

M. le Maire, mes chers collègues, il s'agit de la suite d'une délibération que je vous avais présentée concernant notre candidature afin d'obtenir le label « Ville amie des enfants » de l'UNICEF.

Donc nous avons été à nouveau labellisés et là, il s'agit de voter la convention de partenariat avec UNICEF France et d'adopter le plan d'action municipal pour l'enfance et la jeunesse. Vous avez en annexe le plan d'action.

Ce sont des actions qui sont menées par différentes directions de la Ville, avec mes collègues, qui concernent les cinq grands thèmes que porte l'UNICEF : le bien-être de chaque enfant ; la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ; un parcours éducatif de qualité ; la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune au sein de sa ville ; et naturellement, le partenariat avec l'UNICEF.

Nous avons d'ores et déjà des actions qui sont menées, puis je vous propose qu'à mi-parcours, nous fassions une présentation des actions menées dans le cadre de ce label « Ville amie des enfants ». Donc en 2023, rendez-vous, si M. le Maire m'y autorise...

Merci.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Claire.

Y a-t-il des observations ?

**M. SIGALLA :**

J'ai une observation sur le sujet.

Donc il s'agit d'une coopération avec l'UNICEF et de respecter la Charte des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et je dirais qu'il est très symbolique que cette délibération sorte aujourd'hui, le 30 septembre, alors que nous savons qu'à partir de demain, les enfants qui ont entre 12 et 18 ans et qui ne sont pas vaccinés seront exclus de toutes les activités culturelles et sportives.

Si vous lisez – si vous me permettez, j'en ai pour un petit peu de temps puis je vous laisserai la parole après – cette convention, il est dit – je crois que c'est l'article 2 mais je ne suis plus très sûr puisque je ne l'ai plus sous les yeux – que naturellement, on s'efforcera par tous les moyens d'éviter toute forme d'exclusion.

Et je voudrais parler d'un autre article de cette convention internationale qu'a signée la France, c'est l'article 3, dans lequel il est dit : « *Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale* ».

Or je souhaite, mes chers collègues, attirer votre attention sur le fait qu'il y a une publication du *Joint Committee on Vaccination and Immunisation*, une autorité britannique de surveillance de la vaccination qui a été reprise par la BBC et qui fait apparaître que pour un million de deuxièmes doses du vaccin, on permet d'éviter 0,16 admission en soins intensifs, 6 admissions à l'hôpital et qu'on provoque en contrepartie 12 à 34 cas de myocardite. La myocardite, c'est une inflammation du cœur, c'est une maladie extrêmement grave pour un jeune.

Et je crois qu'il est utile aussi que vous sachiez que les centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV) – là, on parle maintenant de la France – de Grenoble et de Lyon détaillent longuement – c'est un article du *Parisien* que je cite, du 13 septembre 2021 – le rôle qu'a pu jouer ou non, « ou non », le vaccin dans l'apparition de divers effets secondaires plus ou moins graves : thromboses, paralysies faciales, accident vasculaire cérébral (AVC), convulsions.

Vous avez...

**M. le Maire :**

M. Sigalla, excusez-moi, je pense...

**M. SIGALLA :**

M. le Maire, je vous en prie, laissez-moi finir s'il vous plaît.

**M. le Maire :**

Oui, mais...

**M. SIGALLA :**

Vous avez aujourd'hui dans *20 Minutes*, un article qui a paru à propos d'une jeune fille de 17 ans qui est décédée après le vaccin, et ce décès fait actuellement l'objet d'une enquête du Parquet.

Vous avez un article d'*Il Mattino* – je vais être rapide, je ne vais pas être très long – du 23 septembre 2021 dans lequel il est question d'une jeune fille de 14 ans qui est morte après une vaccination. Les trois médecins qui ont fait cette vaccination ou qui y ont collaboré ont été mis en examen, en Italie.

Vous avez des données de *Public Health England*, qui disent qu'il y a eu au cours d'une période depuis début juillet 2021, 2 103 décès supplémentaires par cardiopathie ischémique, 1 552 pour insuffisance cardiaque, 760 décès supplémentaires pour maladies cérébro-vasculaires et 3 915 pour d'autres maladies circulatoires, décès qui ne sont pour l'instant pas expliqués.

Vous avez enfin un triathlète qui s'appelle Antoine Méchin – c'est un article qui a paru il y a trois jours – qui arrête sa saison à cause de la vaccination.

Et vous avez un tennisman qui s'appelle Djokovic...

**M. le Maire :**

M. Sigalla, là, écoutez...

**M. SIGALLA :**

Si vous permettez, j'en ai encore pour deux minutes.

**M. le Maire :**

Franchement, c'est vraiment un peu indisposant pour les autres...

**M. SIGALLA :**

...qui s'appelle Djokovic et qui dit qu'il est totalement opposé à la vaccination, qui constitue un danger très important.

Donc je vais maintenant poser ma question, si vous permettez : c'est que la Mairie de Versailles a ouvert un centre de vaccination à Richard Mique, je voudrais savoir si vous avez réfléchi... il y a une controverse sur le sujet. Je suis d'accord qu'il y a des gens qui sont « pour », des gens qui sont « contre » ; des médecins « pour », des médecins « contre », c'est une controverse scientifique mais principe de précaution, est-ce que vous avez réfléchi aux conséquences juridiques de ce que vous êtes en train de faire ? Et que ferez-vous s'il y a un décès à Versailles et si un membre de l'équipe municipale se fait mettre en examen ?

Voilà ma question.

**M. le Maire :**

Alors, M. Jean Sigalla, je pense qu'il faut faire attention.

Vous avez exposé, déjà, à deux reprises, votre point de vue. Je pense qu'une très grande majorité ici, ne le partage pas et à la discrétion de ne pas fausser le débat.

Ce débat, vous l'avez mené, d'ailleurs sous forme aussi de manifestations sous les fenêtres de la Mairie. Ici, on travaille sur d'autres sujets ce soir, sur d'autres délibérations. Vous avez déjà eu l'occasion de vous exprimer une fois sur ce sujet. Là, vous venez de le faire longuement.

Si vous en êtes d'accord, M. Sigalla s'est exprimé, on ne va pas continuer à faire un débat, ou si vous voulez le faire, nous avons ici des médecins qui sont beaucoup plus qualifiés sans doute que moi – et que même vous, M. Sigalla – sur ce sujet et qui pourront vous en parler... médecins et pharmaciens également.

**M. SIGALLA :**

Non mais c'est une question juridique, M. le Maire : je vous demande ce que vous ferez s'il y a un accident.

**M. le Maire :**

Moi, je vous ai dit tout à l'heure, très clairement, que j'étais favorable...

**M. SIGALLA :**

Oui mais vous ne répondez pas à ma question.

**M. le Maire :**

Ce n'est pas pour autant que je ne fais pas attention aux personnes versaillaises qui, effectivement, n'ont pas cette opinion mais moi, j'y suis favorable : c'est clair.

**M. SIGALLA :**

Je suis d'accord mais vous ne répondez pas à ma question, qui est juridique.

Est-ce que vous avez réfléchi à ce problème ?

**M. le Maire :**

Mais je vous réponds, ma réponse c'est que j'assume mes responsabilités, c'est tout. J'applique la loi et j'assume mes responsabilités, il n'y a pas de sujet.

**M. SIGALLA :**

Donc vous n'avez pas réfléchi au fait que des gens pourraient être mis en examen dans les prochaines semaines ou mois, à cause de ce sujet ?

**M. le Maire :**

Ecoutez, vous savez, malheureusement un maire, tous les jours, et l'équipe municipale, prend des actes qui peuvent malheureusement aussi aboutir – et j'espère que cela n'arrivera jamais – à ce que des gens considèrent que notre responsabilité est en jeu. Voilà, c'est la démocratie et il faut vivre, comme tous les représentants d'associations, comme les présidents d'associations.

J'ai précisé clairement, je crois, tout à l'heure à Mme Jacqmin : je réponds à la question pour que ce soit très clair, je ne suis pas dans l'ambiguïté. Voilà.

Ce n'est pas pour autant que je ne respecte pas les problèmes que certains ont par rapport à la vaccination.

Mais maintenant, je pense qu'on a suffisamment parlé de ce dossier ce soir pour ne plus en parler.

Si vous le voulez bien, on va passer au vote.

**M. ANZIEU**

J'avais une remarque, si c'est possible...

Cela va être très court, ne vous inquiétez pas. Pour prendre soin des enfants, j'ai une proposition très concrète. J'organise le 14 octobre la « Journée sans voitures » à Versailles. C'est un événement qui est soutenu par le ministère de l'Ecologie. Donc je vous invite à ne pas utiliser votre voiture le 14 octobre.

Merci.

**M. le Maire :**

Très bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 91.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 3 voix contre (M. Fabien BOUGLE, Mme Céline JULLIE, M. Jean SIGALLA).*

**D.2021.09.91****Visites scolaires organisées dans la salle du Congrès et dans les Grands Appartements du Château de Versailles.****Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Etablissement public du Château de Versailles.****Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le budget des exercices concernés pour les imputations suivantes : chapitre 922, article 92255, nature 6228.

-----

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Versailles propose des visites scolaires au Château de Versailles.

Ces actions abordent des champs de l'éducation à la citoyenneté et de l'Histoire.

L'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) a souhaité s'engager dans ce dispositif en proposant aux élèves les visites des Grands Appartements et de la salle du Congrès. Ces visites concernent tous les élèves de CM1 des écoles publiques de Versailles, à raison de 4 après-midis de visites pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette action prendra la forme de visites guidées permettant de découvrir l'Histoire du château de Versailles et son importance dans les instances républicaines contemporaines.

Ainsi, une convention entre l'EPV et la Ville, relative à la mise en place de ce dispositif, est nécessaire.

La ville de Versailles prend en charge les frais afférents aux visites et à la mise à disposition du personnel du château de Versailles pour l'ouverture du Congrès, pour un coût total de 3 682,40 € HT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) relative à la mise en place de visites guidées des Grands Appartements et du Congrès au bénéfice d'élèves de CM1 des écoles publiques de Versailles pour l'année scolaire 2021-2022,  
Le coût total pour la Ville s'élève à 3 682,40 € HT ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées des établissements publics mentionnés.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Nous sommes toujours dans le projet éducatif de la Ville et j'ai le plaisir de vous présenter cette délibération de visites organisées, donc, dans les salles du Congrès et dans les Grands Appartements du Château de Versailles.

L'objectif, c'est que l'ensemble des élèves de CM1 accueillis dans les écoles publiques de Versailles puissent bénéficier de cette opération un peu unique avec le Château, je ne vous le cache pas, puisque c'est la première fois que nous arrivons vraiment à faire cela à grande échelle.

Donc double objectif : bien entendu, parcourir la partie historique du Château, puis attirer l'attention des enfants sur les instances républicaines, plus contemporaines, dans la partie « Congrès ».

C'est naturellement un projet que nous menons avec l'Education nationale et je vous parlerai dans quelques semaines du passeport citoyen que nous avons également créé avec nos partenaires de l'Inspection de Versailles.

Là, il s'agit simplement de la convention de partenariat entre la Ville et l'Etablissement public du Château, avec l'engagement de 3 682,40 €, qui correspondent aux frais de mise à disposition du personnel du Château de Versailles et également de l'ouverture de la salle du Congrès.

Donc cela se passera les lundis, bien sûr, qui est le jour de fermeture du Château et qui est le jour d'ouverture pour les scolaires.

**M. le Maire :**

Très bien, merci beaucoup, Claire.

Y a-t-il des observations ?

**M. ANZIEU :**

Une petite question : juste savoir si le fait que c'est une première, est-ce que c'est peut-être lié au fait qu'ils ont moins de visiteurs ?

**M. le Maire :**

Non, ce pas lié au fait qu'ils ont moins de visiteurs, c'est...

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Non, si tu me permets... en fait c'est lié au fait que cette opération d'ouverture le lundi pour les scolaires, c'est vrai cela a mis un peu de temps à démarrer. Puis, il a fallu construire aussi une visite organisée. Et pour la partie « Congrès », il fallait l'autorisation aussi des assemblées qui sont en charge de cette partie-là. On a maintenant une équipe au Château vraiment dédiée à toutes ces visites, donc il a fallu toute cette mise en route. Egalement, l'inauguration des ateliers pédagogiques qui ont été financés par la Fondation Schueller-Bettencourt.

Donc c'est vraiment dans une montée en puissance mais ce n'est pas lié au moindre nombre de visiteurs puisque le lundi, de toute façon, c'est fermé.

Mais on en est ravi, vraiment, de cette opération : franchement, on est très heureux.

**M. le Maire :**

Oui, il y a plusieurs années qu'on insistait auprès du Château, pour que – ce qui est assez légitime, si vous voulez – les élèves de la ville de Versailles puissent tout de même bénéficier aussi de visites particulières. Cela fait longtemps qu'on insiste là-dessus.

**Mme JACQMIN :**

Pardonnez-moi, je sais bien que c'est pris en charge par la Ville mais qu'est-ce qui fait obstacle au fait que les écoles libres versaillaises ne puissent pas en bénéficier ? Que ce soient tout simplement les enfants...

**Mme CHAGNAUD-FORAIN**

En fait, c'est un programme que nous avons monté avec l'Education nationale, donc c'est pour l'instant un projet avec les écoles publiques mais si les écoles privées sous contrat souhaitent également monter ce type de projet, on pourrait très bien y réfléchir, il n'y a pas de difficultés. On ouvre généralement beaucoup de nos ressources...

**Mme JACQMIN :**

Je veux dire qu'à partir du moment où il y a une brèche qui est ouverte, je pense que ce serait bien de l'étendre...

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Parce qu'en fait, c'est sur le temps scolaire, donc c'est les écoles publiques qui vont y aller mais on pourrait tout à fait l'étendre, sans problème, bien sûr.

**M. le Maire :**

La question est tout à fait légitime.

**Mme JACQMIN :**

Et « hors contrat » aussi, parce que cela concerne tous les enfants versaillais.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Alors après... pourquoi je vous parle des écoles privées sous contrat d'association, parce que nous sommes partenaires financiers des écoles privées sous contrat d'association ; la loi nous l'exige.

**Mme JACQMIN :**

J'entends bien mais si on le relie aussi à la délibération précédente, cela fait beaucoup de morcelage...

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Eh bien, écoutez, je pense qu'ils peuvent tout à fait se rapprocher du Château. Je pense que les écoles « hors contrat » pourraient tout à fait... non mais vraiment... se rapprocher du Château. Il y a beaucoup de visites qui sont organisées par le Château, y compris même hors temps scolaire, avec des familles... Les ateliers sont également ouverts.

**M. le Maire :**

Comme votre remarque est juste, il n'y a aucune raison de la contester. On transmettra votre remarque en disant que nous la partageons. Il n'y a pas de raison...

**Mme JACQMIN :**

Oui, je pense qu'il serait intéressant de l'étendre à une classe d'âge d'enfants de toute la ville, si vous voulez.

**M. le Maire :**

Il n'y a pas de raison, si des écoles privées veulent participer... mais il faut qu'ils le financent, à ce moment-là, de même qu'il y a un financement de...

**Mme JACQMIN :**

Il y a un équilibre à trouver, je ne dis pas le contraire mais simplement que ce soit ouvert à tous.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Tout à fait, il n'y a pas d'exclusive.

**M. le Maire :**

Il n'y a pas d'exclusivité du tout.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 92.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix.*

**D.2021.09.92****Admission en non-valeur et créances éteintes.****Exercice budgétaire de l'exercice 2021 du budget principal de la ville de Versailles.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu les états arrêtés par Madame la trésorière principale les 17 juin 2021 et 21 juin 2021 ;

Vu le budget principal 2021 de la ville de Versailles et les imputations suivantes des charges sur les crédits inscrits au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » ; article 020 « administration générale » ; respectivement sur la nature 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes »

-----  
Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par la Comptable publique de la Trésorerie Versailles municipale en charge de celui-ci.

Ainsi, comme chaque année, la trésorière principale de la Ville a fait parvenir à la Ville deux listes de créances irrécouvrables pour admission par voie de délibération.

- La première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 15 196,41 €.

L'opération d'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable. Il est à noter toutefois que le recouvrement des sommes pourra être repris, à tout moment, dès que la situation des débiteurs le justifiera.

Les raisons qui expliquent l'abandon de ces recettes sont diverses :

- 1) les débiteurs sont devenus introuvables, les recherches engagées sont restées vaines ;
- 2) les débiteurs sont insolvable, les poursuites sont sans effet, il n'y a pas de biens à saisir ou les saisies éventuelles seraient sans effet, les sommes à recouvrer étant trop faibles ;
- 3) le débiteur a cessé son activité ;
- 4) l'entreprise concernée est en liquidation judiciaire ou en situation de clôture pour insuffisance d'actif.

Ils sont répartis de la façon suivante :

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| - au titre de l'année 2016 : ..... | 1 707,91 € |
| - au titre de l'année 2017 : ..... | 1 627,18 € |
| - au titre de l'année 2018 : ..... | 3 314,40 € |
| - au titre de l'année 2019 : ..... | 4 526,10 € |
| - au titre de l'année 2020 : ..... | 4 020,82 € |

- La deuxième liste concerne les créances éteintes. Il s'agit de créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Dans le cas de Versailles, les créances présentées concernent des procédures de surendettement et de liquidations judiciaires pour un montant de 10 036,63 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----



**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'admettre en non-valeur, dans le budget 2021 de la ville de Versailles, la somme de 15 196,41 € selon l'état transmis par la Comptable publique de la Trésorerie Versailles municipale et arrêté à la date du 17 juin 2021 ;
- 2) d'admettre en créances éteintes, dans le budget 2021 de la ville de Versailles, la somme de 10 036,63 € selon l'état transmis par la Comptable publique de la Trésorerie Versailles municipale et arrêté à la date du 21 juin 2021 ;

Le détail des écritures budgétaires concernées est retranscrit dans les deux tableaux ci-dessous :

| ADMISSION EN NON-VALEUR 2021 |         |                                     |                 |                 |                 |                 |                 |                  |                  |
|------------------------------|---------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|
| Chapitres                    | Natures |                                     | Exercices       |                 |                 |                 |                 | Total service    | Total chapitre   |
|                              |         |                                     | 2016            | 2017            | 2018            | 2019            | 2020            |                  |                  |
| 922                          | E4700   | RESTAURATION SCOLAIRE               |                 | 213,17          | 652,93          | 1 003,59        | 387,05          | 2 256,74         | 2 290,74         |
|                              | E4700   | ETUDES SURVEILLEES                  |                 |                 |                 |                 | 34,00           | 34,00            |                  |
| 923                          | B1120   | UNIVERSITE OUVERTE DE VERSAILLES    |                 |                 |                 | 105,75          |                 | 105,75           | 105,75           |
| 924                          | E4710   | ANIMATION PERISCOLAIRE              |                 |                 | 1 412,20        | 1 811,11        | 33,89           | 3 257,20         | 3 257,20         |
|                              | F5600   | REVENUS DES IMMEUBLES               |                 |                 |                 | 664,30          |                 | 664,30           | 664,30           |
| 926                          | E4120   | REDEVANCE A CARACTERE SOCIAL        |                 | 867,02          |                 |                 | 399,75          | 1 266,77         |                  |
|                              | E4600   | DPEF SERVICES COMMUNS               |                 |                 |                 |                 | 16,02           | 16,02            |                  |
|                              | E4820   | MAISON DE QUARTIER CLAGNY           |                 |                 |                 |                 | 24,00           | 24,00            | 1 467,94         |
|                              | E4840   | MAISON QUARTIER DES PETITS BOIS     |                 |                 |                 | 36,53           | 36,00           | 72,53            |                  |
|                              | E4880   | MAISON QUARTIER VAUBAN              |                 |                 |                 | 88,62           |                 | 88,62            |                  |
| 928                          | D3102   | EXECUTION COMPTABLE                 |                 |                 |                 |                 | 21,20           | 21,20            | 6 642,27         |
|                              | D3420   | DROITS DE STATIONNEMENT             |                 | 321,59          | 122,81          | 189,60          | 64,40           | 698,40           |                  |
|                              | D3610   | DROITS DE VOIRIE - URBANISME        |                 | 85,40           |                 |                 |                 | 85,40            |                  |
|                              | D3650   | DROITS DE VOIRIE - TERRASSES        |                 |                 | 59,52           |                 |                 | 59,52            |                  |
|                              | F5300   | VOIRIE                              | 1 707,91        |                 |                 |                 | 2 683,04        | 4 390,95         |                  |
|                              | F5320   | DROITS DE DEMENAGEMENT              |                 |                 | 318,00          | 486,60          | 162,20          | 966,80           |                  |
|                              | F5530   | PROPRETE URBAINE - DECHETS SAUVAGES |                 | 140,00          | 70,00           | 140,00          | 70,00           | 420,00           |                  |
| 929                          | D3650   | DROITS DE PLACE                     |                 |                 | 678,94          |                 | 89,27           | 768,21           | 768,21           |
| <b>TOTAUX PAR ANNEE</b>      |         |                                     | <b>1 707,91</b> | <b>1 627,18</b> | <b>3 314,40</b> | <b>4 526,10</b> | <b>4 020,82</b> | <b>15 196,41</b> |                  |
| <b>TOTAL CHAPITRES</b>       |         |                                     |                 |                 |                 |                 |                 |                  | <b>15 196,41</b> |

| CREANCES ETEINTES 2021     |          |  |               |                 |                 |                 |               |               |                  |                |
|----------------------------|----------|--|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|---------------|------------------|----------------|
| Chapitres                  | Services | Natures                                | Exercices     |                 |                 |                 |               |               | Total service    | Total chapitre |
|                            |          |  | 2016          | 2017            | 2018            | 2019            | 2020          | 2021          |                  |                |
| 922                        | E4700    | RESTAURATION SCOLAIRE                  | 39,20         | 58,80           | 9,58            | 415,40          | 203,25        |               | 726,23           | 840,07         |
|                            | E4700    | ETUDES SURVEILLEES                     | 32,40         | 81,44           |                 |                 |               |               | 113,84           |                |
| 924                        | E4710    | ACCUEILS PERISCOLAIRES (REDEVANCES)    |               | 26,81           |                 | 121,60          |               |               | 148,41           | 148,41         |
| 928                        | B 1210   | PAIE - CARRIERE - SANTE                |               | 1 352,64        |                 |                 |               |               | 1 352,64         | 1 352,64       |
|                            | D3420    | DROITS DE STATIONNEMENT/ABONNEMENTS    |               |                 |                 |                 | 91,88         |               | 91,88            | 7 407,39       |
|                            | D3650    | REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC |               |                 | 3 086,81        | 2 881,20        |               | 720,30        | 6 688,31         |                |
|                            | F5320    | REGLEMENTATION INFORMATION             | 306,00        |                 | 159,00          | 162,20          |               |               | 627,20           |                |
| 929                        | D3650    | REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC |               |                 |                 | 288,12          |               |               | 288,12           | 288,12         |
| <b>TOTAUX PAR EXERCICE</b> |          |  | <b>377,60</b> | <b>1 519,69</b> | <b>3 255,39</b> | <b>3 868,52</b> | <b>295,13</b> | <b>720,30</b> |                  |                |
| <b>TOTAL CHAPITRES</b>     |          |  |               |                 |                 |                 |               |               | <b>10 036,63</b> |                |

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

Une petite mesure d'apurement comptable qui est proposée chaque année, à peu près à la même époque.

Le comptable public de la trésorerie de Versailles nous demande de faire valider en Conseil la liste des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Vous avez, dans la présentation de la délibération, deux tableaux qui vous rappellent les différentes créances qui en font l'objet : les admissions en non-valeur pour 15 000 € et les créances éteintes pour 10 000 €.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 93.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix.*

**D.2021.09.93****Adoption du protocole d'accord incluant une cession de droits de propriété intellectuelle à intervenir entre M. Guillaume Parent et la ville de Versailles.****Mme Dominique ROUCHER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.131-4 Code de la propriété intellectuelle ;

Vu le budget en cours de la ville de Versailles ;

-----  
La ville de Versailles utilise des mobiliers urbains pour sa signalétique.

M. Guillaume Parent est designer signaléticien depuis 1988, et, à ce titre, conçoit et crée des mobiliers urbains. Il a ainsi créé pour l'Etablissement du musée et du domaine national de Versailles des mobiliers urbains que la Ville a souhaité reproduire.

Les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord pour une cession de droits de propriété intellectuelle tenant à ce que la Ville ait les droits de reproduction de ce mobilier urbain destiné à la signalétique, avec la possibilité de procéder à tous reformatages, adaptations et modifications des mobiliers urbains, et ce, uniquement dans un but non-commercial, à l'attention des visiteurs et usagers de la Ville. C'est l'objet de la présente délibération.

En contrepartie, la Ville s'engage à verser à M. Guillaume Parent la somme globale, forfaitaire et définitive de 60 098,05 € TTC, Cette évaluation forfaitaire est nécessaire compte tenu de la nature et de la destination des droits cédés, dans le respect des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les termes du protocole concernant la cession de droits de propriété intellectuelle entre la ville de Versailles et M. Guillaume Parent ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme ROUCHER :**

Cette délibération concerne la cession de droits de propriété intellectuelle sur du mobilier urbain utilisé par la Ville.

Ce mobilier urbain a été conçu par Guillaume Parent pour le Château, qui nous avait donné un accord d'utilisation du mobilier. Et cette situation a donné lieu à un contentieux avec Guillaume Parent, lequel contentieux a abouti à une condamnation de la Ville pour parasitage, et non pas contrefaçon, pour 20 000 €.

Pour clore ce problème, un accord est intervenu entre les parties, par lequel la Ville verse une somme globale, forfaitaire et définitive de 60 000 € pour l'acquisition des droits de propriété intellectuelle. Les 60 000 € comprennent les 27 000 € déjà payés lors de la condamnation.

**Mme JACQMIN :**

Excusez-moi, j'ai une question très rapide.

Quand vous dites les « droits intellectuels », cela concerne quoi ? C'est un droit d'exploitation ? Si oui, sur quelle durée ? *Quid* des droits patrimoniaux ? Parce que pour 60 000 € il les cède... Sur quelle durée et sur quelle étendue géographique ? Parce que les droits intellectuels, sur le Code de la propriété intellectuelle (CPI), cela ne veut rien dire...

**Mme ROUCHER :**

C'est l'utilisation dans toute la ville et sans limitation de durée.

**Mme JACQMIN :**

Donc uniquement dans la ville, à usage non-commercial, c'est-à-dire que vous ne pourrez pas non plus faire...

**Mme ROUCHER :**

Ce mobilier urbain, c'est pour une continuité avec celui du Château, donc c'est pour la ville de Versailles, pas en dehors de la ville.

**Mme JACQMIN :**

Mais c'est lesquels exactement ? Mais c'est quoi, c'est le graphisme qui est dessus ? Qu'est-ce qu'il cède ? Je ne comprends pas très bien...

**M. le Maire :**

C'est toute la signalétique, vous voyez, tous les panneaux qui existent, les beaux panneaux que vous voyez...

**Mme ROUCHER :**

Pour les touristes.

**Mme JACQMIN :**

Et ce sont uniquement les droits d'exploitation ? Pour 60 000 €, il n'y a pas les...

**M. le Maire :**

Il y a le droit d'usage.

**Mme JACQMIN :**

Dans le Code de la propriété intellectuelle, quand il y a de la création sur les œuvres de l'esprit, vous avez les droits d'exploitation, vous avez les droits patrimoniaux et les droits moraux. Alors les droits moraux, ils ne sont pas cessibles mais le reste l'est. Donc pour 60 000 €, il vous a cédé les deux, quand même ? Rassurez-moi.

**Mme ROUCHER :**

Ce sont des droits de propriété intellectuelle : droit d'usage, droit de reproduire, droit d'utiliser dans toute la ville.

**Mme JACQMIN :**

Vous avez peut-être la réponse... le service juridique a la réponse ?

**M. le Maire :**

En fait, c'est notamment tous les grands plans que vous avez. Vous savez, il y a beaucoup de plans qui ont été mis sur des panneaux de bois, un peu partout dans la ville. Ces plans sont assez jolis, avec des représentations, donc effectivement, pour pouvoir les maintenir dans un premier temps, puis les utiliser si on a besoin d'en mettre ailleurs, on a le droit d'usage et de reproduction pour ces panneaux.

**Mme JACQMIN :**

Pardonnez-moi mais ma question est précise, justement, pour la Mairie de Versailles... C'est mon métier, je suis désolée...

**M. le Maire :**

On a compris...

(Rires)

**Mme JACQMIN :**

Non, non, ce n'est pas ça mais qu'en est-il de la négociation sur les droits patrimoniaux ? C'est-à-dire le fait de pouvoir, par exemple, utiliser l'œuvre, utiliser un graphisme, le modifier, le reproduire... tout en devant citer les droits moraux. Vous avez trois niveaux de droits sur le Code de la propriété intellectuelle : le droit d'usage, donc ça, j'ai compris que le droit d'usage vous coûtait 60 000 € ; vous avez un deuxième niveau qui est cessible, qui sont les droits patrimoniaux ; et le troisième qui n'est pas cessible, qui sont les droits moraux.

**M. le Maire :**

Bon, ce que je vous propose...

**Mme JACQMIN :**

Parce que pour ce prix-là, c'est à voir, quand même...

**M. le Maire :**

Attendez, ce que je vous propose, c'est d'avoir... parce qu'effectivement, là, on rentre dans des éléments pointus... Je ne sais pas, vous aviez posé la question en Commission ?

**Mme JACQMIN :**

Je ne suis pas dans cette Commission. Sinon, j'aurais posé la question, oui.

**M. le Maire :**

Ah d'accord. On fait un point précis dessus...

**Mme JACQMIN :**

Parce que pour 60 000 €... effectivement, il y a eu une première condamnation mais sinon je me dis que je dois mal me débrouiller dans mon métier parce que sincèrement, c'est cher. Pour ce prix-là, il y a les droits patrimoniaux...

**M. le Maire :**

Ecoutez, il y a des éléments précis que vous avez tout à fait le droit de demander. Là, on n'est pas en capacité parce qu'on va dans des aspects très pointus. On vous fera un point précis dessus et on vous le donnera.

**Mme JACQMIN :**

Mais est-ce qu'on peut reporter cette décision ou pas ? Parce que je pense que c'est important pour tout le monde...

**M. le Maire :**

Non, écoutez, franchement, là, je crois qu'on va la voter. Vous pouvez voter contre si vous le souhaitez, ce n'est pas un sujet...

**Mme JACQMIN :**

Donc on vote sachant que l'on ne sait pas exactement ce pour quoi on paye, c'est bien cela, donc ?

**M. le Maire :**

Si, écoutez, franchement, là je pense que...

**Mme JACQMIN :**

D'accord, ce n'est pas grave... Je pense que tout le monde notera que l'on vote sur une somme et que l'on ne sait pas à quoi cela correspond.

**M. le Maire :**

Mais si, on le sait, tout de même. Dominique vous l'a expliqué, alors oui...

**Mme JACQMIN :**

Non, non, le droit de propriété, cela comprend trois niveaux...

**M. le Maire :**

Il y a le point précis que vous disiez sur l'utilisation des droits « patrimoniaux », j'avoue, il n'y a que vous qui comprenez...

**Mme JACQMIN :**

Non, il n'y a pas que moi, c'est le droit français, M. le Maire.

**M. le Maire :**

Non, non mais vous avez raison... Je disais il n'y a que vous qui avez l'expertise, aujourd'hui, ici, pour vous répondre avec 100 % de certitude...

**Mme JACQMIN :**

Oui mais puisque l'on ne sait pas répondre à la question, vous demandez à l'ensemble du Conseil municipal de voter...

**M. le Maire :**

Ah, alors, si, si, en fouillant...

**Mme ROUCHER :**

En lisant ce que m'a écrit la responsable des Affaires juridiques, quand le contentieux a été lancé, en fait, par Guillaume Parent, il souhaitait que l'on dise que la ville de Versailles avait porté atteinte à ses droits patrimoniaux. Or cela n'a pas été le cas. On n'a pas été condamné pour ce point-là. On l'a été simplement pour les agissements parasites. Donc l'achat, clairement, pour moi, du droit de propriété intellectuelle, est dans le droit fil de ce qui a été dit : on n'a pas porté atteinte à ses droits patrimoniaux.

**Mme JACQMIN :**

Oui mais cela veut donc dire qu'il ne vous les a pas cédés. Or vous écrivez que, justement, les 60 000 € correspondent à une cession de droits intellectuels. Donc je dis bien, vous demandez au Conseil municipal de voter une dépense à laquelle on ne sait pas à quoi cela correspond.

**M. le Maire :**

Bon, alors, attendez, notre Directeur général des services et éminent juriste va essayer d'éclaircir ce point.

**M. PERES :**

Oui, juste pour vous dire, la négociation a porté effectivement sur la possibilité de reproduire le mobilier urbain et de l'utiliser, donc sans limitation de droits sur l'ensemble du territoire de la ville, le territoire donc communal, avec l'obligation de reproduire simplement le nom de M. Parent sur les panneaux.

Donc il conserve un droit patrimonial si c'est ainsi que vous l'entendez.

Par contre, on a une liberté de reproduire autant qu'on le souhaite les mobiliers tels qu'ils font l'objet de la cession.

**Mme JACQMIN :**

De façon stricte et égale ?

**M. PERES :**

Oui, tout à fait.

**Mme JACQMIN :**

D'accord. Cela veut dire que vous ne pouvez pas le faire évoluer ?

**M. PERES :**

C'est rare qu'on vous donne ce droit. Quand vous avez un auteur de mobilier urbain, c'est rare qu'il vous donne le droit de librement adapter son œuvre. Sinon, ce n'est plus son œuvre...

**Mme JACQMIN :**

En avez-vous un usage exclusif, pour ce montant-là ?

**M. PERES :**

Oui mais, là, en l'occurrence, on n'a pas un usage exclusif puisque le Château a également cet usage dans le cadre de sa cession précédente, donc on a une liberté de reproduire à l'infini, tant qu'on reste sur le territoire de la ville de Versailles, les mobiliers qui font l'objet de la cession.

**Mme JACQMIN :**

Sur une durée de 70 ans, j'imagine...

**M. PERES :**

Sur une durée non-précisée, indéfinie... L'idée c'est qu'aujourd'hui, on n'est pas en contrefaçon, on a une cession qui nous permet de transiger de manière définitive sur le différend qui nous liait à lui. En contrepartie, il n'a pas mis de limitation de durée.

**Mme JACQMIN :**

Et le montant initial de l'achat du mobilier, il est pour...

**M. PERES :**

On ne sait pas, le Château n'a pas voulu le communiquer, donc le Château de Versailles...

**Mme JACQMIN :**

Cela aurait été intéressant, je pense, pour l'ensemble des élus, de connaître le ratio, de savoir à quoi correspondent ces 60 000 €.

**M. PERES :**

C'est une histoire qui est assez ancienne, là-dessus...

**Mme JACQMIN :**

Oui, oui, je sais bien.

**M. PERES :**

... donc c'est une régularisation. Malheureusement, une fois que les panneaux avaient été reproduits et installés sur la ville de Versailles, c'était un petit peu compliqué de faire demi-tour. On a évité la condamnation en contrefaçon parce qu'on n'était pas dans de la contrefaçon, on était dans des mobiliers qui étaient proches, donc l'idée c'était, je pense, en bonne intelligence avec M. Parent également, de trouver un accord définitif pour régler une bonne fois pour toutes ce différend.

**Mme JACQMIN :**

Je vous remercie pour la grande précision de vos réponses. Je voulais simplement m'assurer que tout le monde sache bien ce qu'il vote et pourquoi il le vote, parce qu'à force de voter des montants où tout le monde vote comme un seul homme, c'est bien de savoir de quoi on parle.

Je vous remercie.

**M. le Maire :**

C'est très bien.

Alors, un tout petit point. En fait si vous voulez, le problème vient du fait que cela a été examiné en Commission des Finances et vous n'y appartenez pas, je crois, c'est cela Anne Jacqmin ? En Commission Urbanisme, vous ne l'avez pas eu. Parce que vos questions sont tout à fait légitimes mais elles sont tout de même extrêmement pointues, donc c'est bien si on peut le savoir avant, comme cela, on peut avoir les éléments pour vous répondre extrêmement précisément sur un sujet qui demande effectivement une connaissance juridique assez fine du droit de la propriété.

**Mme JACQMIN :**

M. le Maire, j'objecterai à cela, je vous remercie pour la précision de cette réponse mais si on estime qu'un Conseil municipal est aussi un lieu de débat...

**M. le Maire :**

Non mais tout à fait, d'ailleurs on vous a laissée...

**Mme JACQMIN :**

...et qu'on doit savoir sur quoi on vote, c'est bien aussi, vous ne croyez pas ? Sinon, c'est une chambre d'enregistrement et à la limite on peut toujours les faire en « visio » et simplement donner nos signatures et se répondre par *mail* et ce sera parfait.

**M. le Maire :**

Non mais je pense, Anne Jacqmin, qu'on fait la démonstration qu'on a laissé ce débat au demeurant fort passionnant qui nous invite à approfondir le droit de la propriété. On l'a fait et c'était intéressant, et Olivier va nous éclairer ensuite un peu davantage sur ce point.

**M. DIAS GAMA :**

M. le Maire, peut-être apporter une... m'étonner devant vous, mes chers collègues.

En fait, sur ce sujet qu'a évoqué Anne, pourquoi, M. le Maire, ne pas dire simplement la vérité ? La vérité c'est que ce prix de 60 000 €, c'est le prix pour éteindre un souci, c'est le prix pour gérer une transaction, pour éteindre un problème que la Ville avait et que donc... Bien sûr, c'est relié techniquement à la cession des droits sur le mobilier mais en fait, c'est un prix de transaction. Pourquoi, M. le Maire, ne pas simplement dire cela ? C'est-à-dire que c'est un prix qui a été « *dealé* », c'est un prix de transaction, évidemment aménagé pour la cession des droits...

Pour le dire autrement, c'est le prix pour éteindre le feu, voilà, simplement...

**M. le Maire :**

Non mais Dominique Roucher l'a dit tout à l'heure très clairement : c'est une transaction, personne ne s'en cache, c'est même écrit, d'ailleurs, dans la délibération...

**M. DIAS GAMA :**

Très bien, M. le Maire, alors c'est clair. Donc c'est un prix pas de valeur, c'est le prix de transaction, le prix d'acceptation des parties...

**M. le Maire :**

Absolument, absolument, absolument...

**Mme JACQMIN :**

Ce n'est pas gênant, ça, cela arrive...

**M. le Maire :**

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

**M. SIGALLA :**

Je m'abstiens parce que je trouve que c'est un peu cher et que M. Parent a été un peu « gourmand » mais je comprends qu'il faille transiger, par moments.

**M. le Maire :**

Cette délibération est adoptée, on va passer à la délibération n° 94.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 3 abstentions (M. Fabien BOUGLE, M. Marc DIAS GAMA, M. Jean SIGALLA).*

**D.2021.09.94****Usage non-résidentiel de logements à Versailles.****Mise en place d'une nouvelle réglementation de l'usage et d'une autorisation de mise en location d'un local commercial.****Mme Florence MELLOR :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.631-7, L.631-9 et L.651-3 ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.324-1-1, L.324-2-1, D.324-1 à D.324-1-1 et R.324-1-2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D.324-1-1 du même Code ;

Vu le décret n° 2021-757 du 11 juin 2021 relatif à la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme ;

Vu la délibération n° 2017.12.140 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2017 portant sur la mise en place des procédures de changement d'usage des locaux et d'enregistrement des meublés de tourisme dans le cadre de l'usage non résidentiel de logements ;

- 
- En raison du phénomène croissant des meublés de tourisme que connaît Versailles depuis plusieurs années, faisant peser un risque sur le parc de logements de la commune, la Ville a décidé, fin 2017, d'appliquer la procédure de changement d'usage des locaux destinés initialement à l'habitation, introduite par la loi ALUR du 24 mars 2014 susvisée.

Adoptée en Conseil municipal, la règle générale du changement d'usage soumis à compensation est désormais appliquée pour tous les propriétaires de locaux souhaitant transformer leur usage.

Une dérogation a toutefois été mise en place pour les professions libérales, les activités relevant de mission d'intérêt général et les loueurs de meublés de tourisme pour qui le premier logement est accordé sans compensation pendant une période de 9 ans.

Les loueurs de meublés historiques (pratiquant la location touristique avant la mise en place de la réglementation), ont bénéficié d'un délai de 4 ans pour se régulariser (recherche de titres de commercialité pour appliquer la compensation).

- L'approche de la fin du délai accordé aux propriétaires de meublés historiques amène un besoin d'éclaircissement au sujet du principe de compensation.

Par ailleurs, il a été constaté que la réglementation actuelle n'est plus adaptée à certaines catégories de demandeurs, comme les professions libérales ou les missions d'intérêt général notamment, pour qui la dérogation de changement d'usage temporaire de 9 ans est trop courte au regard de leur activité.

- Ainsi, compte tenu de la situation observée à Versailles, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération :



- 1) **Une nouvelle réglementation qui viendra se substituer à la réglementation jusqu'alors en vigueur.** Les principaux ajouts proposés ont pour objectif d'assouplir plus que de durcir la réglementation actuelle.

Les ajustements proposés à la réglementation sont les suivants :

- a) **Pour les changements d'usage à caractère réel (soumis à compensation), il est proposé :**

- que la compensation soit accordée sous réserve d'un titre de commercialité acquis auprès d'un promoteur ou propriétaire ayant transformé une surface commerciale en logement. Seuls les titres datant de moins de 6 mois après l'achèvement des travaux sont acceptés ;
- d'accepter des titres de commercialité allant jusqu'à un an après l'achèvement des travaux pour les propriétaires de meublés déclarés avant 2017 ayant bénéficiés du sursis des 4 ans, (délai rallongé en prévision de la forte recherche de titre de commercialité des propriétaires de meublés historiques s'étant enregistrés à la mise en place de la première réglementation en 2017) ;
- que la compensation soit minorée si la surface commerciale est transformée en logement social.

- b) **Pour les changements d'usage à caractère personnel (exemptés de compensation), il est proposé :**

- que la durée de validité du changement d'usage soit désormais permanente (jusqu'à la cession de l'activité) pour les professions libérales réglementées et les activités relevant des mission d'intérêt général ;
- que les professions libérales non réglementées soient dorénavant autorisées à demander le changement d'usage à caractère personnel. La durée de validité envisagée pour ces demandes est de 9 ans, reconductible une fois.
- à noter : le changement d'usage à caractère personnel reste non reconductible pour toutes les autres catégories (meublés de tourisme notamment).

- c) Enfin, il convient d'apporter **des précisions complémentaires à cette nouvelle réglementation.** Il est en effet proposé :

- que seuls les propriétaires soient autorisés à faire une demande de changement d'usage. La sollicitation par un tiers (agence immobilière, locataire...) ne pourra pas être permise afin d'éviter à certains propriétaires de bénéficier de plusieurs autorisations de changement d'usage de manière détournée ;
- de maintenir la possibilité, pour la Ville, de refuser un changement d'usage s'il est jugé que le nombre de locaux transformés est déjà trop important au regard de la part de logements dans la zone où est formulée la demande.

- 2) **De soumettre à autorisation la location comme meublé de tourisme d'un local commercial.**

- La loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 (IV bis de l'art. L. 324-1-1 du code du tourisme), précisée par le décret du 11 juin 2021 relatif à la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme (articles R. 324-1-4 à R. 324-1-7 du code du tourisme) a introduit la faculté de soumettre à autorisation la location comme meublé de tourisme d'un local commercial.

Touchée par une tension du marché des espaces commerciaux, la ville de Versailles applique depuis plusieurs années déjà, une politique de protection de ses rez-de-chaussée commerciaux. Un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité a d'ailleurs été défini pour permettre à la Ville de mieux maîtriser le développement de son tissu commercial et de mesurer la vitalité de ses quartiers.

Il est donc désormais possible, depuis le 1er juillet 2021, pour les communes qui appliquent déjà le changement d'usage et le numéro d'enregistrement, de se doter d'un nouvel instrument de régulation et de protection des espaces commerciaux, en soumettant à autorisation la location comme meublé de tourisme d'un local commercial.

Les locaux concernés par cette autorisation seraient les locaux inclus dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, défini par la délibération d.2018.09.108 du 27 septembre 2018.

- Par ailleurs, toujours dans un but de préservation de son équilibre commercial, la Ville a établi une liste de refus possible à la transformation d'un local commercial en meublé de tourisme :
  - en cas de rupture du linéaire commercial dont fait partie le local concerné
  - en cas de disparition de l'offre commerciale lorsque celle-ci répond aux besoins courants du quartier dans lequel se situe le local concerné
  - en cas de disparition d'une activité commerciale lorsque celle-ci est sous-représentée, dans sa catégorie, pour le bassin de chalandise du local concerné

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'abroger la délibération n°2017.12.140 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2017 portant sur la mise en place des procédures de changement d'usage des locaux et d'enregistrement des meublés de tourisme dans le cadre de l'usage non résidentiel de logements de la ville de Versailles ;
- 2) d'approuver le nouveau règlement municipal annexé à la présente délibération, fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les règles de compensations conformément à la réglementation en vigueur ;
- 3) d'approuver la mise en place d'une procédure d'autorisation pour la location comme meublé de tourisme d'un local commercial ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme MELLOR :**

Alors, cela tombe bien, on reste sur la propriété, sur l'usage non résidentiel des logements à Versailles et cette délibération fait suite à celle que nous avons prise en 2017 qui concernait, pour mémoire, les numéros d'enregistrement et les changements d'usage.

Cette délibération, en fait, précise le phénomène de la compensation pour maintenir un équilibre entre nos différents logements.

Puis elle nous permet d'avoir un regard sur les locaux commerciaux qui sont transformés pour faire du meublé, pour qu'on puisse maintenir un équilibre sur les logements commerciaux.

Je peux répondre à toutes vos questions si vous voulez, puisqu'il y a pas mal de distinctions un peu techniques et juridiques mais vous avez tous les éléments dans la délibération.

**M. le Maire :**

Merci, Florence.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 95.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 2 abstentions (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA).*

**D.2021.09.95**

**Délégation de service public sous forme de concession pour la construction et la gestion d'un parc de stationnement en ouvrage, boulevard de la Reine à Versailles et pour l'exploitation du stationnement sur voirie.**

**Approbation de l'avenant n°10 entre la Ville et la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR).**

**M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :**

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2007.05.101 du Conseil municipal du 3 mai 2007, portant sur l'attribution à la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR) du contrat de délégation de service public relatif à la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage Reine-Richaud et à l'exploitation de la voirie ;

Vu le contrat de délégation de service public susvisé ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2009.05.70 du 7 mai 2009, n° 2009.10.166 du 22 octobre 2009, n° 2009.11.202 du 26 novembre 2009, n° 2012.12.186 du 20 décembre 2012, n° 2015.06.66 du 11 juin 2015, n° 2015.10.119 du 8 octobre 2015, n° 2016.09.111 du 29 septembre 2016, n° 2017.07.84 du 6 juillet 2017 et n°2017.12.144 du 14 décembre 2017 ayant pour objet la conclusion des avenants n° 1 à 9 au contrat susvisé ;

Vu le budget en cours de la ville de Versailles ;

-----

- Par délibération en date du 3 mai 2007, le Conseil municipal décidait de retenir, pour la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage « Reine-Richaud » et l'exploitation du périmètre de voirie adjacent, l'offre du candidat JP Mole / Bouygues et la constitution d'une société dédiée au service : la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR).

Une convention a été signée le 2 juillet 2007 et conclue pour une durée de 30 ans concernant la gestion du parc en ouvrage et pour une durée de 15 ans concernant la gestion du stationnement sur voirie à compter de la date de mise en service dudit parc soit le 10 novembre 2010.

- Un nouvel avenant n°10 à la convention est nécessaire pour prendre en compte les éléments suivants :
  - la cession de 10% du capital de la société Urbis Park Infrastructures, maison mère détentrice à 100% de SPBR, actuellement détenus par la société Transdev Park à la société Indigo Infra. Cette cession n'entraîne aucune modification des statuts de SPBR ni du contrat de prestation de services entre le délégataire SPBR et la société Transdev Park Services (anciennement Urbis Park Services) ;
  - le maintien jusqu'à échéance de la convention, de « l'acte de cautionnement solidaire » constitué par la maison-mère, pour un montant de 800 000 € établi en décembre 2016 avec la Société Générale ;
  - les dispositions mise en place dans le cadre de la convention pour répondre aux obligations réglementaires en matière de protection des données à caractère personnel.

En conséquence, la délibération suivante, portant sur l'avenant n°10 à la convention de délégation pour la construction et la gestion d'un parc de stationnement en ouvrage « Reine –Richaud » à Versailles et pour l'exploitation du stationnement sur voirie est soumise à votre adoption.

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public relatif à la construction et à la gestion du parc de stationnement en ouvrage Reine-Richaud et à l'exploitation du périmètre de la voirie adjacent, conclu entre la ville de Versailles et la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR), portant sur :
  - la cession par la société Urbis Park Infrastructures de 10% de son capital à la société Indigo Infra ;
  - le maintien jusqu'à échéance de la convention de l'acte de cautionnement bancaire d'un montant de 800 000€ établi avec la Société Générale en décembre 2016 ;
  - les modalités de protection des données à caractère personnel mises en œuvre par la société SPBR dans le cadre de la convention ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. LAROCHE de ROUSSANE :**

Cette délibération qui vous est proposée a pour objet d'approuver un dixième avenant au contrat entre la Ville et la société gestionnaire du parking du boulevard de la Reine.

Alors, c'est un avenant sans incidence, ni financière, ni sur les droits et obligations du co-contractant de la Ville, puisque cet avenant a pour objet de prendre en compte la modification du capital ou de la propriété du capital de notre concessionnaire – puisque 10 % du capital qui appartenait à une société ont été revendus à une autre mais ceci sans effet sur l'exécution du contrat, les droits et obligations, et les incidences financières.

**M. le Maire :**

Merci, Jean-Pierre.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU).*

**D.2021.09.96****Vente aux enchères en ligne d'un bien de la ville de Versailles d'une mise à prix supérieure à 4 600 €.****M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 10° ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.321-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2009.12.217 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2009 approuvant le projet de vendre aux enchères sur internet les biens réformés de la Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur imputations suivantes : chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 020 « administration générale de la collectivité », nature 775 « produits des cessions d'éléments d'actif » pour le véhicule et chapitre 928 « aménagement et services urbains, environnement », article 824 « autres opérations d'aménagement urbain ».

-----

Par délibération du 17 décembre 2009, la ville de Versailles approuvait la possibilité de vendre aux enchères sur Internet les biens communaux qui n'étaient plus utiles à la collectivité afin de leur permettre d'être recyclés au lieu de les mettre au rebut. C'est aussi un moyen économique et sécurisé de vendre du matériel réformé.

L'article L.2122-22 alinéa 10° du Code général des collectivités territoriales ne confère la possibilité au Maire d'aliéner les biens par délégation du Conseil municipal que si le montant de la cession n'excède pas 4 600 €.

A contrario, si les biens sont d'un montant plus élevé, il revient au Conseil municipal d'autoriser l'aliénation de ceux-ci.

C'est l'objet de la présente délibération.

Un bien d'un montant supérieur à ce seuil est concerné et a été vendu sur la vente du mois de juin 2021 : il s'agit d'un utilitaire Master 7 places, de marque Renault, immatriculé 402 DTR 78, mis en service le 1<sup>er</sup> juin 2006, vendu à 5 227 € TTC.

Il est précisé que cette procédure de vente en ligne concerne un bien dont la Ville n'a plus l'usage.

En conséquence, le projet de délibération suivant est soumis à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

D'approuver l'aliénation du bien communal réformé ci-dessous, par le biais d'une vente aux enchères en ligne, organisée par la ville de Versailles :

| Immatriculation | Descriptif du bien                  | Date mise en service | Valeur d'achat | Dernier compteur | Mise à prix | Prix de vente final |
|-----------------|-------------------------------------|----------------------|----------------|------------------|-------------|---------------------|
| 402 DTR 78      | Utilitaire Master 7 places /Renault | 01/06/2006           | 22 117 €       | 72 000 kms       | 2 500 € TTC | 5 227 € TTC         |

Avis favorable des commissions concernées.

**M. LAROCHE de ROUSSANE :**

C'est encore une délibération récurrente puisque dans les ventes de biens de la Ville devenus inutiles, l'accord du Conseil municipal est exigé pour les biens dont la valeur dépasse 4 600 €.

Or là, nous avons un véhicule Master Renault qui avait été évalué à 2 500 € en fonction de son âge, de son état et de l'attrait pour ce type de véhicule mais qui, lors de la vente aux enchères, est monté à 5 227 €, donc passe la barre des 4 600 €.

Donc nous avons besoin d'une délibération du Conseil municipal pour régulariser cet excès de valeur.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée, nous passons à la n° 97.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix.*

**D.2021.09.97****Enfouissement des réseaux électriques, de communication électronique et d'éclairage public.****Approbation de la convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la ville de Versailles et le Syndicat intercommunal de gaz et d'électricité d'Ile de France (SIGEIF).****M. Emmanuel LION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2008.07.123 du Conseil municipal du 3 juillet 2008, décidant du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, au SIGEIF.

-----

- Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ceux-ci sont généralement réalisés simultanément et en coordination avec des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Ville et de communications électroniques de France télécom et s'achèvent par la réfection totale de la voirie.

Ces travaux nécessitent également la réalisation de travaux de création d'infrastructures souterraines et de modifications des installations, sur les parcelles riveraines, afin d'enfouir les branchements aériens.

- Pour mémoire, la Ville a adhéré le 25 avril 1997 au Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lui transférant ainsi sa compétence de concédant pour la distribution de l'énergie électrique.

En vertu de ce principe de répartition des compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique revient donc à l'autorité concédante, le SIGEIF, tandis que celle des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public revient à la Ville.

Toutefois, afin de simplifier la situation lors des opérations d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique et d'éclairage public, le SIGEIF et la ville de Versailles ont décidé de désigner la Ville comme maître d'ouvrage temporaire unique afin que ces travaux se déroulent dans les meilleures conditions.

Aujourd'hui, chaque rue programmée en enfouissement fait l'objet d'une convention spécifique.

- A présent, dans un objectif de simplification administrative, le SIGEIF propose à la collectivité la mise en place d'une convention cadre, objet de la présente délibération, ouvrant la possibilité, autant que de besoin pour les différentes opérations de faire appel à cette maîtrise d'ouvrage temporaire pendant toute la durée du mandat.

Cette convention-cadre s'accompagne de conventions particulières (exemple joint à la présente délibération) pour chaque opération, précisant les missions dévolues aux parties en fonction de leurs compétences respectives ainsi que les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage temporaire.

Ces conventions prévoient également que les travaux sur le domaine privé soient, quant à eux, pris en charge et répartis, selon les champs de compétence de chacun des maîtres d'ouvrage, entre la Commune et le SIGEIF.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les dispositions de la convention établie par le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), relative à la désignation de la ville de Versailles comme maître d'ouvrage unique aux opérations pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que les conventions technique, administrative et financière qui leur feront suite ;
- 3) d'autoriser M. le Maire à solliciter du SIGEIF les subventions susceptibles d'être attribuées à la Ville pour ce type d'opération;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. LION :**

M. le Maire, chers collègues, les trois prochaines délibérations vont concerner les travaux d'enfouissement. La première, la n° 97, concerne les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et les relations avec le SIGEIF, donc le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.

Ici, il s'agit d'approuver la mise en place d'une convention-cadre temporaire, « temporaire » parce qu'elle aura la durée du mandat de manière à simplifier les relations en termes de maîtrise d'ouvrage, parce que traditionnellement la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux électriques se fait par le SIGEIF, tandis que, concomitamment, la maîtrise d'ouvrage se fait par la Ville pour l'éclairage public.

Donc la convention-cadre a pour objectif que la Ville prenne la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement, aussi, du réseau électrique, de façon à pouvoir se coordonner simplement, la Ville maître d'ouvrage unique, pour les enfouissements d'éclairage public et de réseaux électriques.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des observations ?

**M. SIGALLA :**

J'aurais une observation, c'est que... C'est une noble cause que d'enfouir les câbles mais ce n'est quand même pas quelque chose qui soit je dirais d'une urgence brûlante et chacun le sait, les finances publiques sont partout en très mauvais état, particulièrement dans un pays comme la France.

Nos dépenses sont financées, comme je le disais en Commission Finances, par de l'impression monétaire à Francfort pour une bonne partie et j'ai donc posé la question en Commission Finances : « *Mais est-ce qu'il est vraiment indispensable de faire cela ?* » et la réponse, le cri du cœur a été : « *Mais la Région en paye 80 %* ». Alors, ce n'est peut-être pas vrai mais c'est ce que j'ai entendu. Et donc j'ai répondu du tac au tac : « *ainsi donc, c'est gratuit : c'est la Région qui paye !* ».

Je pense qu'il faudrait quand même qu'il y ait une réflexion, pour chaque Français, qu'on cherche à... parce que vous parliez tout à l'heure de ventes d'immeubles, de biens immobiliers dans les temps difficiles, pour équilibrer le budget mais il y a une autre façon d'équilibrer un budget, c'est de dépenser moins et je pense que sur ce genre d'opération, par les temps qui courent, on pourrait faire des économies. Voilà.

**M. DIAS GAMA :**

M. le Maire ? Une intervention, également. Oui, une question qui se pose, sur ces projets d'enfouissement.

Donc Jean évoque le fait budgétaire, on peut se poser aussi la question sur l'axe de la transition écologique. Se poser notamment la question, lors de l'enfouissement des réseaux électriques, est-ce que, M. le Maire, vous avez l'intention d'accompagner cela d'une modification à l'échelle de la voirie qui permettrait de redonner un peu plus de place au vivant et à la verdure ?

Je sais que, par exemple, Versailles... vous êtes toutes et tous partis en vacances cet été, beaucoup de villes françaises possèdent des plantes, des fleurs dans leur ville. Il n'y en a pas, M. le Maire, dans la nôtre. Pas beaucoup. Si, autour de l'Hôtel de Ville mais pour le reste, ce n'est pas fait.

Une simple question : pourquoi ces projets d'enfouissement de réseaux électriques – alors parfaitement cofinancés avec la Région ou l'Etat – ne pourraient pas s'accompagner d'un plan « verdure » ou d'un plan floral au sein des villes, pour finalement nous aider tous à combattre le réchauffement climatique ?

**M. le Maire :**

Au contraire, si vous voulez, il y a des appréciations qui sont faites par des spécialistes sur toutes les villes de France et ils soulignent le travail qui a été fait par la ville de Versailles en ce domaine, puisqu'on a reçu la 4<sup>e</sup> Fleur.

En réalité, aujourd'hui, l'approche écologique fait que l'on ne fait plus le fleurissement comme avant parce que le fleurissement avec les fleurs, justement, qu'on voyait dans nos villages et autres, ce n'est pas du tout écologique. Ce qui l'est vraiment, si vous voulez, c'est ce qui est fait ici – et vous savez que nous avons un service extrêmement engagé sur ce sujet, je tiens à le souligner, qui est animé par Cathy Biass-Morin, qui est reconnue au niveau national pour le travail qu'elle effectue en ce domaine.

Donc, non, non, je crois que la ville de Versailles reste une référence.

De même que nous participons – François Darchis est très actif en ce domaine – avec la ville de Nantes, si vous voulez, il y a une association qui travaille sur ces questions-là, on est plutôt une référence, en ce domaine.

François, si tu veux...

**M. DARCHIS :**

Oui, je voulais surtout faire référence au plan « arbres » qu'on a annoncé récemment, en dix engagements, qui ont pour objectif à travers l'arbre, de démontrer que la Ville a, je dirais, cette obsession.

M. le Maire a bien raison de dire que le fleurissement n'est pas un sujet parce que la nature n'est pas une question de fleurissement. La nature, c'est une question de canopée, c'est une question de planter des arbres aux bonnes essences, c'est une question d'équilibrer la place de l'Homme par rapport à la place de la Nature, donc je vous renvoie aux engagements qu'on a pris, les dix engagements qui ont été publiés lors du dernier magazine.

Il y a un autre point que je voulais illustrer, c'est que je fais la tournée des Conseils de quartier pour expliquer un peu la logique de ce plan « arbres » sur cinq ans et ce qu'on essaye de faire. Je suis très surpris de voir le grand intérêt sur le sujet et surtout que c'est un sujet qui n'est pas clivant, je veux dire que tout le monde a une bonne compréhension que la nature en ville devient une nécessité, non seulement parce que c'est écologique mais parce que c'est une nécessité en termes de température, en termes de qualité de l'air et en termes, finalement, de résilience de la ville.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, François.

Emmanuel, pour l'autre question ?

**M. LION :**

Si je peux me permettre de répondre à M. Sigalla mais peut-être c'était une simple remarque. Pour être précis, en termes de financement des enfouissements, ce n'est pas la Région, c'est le SIGEIF, le Syndicat intercommunal et ENEDIS pour une très, très grande part.

La délibération, elle ne porte pas *stricto sensu* sur une affaire financière, là vraiment, elle porte sur de la simplification en termes de maîtrise d'ouvrage et je pense que votre remarque, dans ces cas-là, s'inscrira plutôt dans la délibération suivante.

Mais pour vous répondre sur ce point, les réseaux résistent très, très mal aux tempêtes. Les services ont pu m'expliquer – bon, je n'étais pas là pour le voir à ce moment-là – l'impact que la tempête de 1999 a eu sur les réseaux non-enfouis et la difficulté de reprendre l'électricité, notamment.

Donc c'est de la sécurité. C'est aussi de l'esthétique pour les rues puisque les enfouissements et l'éclairage public permettent d'être rénovés à cet égard.

**M. SIGALLA :**

On en a parlé, de la tempête, peut-être que la mesure proposée – je parle de la délibération, il y a trois délibérations, on fait tout en même temps pour accélérer la discussion – si vous estimez qu'elle a un intérêt économique – ce qui n'a pas été dit en Commission Finances mais si vous estimez que c'est le cas – donnez-nous un temps de retour, une rentabilité économique. Mais ne dites pas : « *on le fait parce que la Région paye* ». Enfin, ce n'est pas la Région, c'est le SIGEIF apparemment mais peu importe.

Je veux dire, si cela a un intérêt économique, démontrons-le.

**M. le Maire :**

Là, je pense qu'Emmanuel, tu as très bien répondu. Cela a un intérêt à la fois en termes de sécurité parce que quand il y a des ruptures d'approvisionnement, les Versaillais sont tout de même très mécontents et le font savoir. Puis, cela a un intérêt esthétique important et je peux vous dire que dans le quartier de Porchefontaine – je parle sous le contrôle des élus de Porchefontaine – c'est une demande qui était très forte parce que cela a changé la nature de ce quartier et d'ailleurs, cela a contribué à valoriser les maisons de ce quartier.

Voilà, on va passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 98.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 3 voix contre (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA), 1 abstention (M. Marc DIAS GAMA).*

**D.2021.09.98****Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public dans diverses rues de Versailles.****Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).****Demande de subvention auprès du SIGEIF.****M. Emmanuel LION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2162-22 et R.2162-24 ;

Vu la délibération n° 2008.07.123 du Conseil municipal de Versailles du 3 juillet 2008 décidant du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;

Vu la délibération n° 2020.06.35 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 inscrivant au budget 2020 les opérations d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Emile Cousin, de la rue Albert Quéro, de la rue Molière et de l'avenue Douglas Haig ;

Vu le budget en cours et l'affectation des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'enfouissement et des recettes, adressées par le SIGEIF, sur les imputations suivantes : chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement », article 821 « enfouissement », nature 2315 « installations, matériels et outillage techniques » et 13258 « autres groupements », programmes AENFOUI115 « rue Emile Cousin- rue St Nicolas », AENFOUI 128 « rue Molière », AENFOUI 139 avenue Douglas Haig et AENFOUI 127 rue Albert Quéro.

-----

- Depuis la tempête de 1999, la ville de Versailles procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ceux-ci sont généralement réalisés simultanément et en coordination avec des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la ville et de communications électroniques de France télécom et s'achèvent par la réfection totale de la voirie.

Ces travaux nécessitent également la réalisation de travaux de création d'infrastructures souterraines et de modifications des installations, sur les parcelles riveraines, afin d'enfouir les branchements aériens.

- Pour mémoire, la Ville a adhéré le 25 avril 1997 au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lui transférant ainsi sa compétence de concédant pour la distribution de l'énergie électrique.

En vertu de ce principe de répartition des compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique revient donc à l'autorité concédante, le SIGEIF, tandis que celle des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public revient à la Ville.

Toutefois, afin de simplifier la situation lors des opérations d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique et d'éclairage public, le SIGEIF et la Ville ont décidé de désigner la Ville comme maître d'ouvrage temporaire unique afin que ces travaux se déroulent dans les meilleures conditions.

A cet effet, des conventions de désignation d'un maître d'ouvrage unique intitulées conventions particulières de maîtrise d'ouvrage temporaire (convention MOT) ont été établies. Ces conventions précisent les missions déléguées à la Ville, les enveloppes financières prévisionnelles pour les différents réseaux à enfouir ainsi que la rémunération de la Ville par le SIGEIF pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique.

Cette convention prévoit également que les travaux sur le domaine privé soient, quant à eux, pris en charge et répartis, selon les champs de compétence de chacun des maîtres d'ouvrage, entre la Commune et le SIGEIF.

- Pour l'année 2020, la Ville a programmé, notamment, des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue **Emile Cousin** (entre la rue Joseph Chaleil et la rue Albert Quéro), de la rue **Albert Quéro** (entre la rue de la Ceinture et la rue Emile Cousin), de l'avenue **Douglas Haig** (entre le boulevard de la Porte Verte et la rue Jean Jaurès) et de la rue **Molière** et impasse **Jenner** (entre l'impasse Jenner et la rue Yves le Coz).

- Pour l'**opération Emile Cousin** (entre la rue Joseph Chaleil et la rue Albert Quéro), inscrite au programme d'enfouissement 2020 de la Ville, le montant estimé des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public s'élève à **238 000 € TTC**, réparti ainsi :

- 120 000 € pour le réseau électrique basse tension,
- 58 000 € pour le réseau de communication électronique et de vidéocommunication,
- 60 000 € pour le réseau et la rénovation de l'éclairage public.



Pour l'**enfouissement du réseau électrique basse tension**, la répartition des charges de chacun des partenaires financiers s'établirait comme suit :

- le SIGEIF prendrait à sa charge 22 000 € HT + l'ensemble de la TVA estimée à 20 000 €,
- Enedis prendrait à sa charge 50 000 € HT,
- la Ville supporterait le solde, soit 28 000 € HT.

Sur l'ensemble de l'opération, le coût global estimé pour la ville est de 146 000 € TTC.

- o Pour l'**opération Albert Quéro** (entre la rue Emile Cousin et la rue de la Ceinture), inscrite au programme d'enfouissement 2020 de la Ville, le montant estimé des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public s'élève à **231 600 € TTC**, réparti ainsi :
  - 123 600 € pour le réseau électrique basse tension,
  - 38 000 € pour le réseau de communication électronique et de vidéocommunication,
  - 70 000 € pour le réseau et la rénovation de l'éclairage public.

Pour l'**enfouissement du réseau électrique basse tension**, la répartition des charges de chacun des partenaires financiers s'établirait comme suit :

- le SIGEIF prendrait à sa charge 22 660 € HT + l'ensemble de la TVA estimée à 20 600 €,
- Enedis prendrait à sa charge 51 500 € HT,
- la Ville supporterait le solde, soit 28 840 € HT.

Sur l'ensemble de l'opération, le coût global estimé pour la ville est de 136 840 € TTC.

- o Pour l'**opération Douglas Haig** (entre le boulevard de la Porte Verte et la rue Jean Jaurès), inscrite au programme d'enfouissement 2020 de la Ville, le montant estimé des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public s'élève à **260 000 € TTC**, réparti ainsi :
  - 102 000 € pour le réseau électrique basse tension,
  - 70 000 € pour le réseau de communication électronique et de vidéocommunication,
  - 88 000 € pour le réseau et la rénovation de l'éclairage public.

Pour l'**enfouissement du réseau électrique basse tension**, la répartition des charges de chacun des partenaires financiers s'établirait comme suit :

- le SIGEIF prendrait à sa charge 18 700 € HT + l'ensemble de la TVA estimée à 17 000 €,
- Enedis prendrait à sa charge 42 500 € HT,
- la Ville supporterait le solde, soit 23 800 € HT.

Sur l'ensemble de l'opération, le coût global estimé pour la ville est de 181 800 € TTC.

- o Pour l'**opération Molière et impasse Jenner** (entre l'impasse Jenner et la rue Yves le Coz), inscrite au programme d'enfouissement 2020 de la Ville, le montant estimé des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public s'élève à **177 200 € TTC**, réparti ainsi :
  - 67 200 € pour le réseau électrique basse tension ;
  - 55 000 € pour le réseau de communication électronique et de vidéocommunication ;
  - 55 000 € pour le réseau et la rénovation de l'éclairage public.

Pour l'**enfouissement du réseau électrique basse tension**, la répartition des charges de chacun des partenaires financiers s'établirait comme suit :

- le SIGEIF prendrait à sa charge 12 320 € HT + l'ensemble de la TVA estimée à 11 200 € ;
- Enedis prendrait à sa charge 28 000 € HT ;
- la Ville supporterait le solde, soit 15 680 € HT.

Sur l'ensemble de l'opération, le coût global estimé pour la ville est de 125 680 € TTC.

Après la signature de ces 1<sup>ères</sup> conventions MOT, le SIGEIF adressera à la Ville un bilan qui détaillera précisément les modalités financières, administratives et techniques de prise en charge, par le SIGEIF et la Ville, en leur qualité respective de maître d'ouvrage, des différents réseaux, ainsi que les montants des participations financières accordées à la Ville par le SIGEIF pour la réalisation de cette opération d'enfouissement.

- Enfin, dans le cadre de ces travaux, la Ville peut solliciter des subventions de la part du SIGEIF.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les dispositions de la convention établies par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatives à la désignation de la ville de Versailles comme maître d'ouvrage unique et de toutes les conventions afférentes aux opérations pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique de la rue Emile Cousin (entre la rue Albert Quéro et la rue Joseph Chaleil), de la rue Albert Quéro (entre la rue Emile Cousin et la rue de la Ceinture), de l'avenue Douglas Haig (entre le boulevard de la Porte Verte et la rue Jean Jaurès) et de la rue Molière et impasse Jenner (entre l'impasse Jenner et la rue Yves le Coz) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que les conventions technique, administrative et financière qui leur feront suite ;
- 3) d'autoriser M. le Maire à solliciter du SIGEIF les subventions susceptibles d'être attribuées à la Ville pour ce type d'opération ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. LION :**

Dans la même veine, cette convention étant votée et s'appliquant maintenant, il s'agit de valider les conventions particulières concernant les travaux d'enfouissement qui ont eu lieu en 2020, puisque cette convention ne s'applique qu'à partir de maintenant, donc ce sont des conventions particulières spécifiques à chaque programme de rue.

Vous avez dans la délibération le détail de tous les travaux, par rue, engagés en termes d'enfouissement : les rues Emile Cousin, Quéro, l'avenue du Maréchal Douglas Haig, ainsi que la rue Molière et l'impasse Jenner. Le détail, du coup, d'enfouissement électrique, ainsi que la charge – et c'est là où l'on y vient – du SIGEIF à cet égard, qui est d'environ 44 %, et la charge d'ENEDIS aussi, qui est le principal concessionnaire du réseau, à hauteur de 50 % hors taxes (HT), donc ce qui laisse une part relativement faible pour la Ville, en matière d'enfouissement.

Donc il s'agit là, je le répète, de valider spécifiquement, par rue, des conventions particulières qui simplifient la maîtrise d'ouvrage et fixent les conditions techniques et financières qui sont précisées dans la délibération.

**M. SIGALLA :**

Quel est l'intérêt d'ENEDIS de financer 44 % ?

Ils se payent ensuite sur le tarif ou sur des coûts de transport ?

**M. LION :**

Oui, ENEDIS, c'est l'exploitant des lignes...

**M. SIGALLA :**

Oui, oui, je sais ce que c'est qu'ENEDIS.

**M. LION :**

Voilà, c'est l'exploitant des lignes...

**M. SIGALLA :**

Enfin, je ne connais personne qui paye 44 % d'une mesure sans contrepartie...

**M. le Maire :**

Alors, si je peux me permettre, si vous voulez, nous, on les a reçus et en fait leur intérêt c'est, là encore, la réponse qu'on vous a donnée tout à l'heure : c'est que notre réseau est ancien et je peux vous dire qu'ils sont très inquiets parce que si on ne fait pas ces travaux, il y aura des coupures d'électricité fréquentes. C'est vraiment cela, la raison.

**M. SIGALLA :**

Mais ma question, c'était : pourquoi est-ce que ENEDIS paye 44 % ? Je pense qu'ils se payent sur le tarif...

Est-ce que cela a été regardé ?

**M. le Maire :**

D'abord, c'est une prestation, c'est son image de marque qui est en cause. S'il y a des ruptures sans arrêt, de courant, c'est ENEDIS qui va être immédiatement accusée de mal faire son boulot. Donc là, c'est dans sa vocation même d'entreprise, c'est vraiment l'objet social d'ENEDIS. Il est normal qu'ils participent.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 4 voix contre (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, Mme Céline JULLIE, M. Jean SIGALLA).*

**D.2021.09.99****Mise en souterrain de réseaux aériens de communications électroniques dans diverses rues de Versailles.****Accord particulier "option B" entre la ville de Versailles et la société Orange.****M. Emmanuel LION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.115-1 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.33-1, L.47 et L.49 ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et notamment l'article 28 ;

Vu l'arrêté interministériel NOR : ECEI0823746A du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et déterminant la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques ;

Vu la délibération n° 2015.03.30 du Conseil municipal de Versailles du 12 mars 2015 approuvant notamment la convention locale cadre entre la société Orange et la Ville pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques ;

Vu l'inscription aux budgets 2020 et 2021 des opérations d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Pierre Corneille (entre la rue Yves le Coz et la rue Albert Sarraut), des rues Antoine Coytel et Dussieux, de la rue Ploix, de la rue Jean de la Bruyère et de la rue Jacques Lemercier (entre l'avenue de Villeneuve l'Etang et le n° 8), ainsi que des rues Lamartine (entre la rue Ploix et la rue Albert Sarraut), Molière (entre l'impasse Lully et la rue Yves Le Coz) y compris l'impasse Jenner, Emile Cousin (entre la rue Joseph Chaleil et la rue Albert Quéro), Albert Quéro et l'avenue du Maréchal Douglas Haig (entre l'avenue Jean Jaurès et le boulevard-de la Porte Verte) ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 908 « aménagement et services urbains, environnement », fonction 821 « équipements de voirie », nature 2315 « installations, matériel et outillage techniques » pour les dépenses et nature 1328 « autres » pour les recettes, service F5330 « aménagements urbains », programmes AENFOUI 125 pour les rues Ploix, Lamartine et Corneille, AENFOUI 135 pour la rue Jacques Lemercier, AENFOUI 114 pour la rue Jean de la Bruyère, AENFOUI 132 pour les rues Dussieu et Antoine Coytel, AENFOUI 127 pour la rue Albert Quéro, AENFOUI 115 pour la rue Emile Cousin, AENFOUI 139 pour l'avenue du Maréchal Douglas Haig et AENFOUI128 pour la rue Molière.

- 
- Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique aérien. Ces travaux sont le plus souvent réalisés en coordination avec les autres concessionnaires concernés par des mises en souterrain de leur réseau (Gaz réseau distribution France – Engie, Eaux Seine Ouest (Aquavesc), Orange, assainissement etc.) et généralement suivis de la réfection totale de la voirie.

Ainsi, pour les années 2020 et 2021, la Ville a programmé notamment d'enfouir les réseaux aériens électriques dans les rues suivantes :

- rue Pierre Corneille (entre la rue Yves le Coz et la rue Albert Sarraut),
  - rues Antoine Coypel et Dussieux,
  - rue Jean de la Bruyère,
  - rue Ploix,
  - rue Jacques Lemercier (entre l'avenue de Villeneuve l'Etang et le n° 8),
  - rue Emile Cousin (entre la rue Joseph Chaleil et la rue Albert Quéro),
  - rue Albert Quéro,
  - avenue du Maréchal Douglas Haig (de l'avenue Jean Jaurès au boulevard de la Porte Verte),
  - rue Lamartine (entre la rue Ploix et la rue Albert Sarraut),
  - rue Molière (entre l'impasse Lully et la rue Yves Le Coz) y compris l'impasse Jenner.
- Il est rappelé que lorsque le réseau de communications électroniques est disposé sur des appuis propres à ce seul réseau, Orange n'est pas assujettie à l'obligation réglementaire d'enfouissement et l'opération visant au retrait de ses lignes aériennes prend la dénomination d'« effacement ». Sa participation financière est alors limitée à certains postes particuliers de dépense.

Lorsque le réseau aérien de l'opérateur est déjà enfoui sous le domaine public mais que seuls les branchements particuliers restent à enfouir, Orange n'est pas assujettie à l'obligation réglementaire d'enfouissement et l'opération visant au retrait des branchements aériens prend la dénomination de « modification ». Sa participation financière est alors limitée à certains postes particuliers de dépense.

En revanche, lorsque les réseaux d'Orange sont posés sur au moins un support commun avec les réseaux de distribution électrique, l'opérateur est contraint à un enfouissement coordonné de son réseau avec celui de distribution électrique et il doit prendre une part importante des coûts liés aux travaux d'enfouissement de son réseau.

Dans ce cadre et pour mémoire, l'arrêté du 2 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 susvisés permettent de mettre en œuvre deux types de conventions dites :

- « option A » dans lesquelles la Ville finance et reste propriétaire des ouvrages de génie civil qu'elle construit ;
  - « option B » dans lesquelles l'opérateur finance et demeure propriétaire des installations de génie civil de communications électroniques construites lors des enfouissements.
- Pour sa part, la Ville a choisi de mettre en œuvre des conventions de type « B » afin d'obtenir une participation financière maximum d'Orange pour les travaux d'enfouissement de ses réseaux aériens, la « récupération » en pleine propriété des ouvrages créés pour ces travaux n'ayant au demeurant aucun intérêt pour la Commune.

Par délibération du 12 mars 2015 susvisée, il a donc été convenu de signer avec Orange une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur support commun. Ce document, ayant valeur de convention « cadre », régit les accords subséquents, dits « particuliers », spécifiques à chaque rue à enfouir.

A la lumière de ce qui précède, la ville de Versailles a inscrit à son budget 2020 les opérations d'enfouissement précitées, pour lesquelles il convient de conclure aujourd'hui avec Orange, des accords d'enfouissement « option B », dont la répartition financière s'établit comme présentée ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les dispositions de l'accord particulier « option B » entre la ville de Versailles et la société Orange, relatif aux enfouissements du réseau aérien de communications électroniques de ladite société dans les rues suivantes :

| ACCORD<br>« OPTION B »  | Montant HT <sup>(1)</sup><br>estimatif<br>des <u>travaux</u> réalisés par la<br>Ville pour l'enfouissement<br>des réseaux d'Orange<br>hors génie civil | Montant HT <sup>(1)</sup><br>des <u>prestations</u><br>obligatoirement<br>prises en charge à<br>100% par l'opérateur | Montant HT <sup>(1)</sup> des<br><u>travaux</u> pris en<br>charge par Orange<br>au titre de<br>l'application<br>réglementaire | Montant HT <sup>(1)</sup> des<br><u>travaux</u> restant à<br>la charge de la<br>Ville |
|---|--|--|---|---|
| <i>Rue Pierre Corneille (entre les rues<br/>Yves Le Coz et Albert Sarraut)</i>                                | 14 061,80  | 761,00   | 6 333,50  | 6 967,30  |
| <i>Rues Antoine Coypel et Dussieux</i>  | 8 730,40   | 761,00   | 3 227,50  | 4 741,90  |
| <i>Rue Ploix</i>  | 11 788,20  | 761,00   | 5 926,80  | 5 100,40  |
| <i>Rue Jacques Lemercier (entre<br/>l'avenue de Villeneuve l'Etang et le<br/>n° 8)</i>                        | 12 526,70  | 761,00   | 4836,30   | 6929,40   |
| <i>Rue Emile Cousin (entre les rues<br/>Joseph Chaleil et Albert Quéro)</i>                                   | 18 994,80  | 761,00   | 8 525,40  | 9 708,40  |
| <i>Rue Lamartine (entre les rues Ploix<br/>et Albert Sarraut)</i>   | 22 831,60  | 976,00   | 12 828,80   | 9 026,80  |
| <i>Rue Molière (entre l'impasse Lully et<br/>la rue Yves Le Coz) y compris<br/>l'impasse Jenner</i>           | 9 818,00   | 761,00   | 5 903,40  | 3 153,60  |
| <i>Avenue du Maréchal Douglas Haig<br/>(entre l'avenue Jean Jaurès et le<br/>boulevard de la Porte Verte)</i> | 13 416,40  | 761,00   | 4 561,20  | 8 094,20  |

(1) Pas de TVA

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées des opérateurs.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. LION :**

Ici, il s'agit des enfouissements des réseaux de télécommunications, qui sont nécessaires et dus par Orange lorsque les réseaux de télécommunications ont des appuis qui sont communs avec les autres réseaux, donc électriques et d'éclairage public.

Donc la délibération, en fait, vise, dans la même veine que les conventions pour l'enfouissement électrique, à autoriser la signature de conventions spécifiques, donc pour chaque programme, rue par rue, d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Donc vous avez dans la délibération, l'intégralité des enfouissements de télécommunications qui ont eu lieu entre 2020 et 2021.

Simplement, pour l'histoire, en 2015, la Ville a signé une convention-cadre temporaire sur l'enfouissement des réseaux de télécommunications avec l'option dite « option B » où Orange participe très largement au financement de l'enfouissement mais, par contre, reste propriétaire de l'infrastructure ainsi créée.

Donc ces conventions spécifiques reprennent ces termes et dans le tableau de la délibération, vous voyez la répartition financière entre Orange et la Ville. Pour Orange, elle oscille entre 40 et 60 %. En fait, cela dépend de chacun des postes puisqu'Orange prend certains postes et la Ville prend d'autres postes, donc c'est relativement variable mais vous avez le détail là.

Donc la délibération vise à autoriser ces conventions spécifiques, rue par rue, pour 2020 et 2021.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des observations ?

**Mme SIMON :**

Oui, donc je ne vote pas, vous l'aurez compris.

**M. le Maire :**

Oui, en tant que salariée chez Orange.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 100.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 3 voix contre (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA).*

*Mme Anne-France SIMON, salariée chez Orange, ne prend pas part au vote.*

**D.2021.09.100****Dispositif parcours emploi compétences.****Mise en place par la ville de Versailles.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la circulaire ministérielle n° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-05-07-00001 du 7 mai 2021 fixant le montant des aides de l'État pour les parcours emploi compétences sous la forme de contrats unique d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et pour les contrats unique d'insertion – contrats initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand ;

Vu le budget de la ville de Versailles des exercices concernés pris sur le budget masse salariale existant ;

-----

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non marchand, il prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat modulée entre 60 % et 80 % du salaire minimum de croissance (SMIC) brut.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD). Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, à temps plein ou à temps partiel, la durée du contrat est de 6 à 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Par la présente délibération, il est proposé pour la ville de Versailles de recourir aux contrats parcours emploi compétences selon les conditions et modalités indiquées ci-après :

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la mise en place par la ville de Versailles du dispositif parcours emploi compétences sous la forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), selon les conditions et modalités suivantes :
  - **contenu des postes :**
    - dans le cadre des ateliers passeport citoyen et pendant la pause méridienne :
    - construire un programme d'interventions et d'ateliers pendant la pause méridienne, à l'attention d'un petit groupe d'enfants par roulement, afin d'aborder avec eux de manière ludique les notions développées dans le passeport citoyen et notamment : le respect de soi et de l'autre, la protection de soi et des autres, la solidarité, le respect de l'environnement,
    - développer un projet « devoir de mémoire » dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi ;
      - élaborer et animer une action spécifique sur le devoir de mémoire, qui sera proposée tout au long de l'année aux enfants des accueils de loisirs municipaux. Ce projet privilégiera un format « itinérant » et dynamique au cœur de la ville ;
      - élaborer une action « découverte de l'Hôtel de Ville » auprès des élèves de cycle 2 ;
      - élaborer et animer un format de visite de l'Hôtel de Ville pour les classes de cycle 2, afin de leur faire découvrir le rôle de la commune et les principaux symboles de la République ;
      - dans le cadre des points sécurité écoles, nouer une relation de proximité avec les enfants et les familles du quartier et se positionner dans une posture pédagogique et préventive à l'occasion des points de traversée école, le midi et en fin d'après-midi.
  - **durée des contrats :** 10 mois.
  - **durée hebdomadaire de travail :** 20 heures.
  - **rémunération :** SMIC.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements en résultant ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le CERFA avec Le Pôle emploi (organisme prescripteur) et les personnes qui seront recrutées en contrat de travail à durée déterminée (CDD), les contrats de travail ainsi que tous les autres actes et documents s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. CHATELUS :**

M. le Maire, chers collègues, il s'agit d'une délibération qui porte sur le parcours emploi-compétences. C'est un dispositif qui, moyennant des emplois aidés subventionnés de 60 à 80 % et exonérés de charges, vise à faciliter ou, en tout cas, remettre sur la voie de l'emploi des personnes particulièrement éloignées du marché du travail.

Dans ce cadre et pour pouvoir recourir à ce dispositif, la Ville envisage de recruter ou de proposer de tels postes pour la Direction de l'Education, dans le cadre de certaines opérations menées dans le projet pédagogique municipal, qui vous sont détaillées dans la délibération.

Il s'agirait de contrats d'une durée de dix mois et d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, avec une rémunération au taux du salaire minimum de croissance (SMIC).

Pour pouvoir envisager le recrutement de ces trois personnes, il convient que le Conseil autorise le Maire à procéder à ces recrutements.

Je vous remercie.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, François-Gilles.

Y a-t-il des observations ?

**Mme JACQMIN :**

Alors, donc cela concerne combien de personnes ? Trois personnes ? A 20 heures par semaine.

Je ne suis pas contre, bien au contraire, puisque je fais partie, aussi bien en tant qu'élue mais aussi à titre professionnel, de ceux qui se battent tous les jours, pour garder, conserver et créer des emplois.

Vous allez me dire que cela ne coûte pas grand-chose puisque cela est payé par l'Etat. Ok. Donc, on écarte tout de suite ce sujet et cette objection.

Moi, j'ai un problème sur le fond. Donc en fait, ce sont des gens qui sont particulièrement éloignés de l'emploi, trois personnes, qu'on va lancer à faire... Les sujets de leurs missions, moi, j'ai un gros problème personnel. Vous n'en avez pas, vous, là-dessus, sur le sujet ? C'est vraiment une vraie question parce que donc ils vont intervenir, trois personnes, sur le devoir de mémoire donc donner des cours d'histoire à nos enfants, sur la découverte de l'Hôtel de Ville au détriment aussi du chômage partiel et des gens qui travaillent dans l'Office du Tourisme...

Alors, je ne dis pas et peut-être que ces gens-là... d'ailleurs, je préférerais que l'argent public soit utilisé pour qu'ils soient réellement formés parce que 20 heures au SMIC sans charges, je ne sais pas trop ce qu'on fait avec pour remettre le pied à l'étrier professionnellement.

Donc cette histoire de « passeport citoyen »...

Enfin, moi, c'est ce qu'on va leur faire faire où je coince, je suis désolée, c'est... un programme d'interventions et d'ateliers pendant la pause méridienne – pourquoi pas ? – à l'intention d'un petit groupe d'enfants par roulements – c'est mieux.

Donc, le passeport citoyen, le devoir de mémoire, c'est quoi ? Pardon, je ne comprends pas. Et donc, on va lancer une mission culturelle...

Enfin, je... déjà, développer un projet de devoir de mémoire en embauchant des gens très éloignés de l'emploi qui sont en situation de grande précarité c'est bien, c'est un peu anxiogène mais sinon, c'est bien...

Je ne comprends pas la finalité...

**M. CHATELUS :**

La finalité, c'est...

**Mme JACQMIN :**

... et l'intérêt pour la commune, les Versaillais et les enfants.

**M. CHATELUS :**

Pour le détail, je laisserai bien sûr la parole à notre collègue Claire Chagnaud-Forain puisqu'il s'agit d'un problème lié évidemment au milieu scolaire.

**Mme JACQMIN :**

Oui, d'accord mais il y a beaucoup d'idéologie au travers de cela.

C'est très embêtant ...

**M. CHATELUS :**

L'idée, c'est de faire participer des personnes très éloignées de l'emploi à des missions d'intérêt général, dans le cadre périscolaire, dans différents cadres qui sont précisés ici et sur lesquels je ne doute pas que Claire pourra vous donner des détails si vous le souhaitez.

Mais vous voyez, c'est vraiment cela, cette idée-là : c'est de recréer un lien avec ces personnes pour les accompagner sur des missions d'intérêt général, dans le but de contribuer à leur remettre le pied à l'étrier, à les relancer.

Claire va pouvoir vous donner des précisions.

**Mme JACQMIN :**

Non, non mais cela, je ne discute pas, je suis complètement pour, par exemple des actions et du partenariat qui peuvent être menés même avec une association comme Chantiers Yvelines, si vous voulez, il ne faut pas se tromper de débat. Mais je ne comprends pas... Qu'on remette les gens, qu'on aide, que la Mairie ait cette vocation, je le comprends bien mais c'est sur la mission, le contenu des postes, je ne comprends pas... enfin, il y a un mélange et il y a de l'idéologie.



**M. le Maire :**

C'est vrai que c'est financé à 80 %, vous l'avez compris. C'est tout de même un élément important. 80 % du SMIC et ils ont tout de même une double mission. Ils sont devant les écoles dans une mission de sécurité aux écoles, ce qui est très important pour nous et ils ont également une action autre, qui est soit spécifique sur le devoir de mémoire, soit de découverte de l'Hôtel de Ville, soit sur un format de visite de l'Hôtel de Ville.

Mais il y a cet élément que vous n'avez peut-être pas trop souligné, qui est celui aussi qu'ils participent à la mission devant les écoles, qui nous est très demandée. Et c'est donc financé à 80 %. C'est quelque chose qui nous a paru bon à prendre.

**M. SIGALLA :**

Une question qui me vient...

**Mme JACQMIN :**

Pardon mais je n'ai pas la réponse à ma question... Le projet de devoir de mémoire...

**M. le Maire :**

Non mais c'est une mission annexe, qui est utile...

**Mme JACQMIN :**

Ah bon ?

**M. le Maire :**

Oui, c'est une excellente... eh bien, le devoir de mémoire, c'est quelque chose d'important chez nous...

**Mme JACQMIN :**

Oui, chez moi aussi (*rires*)... Je vous rassure.

**M. le Maire :**

Tu veux dire un mot, Claire ?

**Mme JACQMIN :**

...mais la rééducation des enfants à l'école, il y a tellement d'idéologie derrière cela...

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Oui, oui mais il n'est pas du tout question d'idéologie, là, c'est vraiment... on cherche des agents qui viennent soutenir nos équipes d'animation. Pour être très simple, c'est cela.

Au sein de nos équipes d'animation, il y a d'une part la participation à différents projets pédagogiques, donc accompagner les visites de l'Hôtel de Ville, par exemple, faire venir les enfants et les accompagner, participer à l'action du service « action éducative » de la Ville.

Le devoir de mémoire, cela fait partie des différentes actions que nous menons, d'avoir des jeunes, d'accompagner les jeunes lors des cérémonies du 11 novembre, lors des cérémonies républicaines. C'est cela, le devoir de mémoire, pour nous. Donc c'est vraiment travailler sur ces projets-là et accompagner nos équipes sur cette thématique de notre projet éducatif, tout simplement. C'est cela, le devoir de mémoire pour nous. C'est, par exemple, accompagner les groupes d'élèves quand il y a des expositions qui sont organisées par Jean-Pierre Laroche de Roussane.

**Mme JACQMIN :**

Vous concéderez que la rédaction est un petit peu ambiguë.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Non, le terme « devoir de mémoire », c'est quelque chose que l'on emploie de façon assez courante.

**Mme JACQMIN :**

Merci, je sais à peu près ce que c'est...

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Juste, pour conclure, reprenez le point aussi de sécurité aux abords sur les points de traversée devant les écoles. On a une vraie difficulté puisque vous savez que les Agents de surveillance de la voie publique (ASVP) sont extrêmement sollicités de toutes parts et que l'on n'arrive pas aujourd'hui, forcément, à couvrir autant que de besoin, les points de traversée des écoles.

Ce sont donc des profils assez polyvalents, de type « animateurs », des jeunes qui n'ont pas forcément de qualifications, qui sont accompagnés, formés par leurs pairs.

Pour l'instant, nous n'avons pas de candidats qui nous ont satisfaits mais nous avons au moins une fiche de poste avec un cadre budgétaire.

Voilà, c'était l'unique objet, je pense, de cette délibération et tout ce que nous avons mis dedans, ce sont toutes les missions qui pourraient leur être confiées si nous trouvons les bonnes personnes.

**Mme JACQMIN :**

Je vous remercie pour ces précisions. Vous voyez, quand on énonce les choses simplement et clairement... Je comprends donc que leur mission consiste à être effectivement en assistance à la sécurité des enfants dans le cadre d'événements qui sont d'ores et déjà organisés et qui sont au demeurant très bien, mais qu'on ne leur demandera pas d'animer les opérations de devoir de mémoire.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Non, ne vous inquiétez pas.

**Mme JACQMIN :**

Lorsque l'on est précis et que l'on ne se contente pas... Un peu moins de mépris s'il vous plaît, ce serait gentil... Lorsque l'on est précis, cela permet en fait d'éviter d'être simplement une chambre d'enregistrement, parce que sinon, encore une fois, là aussi cela ne sert à rien. Et vous conviendrez que la rédaction de cette délibération était un peu ambiguë, tout de même.

**M. le Maire :**

Elle était peut-être un peu trop complète et suscitant des interrogations, on en est d'accord mais grâce à votre interrogation, nous avons pu préciser que l'objet n° 1, effectivement, était d'assurer la sécurité des enfants à la sortie des écoles et de bénéficier d'un dispositif qui est tout de même largement financé et que par ailleurs, ces missions sont enrichies d'activités qui sont intéressantes à la fois pour ceux qui en bénéficient en tant qu'auditeurs et ceux qui préparent... et ce sont des jeunes souvent qui participent à ces missions et qui préparent donc leurs petites interventions auprès des élèves.

**Mme JACQMIN :**

Cela aurait été tellement simple de le dire comme cela, vous voyez ?

**M. le Maire :**

Allez, qui vote contre ?

**M. SIGALLA :**

Moi, je vais voter contre parce que... Bon, je comprends l'idée mais, comment dire, mettre du personnel qui n'a pas l'air très qualifié pour l'éducation ou pour s'occuper des enfants, cela ne me paraît pas une très bonne idée. Je pense qu'on devrait leur confier d'autres tâches que celle-là. Platon écrit dans *La République* : « *il n'y a rien de plus important que l'éducation des enfants* ». Je pense que ce n'est pas... Je n'aurais pas mis, dans leurs missions, les enfants.

**Mme JACQMIN :**

Alors, moi, je vais vous expliquer pourquoi je vote contre, non pas parce que je ne veux pas mais je vote contre parce que je souhaiterais plus. Parce que se contenter de dire « *on en profite parce que c'est l'argent public* », d'ailleurs dont on se plaint qu'on récupère, alors on se rembourse un peu mais un peu « sur le dos de la bête ». Sur le « *en même temps, la Ville a moins de dotations, donc on profite* » enfin... des allègements qui sont certes intéressants mais je ne vois rien de pérenne dans ce genre de programme, malheureusement, je ne vois rien de pérenne sur un contrat – c'est mieux que rien – mais qui maintient les gens dans une demi-précarité.

Et très sincèrement, à iso budget, j'aurais préféré qu'on embauche une personne de façon définitive et qu'on la ramène dans l'emploi, plutôt que trois personnes à court terme, sur un demi-SMIC pour le même budget, sans lendemain.

Voilà pourquoi je vote contre. Et ce n'est pas contre le projet.

**M. le Maire :**

Très bien, les explications de vote ont été données.

On va passer à la délibération suivante, qui est la n° 101.

**M. ANZIEU :**

Je crois juste que vous avez oublié des abstentions potentielles, peut-être. Il y a eu les « contre » mais je n'ai pas entendu les abstentions potentielles sur ce vote.

**M. le Maire :**

Vous avez raison, y a-t-il des abstentions ?

Très bien, on passe à la délibération n° 101.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 5 voix contre (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, Mme Céline JULLIE, M. Jean SIGALLA), 1 abstention (Mme Marie POURCHOT).*

**D.2021.09.101****Personnel territorial de la ville de Versailles.****Recours à des agents contractuels sur des postes existants.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par la délibération n° D.2020.12.112 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

Vu les créations des postes de chargé(e) de mission biodiversité et écologie urbaine, de chargé(e) d'affaires expérimenté(e) et de responsable régie éclairage public et signalisation tricolore ;

- L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A, B ou C n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une volonté affirmée de recruter prioritairement des fonctionnaires, conformément au statut de la fonction publique, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels. C'est le cas lorsque celle-ci n'a pas reçu de candidatures titulaires, ou que les candidats reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions.

A cet effet, il convient de définir par voie de délibération les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

- Aujourd'hui, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation de recrutement d'agents contractuels pour exercer les fonctions à temps complet de :
  - chargé(e) de mission biodiversité et écologie urbaine au sein de la Direction des Espaces verts,
  - chargé(e) d'affaires au sein de la Direction de la Commande Publique,
  - responsable Régie Eclairage Public et Signalisation Tricolore au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains.

Ils pourront être recrutés respectivement sur les grades des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux et des techniciens territoriaux en fonction de leurs diplômes et de leur expérience.

Il convient de préciser que ces recrutements n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité et a lieu dans le cadre du budget dédié aux ressources humaines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

D'autoriser le recrutement, au sein des services municipaux de la ville de Versailles, de 3 agents contractuels à temps complet assurant les fonctions suivantes :

- 1) un(e) chargé(e) de mission biodiversité et écologie urbaine au sein de la Direction des Espaces Verts. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions de gérer les inventaires faunes, flores sur la ville, d'animer les partenariats associatifs et des partenaires institutionnels (O.N.F/château de Versailles etc ...) ; d'effectuer le suivi des pages de la direction des Espaces verts du site internet de la ville/réseaux sociaux et de participer à l'élaboration de fiches liées à la gestion écologique.

Une formation supérieure (BAC+4 minimum) dans le domaine de l'écologie urbaine est requise. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 2) un(e) chargé(e) d'affaires au sein de la direction de la Commande Publique. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions d'assurer la gestion administrative des procédures de marchés publics (élaboration des cahiers des charges, choix de la procédure, encadrement des négociations éventuelles, rédaction des documents relatifs aux procédures de marchés publics, contrôle des rapports d'analyse, préparation et planification des commissions d'appel d'offres (CAO), préparation des documents de notification des marchés). Il assurera également un rôle de conseil auprès des services (animation des réunions de préparation et de négociation des marchés et promotion de façon pédagogique des modalités de passation et de contrôle des marchés publics). Il accompagnera les services lors de la rédaction des rapports d'analyse des offres et dans la définition de leurs besoins. Il veillera à la conformité des réponses aux marchés au regard du cahier des charges et effectuera le suivi des litiges.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 5 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 3 minimum.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 3) un(e) responsable Régie Eclairage Public et Signalisation Tricolore au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des techniciens territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions d'encadrer (management) l'équipe des électriciens, de gérer les stocks de fourniture et de superviser les installations fêtes et cérémonie. Il assurera la responsabilité de l'entretien et de rénovation de l'éclairage des stades, la mise à jour des installations... Il effectuera la vérification de la conformité des installations (mesures et contrôle) et assurera les travaux sur site en cas de nécessité. Il sera chargé de la gestion des modules sonores des feux tricolores.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac minimum.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. CHATELUS :**

Celle-ci est d'une facture plus classique, ou du moins dont vous avez davantage l'habitude, puisqu'il s'agit d'un type de délibération dans le cadre où, au lieu de recruter comme on le fait normalement des fonctionnaires pour certains emplois de la Collectivité, on est autorisé à recruter des agents contractuels dans les cas où, soit nous n'avons pas de candidats pour ces postes parmi les fonctionnaires, soit nous ne trouvons pas les profils requis.

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'un emploi de chargé de mission « biodiversité et écologie urbaine » à la Direction des Espaces Verts ; d'un poste de chargé d'affaires au sein de la Direction de la Commande Publique ; et enfin, d'un responsable « régie de l'éclairage public et de la signalisation tricolore » au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains.

Donc, vous êtes invités à autoriser à procéder à ces recrutements d'agents contractuels.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des observations ?

**M. ANZIEU :**

Oui, il me semblait que l'agent concernant la biodiversité avait déjà été recruté. Je me trompe, ou je confonds ?

**M. CHATELUS :**

Non, il s'agit ici de remplacer une ingénieure qui est partie de son poste pour suivre son conjoint en province.

**M. ANZIEU :**

Elle n'a pas été remplacée, déjà ? Parce qu'il y a quelqu'un qui a été recruté pour les trames noires, non ? Ce n'est pas la même personne ? Ok. Pardon.

**M. le Maire**

Merci.

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 102.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix.*

**D.2021.09.102****Recensement de la population de la ville de Versailles.****Actualisation des modalités de rémunération des agents recenseurs.****Mme Dominique ROUCHER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 précitée ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu la délibération n° D.2018.11.134 du Conseil municipal de Versailles du 15 novembre 2018 actualisant les modalités de rémunération des agents recenseurs de la population de la ville ;

Vu le budget de la Ville et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 022 « administration générale de l'Etat », nature 64118 « autres indemnités-personnel titulaire » et 64138 « autres indemnités-personnel non titulaire », service gestionnaire B1210 « paie-carrière-santé » en dépenses, nature 7484 « dotation de recensement », service gestionnaire D3520 « Etat Civil – Concessions – Recensement » en recettes.

-----

- Le recensement de la population est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat. Il a pour objet :

- le dénombrement de la population de la France,
- la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population,
- le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Les données recueillies sont régies par les dispositions des lois du 7 juin 1951 et du 6 janvier 1978 susvisées.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Les enquêtes de recensement sont préparées par des coordonnateurs communaux et effectuées par des agents recenseurs qui sont affectés ou recrutés par la Ville pour cette mission.

- Dans ce cadre, les agents recenseurs recrutés par la ville de Versailles perçoivent une rémunération calculée en fonction du taux de logements enquêtés. Une dotation de l'Etat est versée chaque année aux communes permettant de rémunérer ces agents.

En 2022, son montant s'élève à 15 495 €. Il revient au Conseil municipal d'en fixer les modalités de répartition, tel qu'indiqué plus bas.

Pour rappel, par la délibération du 15 novembre 2018 susvisée, le Conseil municipal avait fixé la répartition suivante :

- 900 € si le taux de feuille de logement enquêté est de 100 %,
- 800 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 95 et 99 %,
- 750 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 94 et 95 %,
- 700 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 93 et 94 %,
- 650 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 92 et 93 %,
- 600 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 91 et 92 %,
- 550 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 90 et 91 %,
- 300 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 50 et 89 %.

Il était enfin précisé qu'en-dessous du taux de 50 % de feuille de logement enquêté, l'agent ne percevrait aucune rémunération.

- Au vu des difficultés de recrutement constatées ces dernières années pour cette mission, qui réclame durant 4 semaines un travail intense, précis et rigoureux, la présente délibération a pour objet de réactualiser ces modalités de rémunération, afin de les rendre plus attractives, motivantes pour les agents recenseurs recrutés et donc plus efficaces en terme de résultat final pour la Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de modifier les tranches de rémunération actuelles les plus hautes en augmentant les rémunérations, de baisser la rémunération des plus basses et de créer des tranches supplémentaires pour une évolution plus progressive de la rémunération, plus efficiente pour les agents recenseurs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

d'approuver la réactualisation suivante apportée aux modalités de rémunération des agents recenseurs de la ville de Versailles :

- 1 000 € si le taux de feuille de logement enquêté est de 100 %,
- 975 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 99 et 100 %,
- 950 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 98 et 99 %,
- 900 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 97 et 98 %,
- 850 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 96 et 97 %,
- 800 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 95 et 96 %,
- 750 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 94 et 95 %,
- 700 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 93 et 94 %,
- 650 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 92 et 93 %,
- 600 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 91 et 92 %,

- 550 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 90 et 91 %,
- 400 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 89 et 90 %,
- 350 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 88 et 89 %,
- 250 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 50 et 88 %.

En dessous du taux de 50 % de feuille de logement enquêté, l'agent ne percevra aucune rémunération.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme ROUCHER :**

Cette délibération a pour objet de vous présenter la nouvelle grille de rémunération des agents recenseurs.

Nous avons des difficultés de recrutement et nous faisons évoluer leur rémunération de manière à mieux rémunérer les efforts importants qui sont faits, notamment dans les tranches hautes, donc plus de subdivisions pour récompenser tous les efforts faits pied-à-pied, une meilleure rémunération des tranches hautes et une moins bonne rémunération, par définition, des tranches basses puisqu'on est sur une enveloppe contrainte.

Tout ceci a pour objectif d'arriver à réaliser le meilleur taux possible de recensement, sachant que l'évaluation du nombre d'habitants de la Ville est un enjeu important puisqu'il conditionne le versement de la dotation globale de fonctionnement.

Je vous remercie d'approuver cette délibération.

**M. le Maire :**

Merci.

**Mme JACQMIN :**

J'ai juste une question : il en faut combien ? c'est juste pour... Cela représente quoi ?

**Mme ROUCHER :**

Une quinzaine.

**Mme JACQMIN :**

D'accord, merci.

**M. le Maire :**

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons donc à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 1 abstention (Mme Marie POURCHOT).*

**D.2021.09.103**

**Edition 2021 d'Esprit jardin à Versailles.**

**Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP) de Versailles.**

**Mme Emmanuelle DE CREPY:**

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et notamment les articles L.2121-29 et L.1111-2 ;

Vu les tarifs du Potager du Roi en vigueur ;

Vu le budget de l'exercice en cours et les imputations suivantes pour les dépenses correspondantes : chapitre 923 « Culture », 6232 « fêtes et cérémonies », service gestionnaire A0420, code direction EVENTJARD.

-----

- Traditionnellement, la ville de Versailles fête les premières heures du printemps au travers de l'événement Esprit Jardin, autour du parvis de la cathédrale Saint-Louis.

Cette année, l'événement a été reporté exceptionnellement aux samedi 2 et dimanche 3 octobre 2021 pour sa 12ème édition. L'entrée est libre. Plus de 80 exposants sont attendus.

Au programme des animations de cette édition figurent entre autres :

- la visite d'un jardin éphémère animée par la direction des espaces verts,
- la découverte du passage saint Louis paysagé par la direction des espaces verts,
- des conseils de jardinage données par les jardiniers de la Ville,
- des ateliers pour enfants regroupés sur le carré à l'Avoine,
- des démonstrations de vannerie, de taille d'arbres, d'entretien d'orchidées etc...
- des dédicaces d'ouvrage sur le thème des plantes,
- des spectacles de théâtre et musique.

Dans le cadre de cette édition d'Esprit Jardin, l'Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP), établissement public administratif, a accepté, à titre exceptionnel, d'ouvrir le Potager du Roi en accès gratuit pour le public.

Ainsi, les visiteurs pourront profiter des animations suivantes :

- visites guidées animées par les jardiniers du Potager,
- promenades « Prestige », présentées par M. Jacobsohn, responsable du Potager du Roi,
- spectacle musical.

Pour mémoire, le Potager du Roi est, dès son origine au XVIIe siècle, un lieu d'expérimentation. A partir de la Révolution française, il devient un lieu majeur de formation ; d'abord au service des savoirs agronomiques et horticoles, puis de l'architecture du paysage. Aujourd'hui l'ENSP accueille près de 400 étudiants en formations initiale et continue, qu'elle forme à la conception de paysages et aux enjeux d'aménagement du territoire.

- Pour la mise en œuvre de ce partenariat, il est nécessaire que la Ville et l'ENSP en formalisent les contours par une convention, soumise à l'approbation du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

Dans ce cadre, la Ville assure un soutien logistique avec l'installation de tentes, tables et chaises ainsi que la sécurité de l'événement par la présence d'agents de sécurité d'une société extérieure afin de gérer le flux des visiteurs.

Pour sa part, l'ENSP met l'ensemble du site du Potager du Roi en accès gratuit (15 000 visiteurs attendus) avec l'ouverture de la grille d'Anjou et de la grille de la pièce d'eau des Suisses, assure les visites guidées et de Prestige et recrute des médiateurs.

L'ouverture du Potager et les activités qui sont organisées représentent un coût d'environ 12 000€ pour la ville de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le partenariat entre la ville de Versailles et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), dans le cadre de l'édition 2021 de l'événement Esprit Jardin ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ce partenariat.

Avis favorable des commissions concernées.

#### **Mme de CREPY :**

Il s'agit de la délibération sur Esprit Jardin qui va avoir lieu ce week-end, qui a été ajoutée, qui est sur table... Tout le monde l'a ? Mais je vais vous la raconter.

Donc il s'agit d'approuver en fait la convention entre la ville de Versailles et l'Ecole nationale supérieure du Paysage.

Dans cette convention, la ville de Versailles prend en charge tout ce qui est personnel d'accueil, visites, un spectacle, du matériel et aussi de la signalétique, et l'Ecole nationale supérieure du Paysage, de son côté, apporte l'accès gratuit, des visites spécifiques, des locaux pour les artistes, etc.

Donc le principe de cette délibération, c'est d'approuver ce principe de convention.

#### **M. le Maire :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?



**M. SIGALLA**

« Pass » sanitaire exigé ou pas ?

**Mme JULLIE :**

Oui, voilà, je voulais savoir si le « pass » sanitaire.... Parce que c'est très alléchant comme programme et j'aurais voulu savoir...

Si je peux me permettre, je rappelle qu'on a ce soir voté pour le projet éducatif de la ville de Versailles pour les enfants. Et je vous rappelle qu'on a voté ce soir, pour accueillir l'enfant différent ; on a voté également... je reprends hein... pour l'égalité des chances, c'était l'article 5 de ce qu'on a voté ce soir, « égalité des chances des enfants » ; on a voté aussi ce soir pour l'art et la culture pour construire sa place dans le monde, pour l'enfant. Donc on a voté pour tout cela.

Eh bien, il se trouve que moi, par exemple, j'ai trois enfants « école à la maison » et deux non scolarisés parce qu'ils sont tout petits. J'ai cinq enfants à qui je ne peux rien proposer.

Donc l'égalité des chances, tout cela, tout cela... c'est bien de voter pour cela mais moi, je ne peux rien leur proposer, c'est-à-dire que moi, mes enfants, j'en ai une qui est en Seconde, elle fait son programme, elle travaille toute la journée, le soir elle ne peut rien faire : ni piscine, ni expo, il n'y a rien à part la balade en forêt.

Donc c'est bien, l'égalité mais à partir du moment où la vaccination n'est pas obligatoire... elle n'est pas obligatoire que je sache ? il faudrait peut-être penser à tous ces enfants-là puisque ça n'est pas obligatoire de se faire vacciner et donc l'égalité des chances, c'est aussi leur proposer des choses.

J'ai une fille qui a huit ans, on ne peut rien faire. Non, elle ne peut pas aller à la piscine, puisqu'elle a huit ans... Je ne peux pas l'emmener, je veux dire, moi, par exemple, je ne peux pas y aller mais elle ne va pas y aller toute seule, elle a huit ans. Non mais je veux dire, à partir du moment...c'est cela, aussi, il va falloir quand même réfléchir à ce qu'on leur propose, à ces enfants parce qu'ils sont assez nombreux.

Moi, j'ai quand même beaucoup, beaucoup... je reçois beaucoup de *mails*, j'ai beaucoup de témoignages parce que je connais beaucoup de communautés de parents... L'an dernier, j'étais sur huit écoles, donc j'ai quand même énormément de retours, de contacts, de *mails* de gens qui me disent : « *eh bien voilà, on est coincé* ». Donc il faut leur répondre à ces gens-là. Il faut que je puisse leur présenter, leur dire... parce que moi, je ne demande pas mieux que de défendre l'action du Conseil municipal : j'en fais partie ! Donc moi, j'ai envie de leur dire que oui, la Mairie fait des trucs, quoi. Donc je dis quoi ?

C'est pour cela que Jean vous disait qu'il va falloir réfléchir, parce qu'il faut qu'on puisse leur donner des réponses, à tous ces gens-là. C'est important.

(*Brouhaha*)

**Mme JACQMIN :**

Excusez-moi, je pense que la séance n'est pas levée...

**M. SIGALLA :**

Je n'ai pas eu la réponse d'Emmanuelle, qui m'intéresse quand même... Excuse-moi...

**Mme JACQMIN :**

Non mais vas-y... C'est parce que j'ai un point...

**M. le Maire :**

Si c'est dans une enceinte fermée qu'est le Potager du Roi, je pense que oui, quand même...

**Mme de CREPY :**

Je pense que oui...

**Mme JACQMIN :**

Mais dans le reste ?

**Mme de CREPY :**

Simplement, on va poser la question à la Préfecture, on va analyser en fonction de la réglementation en vigueur mais s'il y a « pass » sanitaire, la possibilité de faire un test PCR ou un test antigénique reste valable.

**Mme JACQMIN :**

Non mais ce qui est dans les carrés et ce qui est place de la Cathédrale, *a priori*, cela peut rester ouvert, j'imagine...

**M. le Maire :**

Sur la place de la Cathédrale, je pense que...

**Mme JACQMIN :**

Je ne vois même pas comment vous allez pouvoir fermer...

**M. le Maire :**

Je crois que c'est ouvert. Je crois que sur la place de la Cathédrale, c'est ouvert mais là, on parlait du Potager, donc sur le Potager, qui est une enceinte fermée...

**Mme de CREPY :**

Le plus simple, c'est qu'on vérifie et qu'on vous envoie la réponse demain ou... on va voir avec le service juridique.

**M. le Maire :**

Je pense vraiment, si vous voulez – on va vérifier avec Emmanuelle – que dans l'enceinte du Potager du Roi, cela m'étonnerait vraiment qu'il n'y ait pas de contrôle sanitaire et ça, c'est...

**Mme JACQMIN :**

Non mais d'accord mais tout ce qui est...

**M. le Maire :**

... Ils l'ont prévu, on me le confirme. C'est prévu dans le Potager du Roi parce que quand vous rentrez au Potager, c'est systématique. Par contre, sur la Place, *a priori*, je ne pense pas, non, il n'y a pas d'obligation. C'est comme le marché, donc...

*(Brouhaha)*

Il y a le masque, masque obligatoire.

**Mme JULLIE**

Je vais répondre quand même sur la question du test PCR. Ce sera bientôt payant, vous le savez, ce qui va créer des discriminations. Moi, je n'aurai pas les moyens, par exemple pour offrir des tests PCR à mes enfants dès qu'ils veulent faire quelque chose. Ça, c'est le premier point.

Et deuxième point : moi, même tant que c'est gratuit, cela me gêne un petit peu quand même de recourir à ce test aux frais du contribuable, si vous voulez. Enfin, moi, cela me gêne. Je sais qu'il y a des gens qui ne considèrent pas du tout cela, qui ont fait des tests PCR pour un oui, pour un non. Moi, je m'en suis abstenue. J'ai considéré – et je l'ai dit aux enfants – que c'était aussi l'argent public et qu'on ne faisait pas cela juste pour le plaisir. Donc on en a fait quelques-uns, qui étaient strictement réservés au nécessaire, en lien avec le travail ou en lien avec des choses comme cela, mais pas pour les... Donc si vous voulez, moi je veux bien creuser le déficit à 50 € le test PCR pour aller me faire une piscine, je pourrais mais ce n'est pas dans mon...

Donc je pense quand même qu'un Conseil municipal de la « Ville des enfants », une Ville qui se dit « amie des enfants », le Conseil municipal ferait bien de réfléchir à ces questions-là, pour ne laisser personne sur le bord.

**Mme de CREPY**

En ce qui concerne en revanche votre question pour ce week-end et pour Esprit Jardin et en ce qui concerne cette convention également... on vous apportera la réponse précise pour vous dire ce qu'il en est, dans l'application toujours – et je le répète – de la loi en vigueur pour ce week-end, parce que nous avons aussi cet inconvénient d'être en permanence obligé de s'adapter à une actualité qui est mouvante sur ce sujet. Donc voilà, on est obligé de s'adapter, nous, par rapport à la loi, « s'adapter » c'est-à-dire de respecter la loi mais de la comprendre au fur et à mesure qu'elle s'applique puisque comme vous le savez, en ce moment, c'est chaque jour, il y a des choses différentes, aussi, qui se passent.

Donc on vous apportera une réponse précise pour ce week-end, au regard de la loi en vigueur pour ce week-end.

**M. SIGALLA :**

Si je peux me permettre, Emmanuelle, le fait que tu ne l'aies pas su – ce que je comprends, ce n'est pas du tout une critique – cela montre que, comme c'est une chose totalement nouvelle, il n'y a pas ce réflexe de se poser la question : « mais les gens qui n'ont pas de « pass » sanitaire, que leur arrive-t-il ? »

Donc il faut que cela devienne maintenant un réflexe pour toute organisation de ce genre de manifestation.

Qu'est-ce qu'on peut faire pour ces gens ?

**Une élue (hors micro) :**

Eh bien, on leur propose de se faire vacciner...

**Mme JACQMIN :**

Non mais ça, c'est du chantage, ce n'est pas... non, non...

**M. SIGALLA**

Non mais ça, c'est caricatural.

**M. le Maire :**

Je pense, je crois que ce soir les points de vue ont été très clairement exprimés sur ce sujet et c'est important parce qu'effectivement, c'est une vraie préoccupation.

Donc je vous propose, une fois que tout a été bien exprimé, de conclure ce soir et de vous remercier pour votre participation...

**Mme JACQMIN :**

M. le Maire, attendez, j'ai un dernier point, qui n'a rien à voir, c'est que...

**M. le Maire :**

Allez-y, Anne.

**Mme JACQMIN :**

Tout le monde n'est pas forcément au courant et ce n'est pas une bonne nouvelle pour Versailles. Je ne sais pas, Marie, si vous êtes au courant mais si vous allez rue Royale, et c'est une grande perte pour la culture versaillaise – moi j'y ai acheté des livres depuis que j'étais enfant – « *La librairie Bogatyr restera fermée suite au décès de votre libraire, Lionel Daumoine* ». Voilà, donc je serais ravie que le Conseil municipal lui rende hommage.

J'espère que c'est bien une belle librairie qui va pouvoir poursuivre son activité... vous voyez, c'est la librairie de livres anciens, qui est rue Royale, voilà, je...

*(Discussions dans la salle)*

S'il vous plaît, s'il vous arrivait quelque chose, je pense que tout le monde aimerait avoir le même respect par rapport à quelqu'un qui a bien servi la ville de Versailles et les Versaillais. J'avoue être choquée, là. Je suis désolée mais...

**M. le Maire :**

On était en train de parler entre nous. Ce sont des sujets délicats qui touchent... finalement... une personne.

Ok.

Eh bien, écoutez, bonne soirée à tout le monde.

*(La séance est levée à 21 h 31)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 51 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU).*

## SOMMAIRE

|   |   |           |
|---|---|-----------|
| <b>I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire (article L. 2122-22 CGCT)</b> |   | p. 4 à 12 |
| <b>II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal</b>     |   | p. 13     |
| <b>II. Délibérations :</b>  |   |           |
| D.2021.09.80  | Aménagement de la Place Lyautey.<br>Désaffectation et déclassement anticipé de l'emprise destinée à accueillir le futur Office de Tourisme de Versailles.   | p. 13     |
| D.2021.09.81  | Opération de la gare routière et du parking souterrain de Versailles-Chantiers.<br>Protocole relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage délégué de la société SYSTRA.  | p. 14     |
| D.2021.09.82  | Immeuble dit Poincaré situé 4 place Raymond Poincaré dans le quartier Versailles-Chantiers.<br>Désaffectation et déclassement anticipés du bâtiment existant et d'une emprise de terrain attenante.<br>Cession du bien immobilier communal.   | p. 18     |
| D.2021.09.83  | Cession d'un bien immobilier communal<br>Vente de l'hôtel particulier situé 12 rue de la Chancellerie à Versailles au profit de Mme Laurence Regnier.   | p. 25     |
| D.2021.09.84  | Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) de la ville de Versailles.<br>Approbation des conditions générales d'utilisation.  | p. 29     |
| D.2021.09.85  | Saison culturelle 2021/2022 de la ville de Versailles.<br>Programmation et demandes de subventions auprès de divers organismes.   | p. 30     |
| D.2021.09.86  | 12ème édition du festival "Versailles au son des orgues" du 5 au 19 décembre 2021.<br>Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues.   | p. 41     |
| D.2021.09.87  | "Go sport running tour du château de Versailles".<br>Convention de partenariat entre la Ville et la société Hugo Events, organisatrice de l'événement, pour l'année 2021.   | p. 43     |
| D.2021.09.88  | Projet éducatif de la Direction de la petite enfance de la ville de Versailles.<br>Renouvellement du projet.  | p. 44     |
| D.2021.09.89  | Conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association.<br>1ère actualisation.<br>Remplacement d'un représentant au sein du conseil de l'école maternelle Richard Mique et du conseil de l'école élémentaire Jacqueline Fleury-Marié. | p. 46     |
| D.2021.09.90  | Renouvellement du titre Versailles, Ville amie des enfants pour la mandature 2020/2026.<br>Convention de partenariat avec UNICEF France et adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.   | p. 49     |
| D.2021.09.91  | Visites scolaires organisées dans la salle du Congrès et dans les Grands Appartements du Château de Versailles.<br>Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Etablissement public du Château de Versailles.   | p. 53     |
| D.2021.09.92  | Admission en non-valeur et créances éteintes.<br>Exercice budgétaire de l'exercice 2021 du budget principal de la ville de Versailles.  | p. 56     |
| D.2021.09.93  | Adoption du protocole d'accord incluant une cession de droits de propriété intellectuelle à intervenir entre M. Guillaume Parent et la ville de Versailles.   | p. 58     |
| D.2021.09.94  | Usage non résidentiel de logements à Versailles.<br>Mise en place d'une nouvelle réglementation de l'usage et d'une autorisation de mise en location d'un local commercial.   | p. 64     |
| D.2021.09.95  | Délégation de service public sous forme de concession pour la construction et la gestion d'un parc de stationnement en ouvrage, boulevard de la Reine à Versailles et pour l'exploitation du stationnement sur voirie.<br>Approbation de l'avenant n°10 entre la Ville et la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR).  | p. 66     |
| D.2021.09.96  | Vente aux enchères en ligne d'un bien de la ville de Versailles d'une mise à prix supérieure à 4 600 €.   | p. 68     |

|               |   |       |
|---------------|---|-------|
| D.2021.09.97  | Enfouissement des réseaux électriques, de communication électronique et d'éclairage public.<br>Approbation de la convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la ville de Versailles et le Syndicat intercommunal de gaz et d'électricité d'Ile de France (SIGEIF).                                    | p. 69 |
| D.2021.09.98  | Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public dans diverses rues de Versailles.<br>Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).<br>Demande de subvention auprès du SIGEIF. | p. 72 |
| D.2021.09.99  | Mise en souterrain de réseaux aériens de communications électroniques dans diverses rues de Versailles.<br>Accord particulier "option B" entre la ville de Versailles et la société Orange.   | p. 75 |
| D.2021.09.100 | Dispositif parcours emploi compétences.<br>Mise en place par la ville de Versailles.  | p. 78 |
| D.2021.09.101 | Personnel territorial de la ville de Versailles.<br>Recours à des agents contractuels sur des postes existants.   | p. 83 |
| D.2021.09.102 | Recensement de la population de la ville de Versailles.<br>Actualisation des modalités de rémunération des agents recenseurs.   | p. 85 |
| D.2021.09.103 | Edition 2021 d'Esprit jardin à Versailles.<br>Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP) de Versailles.   | p. 87 |